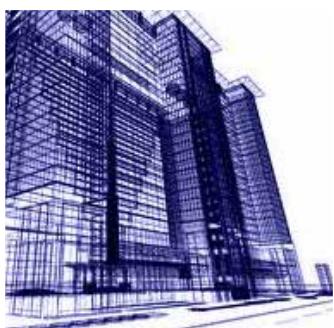
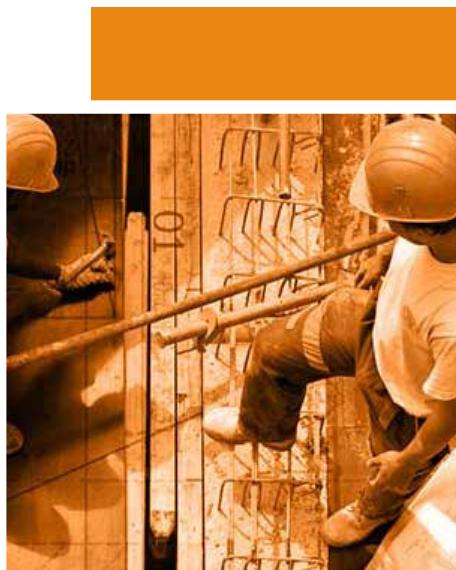


Plan Bâtiment Durable

Rapport d'activité 2015



EDITORIAL



Les éléments textuels de couleurs et de soulignement bleu foncé sont des liens hypertextes qui redirigent vers des compléments d'information externes au rapport d'activité.

Tout au long du rapport le pictogramme  reprend les éléments contenus dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015.

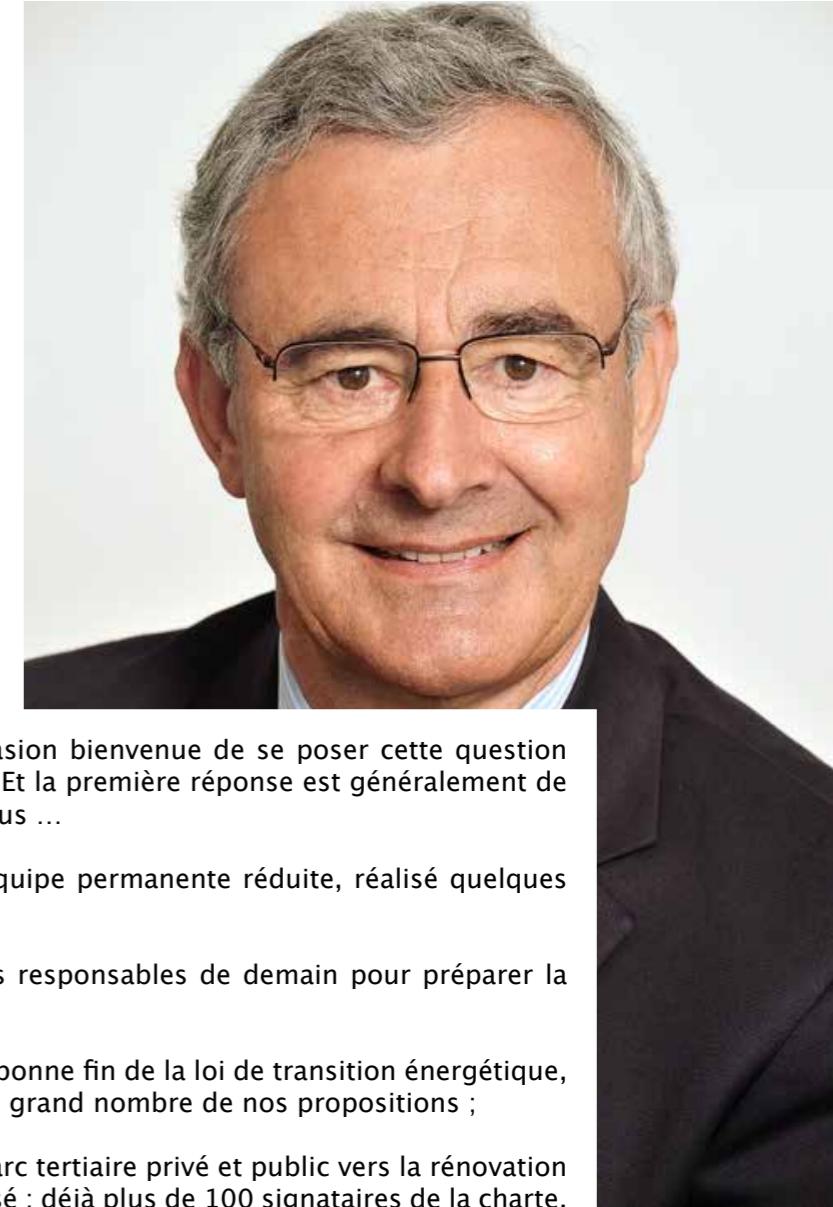
Le Plan Bâtiment Durable remercie les partenaires ayant participé à l'élaboration et à la diffusion de ce rapport et tout particulièrement le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité.

L'écriture d'un rapport annuel est toujours l'occasion bienvenue de se poser cette question essentielle : avons-nous été efficaces l'an passé ? Et la première réponse est généralement de se dire qu'on aurait sûrement pu faire mieux et plus ...

En 2015, le Plan Bâtiment Durable a, avec une équipe permanente réduite, réalisé quelques actions que je crois vraiment pertinentes :

- affermir notre vision commune des bâtiments responsables de demain pour préparer la voie de la haute qualité environnementale ;
- accompagner la ministre de l'Écologie dans la bonne fin de la loi de transition énergétique, qui reprend, dans son titre relatif au bâtiment, grand nombre de nos propositions ;
- mobiliser toujours davantage les acteurs du parc tertiaire privé et public vers la rénovation de leurs bâtiments. Le pari a été tenu et dépassé : déjà plus de 100 signataires de la charte, dont un nombre croissant d'opérateurs publics ;
- engager à grande échelle la formation des syndics de copropriété, réunis par une charte d'engagement, pour que très vite, se développe la rénovation énergétique des immeubles collectifs ;
- marquer la place que le bâtiment doit prendre dans la préservation de la biodiversité, grâce à la publication d'un rapport remarqué ;
- renforcer l'implantation du Plan Bâtiment dans les régions pour y favoriser une dynamique de l'action ;
- encourager nos éco-clusters lors de leur 4^e Université d'été et structurer la mise en oeuvre des plateformes bâtiment-énergie pour accroître, partout sur les territoires, la mobilisation collective des acteurs ;
- et puis, au moment de la COP21, présenter aux délégations étrangères la méthode du Plan Bâtiment Durable, qui suscite toujours intérêt et gagnerait à être transposé dans d'autres secteurs de notre économie.

Alors, efficace l'année écoulée ?



Philippe Pelletier,
avocat,
président du Plan Bâtiment Durable

SOMMAIRE

LES TEMPS FORTS 2015

4

ENJEUX ET CONTEXTE

6

- Le bâtiment, secteur économique encore très énergivore 8
- De nouveaux dispositifs pour des objectifs ambitieux 9
- Une année 2015 portée par la Conférence de Paris 14
- Les engagements du Plan Bâtiment pour le « Buildings Day » 18

ORGANISATION

20

- Le rôle du Plan Bâtiment Durable 22
- L'équipe du Plan Bâtiment Durable 28
- Le bureau, instance stratégique 30
- L'assemblée du Plan Bâtiment Durable : lieu de diversité et de rassemblement 32
- Des groupes de travail pour un Plan Bâtiment innovant et créatif 34

LES BÂTIMENTS REPOSABLES DE DEMAIN : AU DELÀ DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

36

- Un secteur encore touché par la crise 38
- Les fondamentaux de la RT 2012 40
- Le regard prospectif vers 2018 - 2020 42
- Biodiversité et bâtiment durable, vers une meilleure prise de conscience de la filière 52
- Le bâtiment durable entre dans l'ère numérique 57
- Le numérique, un outil pédagogique au service de la filière : le développement des MOOC 62



LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS : PRIORITÉ DE L'ACTION

66

- La dynamique de rénovation énergétique des logements 68
- Des objectifs ambitieux portés par la loi relative à la transition énergétique 70
- La lutte contre la précarité énergétique 74
- La rénovation énergétique des logements en copropriété 78
- Le parc résidentiel social poursuit sa transformation 84
- La rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé : de la mobilisation volontaire à l'obligation 88
- Les financements de la rénovation énergétique du parc résidentiel et tertiaire 99

LA MOBILISATION DES TERRITOIRES ET L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE

108

- Le déploiement territorial du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat 110
- Le dynamisme des Plans Bâtiment Durable régionaux 113
- Le réseau Inter-Clusters, soutien essentiel à l'activité économique 130
- Les plateformes bâtiment-énergie tournées vers l'innovation 133
- Accompagner et structurer la filière : maîtriser les évolutions 137

COMMUNICATION

144

- Le Plan Bâtiment soigne sa communication digitale 146
- Colloques, salons et conférences de presse, le Plan Bâtiment répond présent 148

ANNEXES

150

- Lettres de mission adressées à Philippe Pelletier 152
- Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable - décembre 2015 166
- Composition de l'assemblée du PBD - décembre 2015 168
- Signataires de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés 180
- Signataires de la charte de mobilisation pour la rénovation énergétique des copropriétés 182



LES TEMPS FORTS 2015



24 MARS :
Lancement de la Charte de mobilisation pour la rénovation énergétique des copropriétés



13 AVRIL :
18^e Assemblée du Plan Bâtiment Durable



1^{ER} JUIN :
Publication du deuxième rapport de suivi de la charte tertiaire et nouveaux signataires



7 JUILLET :
19^e Assemblée du Plan Bâtiment Durable



9 JUILLET :
Conférence de presse ADEME-Plan Bâtiment Durable sur les MOOC Bâtiment Durable



21 JUILLET :
Charte de partenariat entre le Plan Bâtiment Durable et la Fondation Bâtiment Énergie



24 JUILLET :
Publication de la note « Vers des bâtiments bas carbone » du groupe RBR 2020-2050



17 AOÛT :
Promulgation de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte



9 AU 11 SEPTEMBRE :
4^{es} Universités d'été du réseau Inter-clusters à La Rochelle : Congrès du Bâtiment Durable



23 SEPTEMBRE :
Publication de la note « BEPOS, PV et réseau électrique » du Groupe RBR 2020-2050



2 NOVEMBRE :
20^e Assemblée du Plan Bâtiment Durable



30 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE :
COP21



8 DÉCEMBRE :
Conférence lors de la COP21 : « Le Plan Bâtiment Durable : le succès de la démarche française de mobilisation de la filière bâtiment »



9 DÉCEMBRE :
100^e signature de la charte tertiaire par les universités Rennes 1 et Rennes 2



14 DÉCEMBRE :
Publication du rapport « Bâtiment et Biodiversité »



Nations Unies

Conférence sur les Changements Climatiques 2015

COP21/CMP11

Paris - Le Bourget



- **Le bâtiment, secteur économique encore très énergivore**
- **De nouveaux dispositifs pour des objectifs ambitieux**
- **Une année 2015 portée par la Conférence de Paris**
- **Les engagements du Plan Bâtiment pour le « Buildings Day »**

Depuis le Grenelle de l'Environnement, il n'est plus besoin de rappeler le poids prépondérant du secteur du bâtiment et de l'immobilier dans la consommation d'énergie de notre pays. Ainsi, depuis près de sept ans, s'opère une mobilisation unique de la filière pour que, dans chaque segment du parc, des actions significatives d'économie d'énergie soient mises en place.

Un plan d'action global traduit la volonté de notre pays d'être exemplaire et de s'engager durablement dans la transition écologique et énergétique de notre économie.

L'année 2015 marque incontestablement un nouvel élan dans les engagements de la France : l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris obtenu à la COP21, en fin d'année, illustrent cet engagement résolu de notre pays.

Dans cette actualité intense, l'équipe du Plan Bâtiment Durable s'est fortement impliquée pour porter les intérêts de la filière et poursuivre la mobilisation.

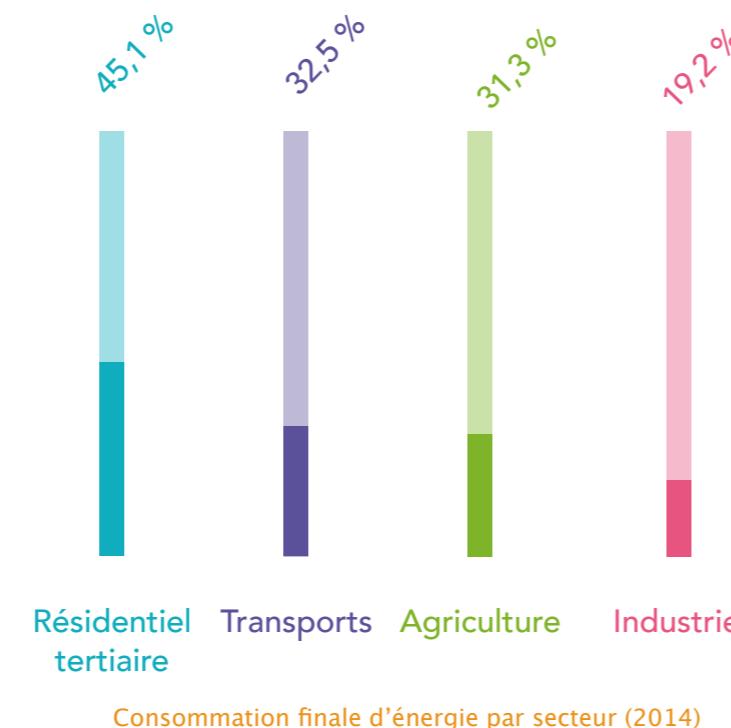
LE BÂTIMENT, SECTEUR ÉCONOMIQUE ENCORE TRÈS ÉNERGIVORE

Avec plus de 45 % de l'énergie finale consommée en 2014, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) reste de loin le plus énergivore, devant les transports, l'agriculture et l'industrie (source : SOeS d'après les sources par énergie, données corrigées des variations climatiques).

En hausse continue depuis 2007, ce chiffre a néanmoins tendance à se stabiliser du fait notamment de la diminution de la consommation unitaire d'énergie dans l'habitat depuis le début des années 2000. Ces progrès témoignent de la dynamique engagée par les mesures réglementaires et incitatives, les innovations techniques, le savoir-faire accru des entreprises et l'évolution du comportement des ménages.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire représente toujours entre un cinquième et un quart des émissions nationales, un chiffre en augmentation ces dernières années du fait de la croissance du parc.

Rappelons enfin le poids croissant du logement dans les dépenses des ménages : après avoir doublé entre 1960 et 2012, il continue d'augmenter pour atteindre 22,5 % du budget des ménages en 2014 (soit +3 % en deux ans) : il constitue plus du double des dépenses liées à l'alimentation ou aux transports (INSEE 2014).



Au regard de ces chiffres, il est donc clair que le bâtiment est un enjeu de plus en plus vital de mutation énergétique : c'est pourquoi autant le [Grenelle de l'Environnement](#), hier, que la loi relative à la transition énergétique aujourd'hui, en ont fait le secteur prioritaire de leurs actions.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

-40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990

-30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012

Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité

Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012

-50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025

Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025

DE NOUVEAUX DISPOSITIFS POUR DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Jusqu'en 2015, les objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique étaient définis par les lois Grenelle du [3 août 2009](#) et du [12 juillet 2010](#), qui reprenaient les engagements du [protocole de Kyoto](#) et plaçaient l'action dans un temps long, jusqu'en 2050.

Avec l'adoption de la [loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(LTECV\)](#), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, la France se dote d'un nouvel arsenal juridique : de nouveaux objectifs et différents dispositifs sont mis en place.

Cette nouvelle loi s'inscrit toutefois pleinement dans l'esprit des lois Grenelle, en se plaçant, une nouvelle fois dans le temps long, et le plus souvent, en prolongeant et en amplifiant les engagements pris précédemment.

Ainsi, par ce nouveau texte, la France devient le premier pays au monde à inscrire dans un texte législatif sa contribution nationale pour lutter contre le dérèglement climatique : diminution de 40 % des gaz à effet de serre, montée en puissance des énergies renouvelables jusqu'à un tiers de la production d'énergie et division par deux de la consommation d'énergie en 2050.

Plus spécifiquement sur le secteur du bâtiment, l'objectif de 500 000 logements rénovés à partir de 2017 est consacré.

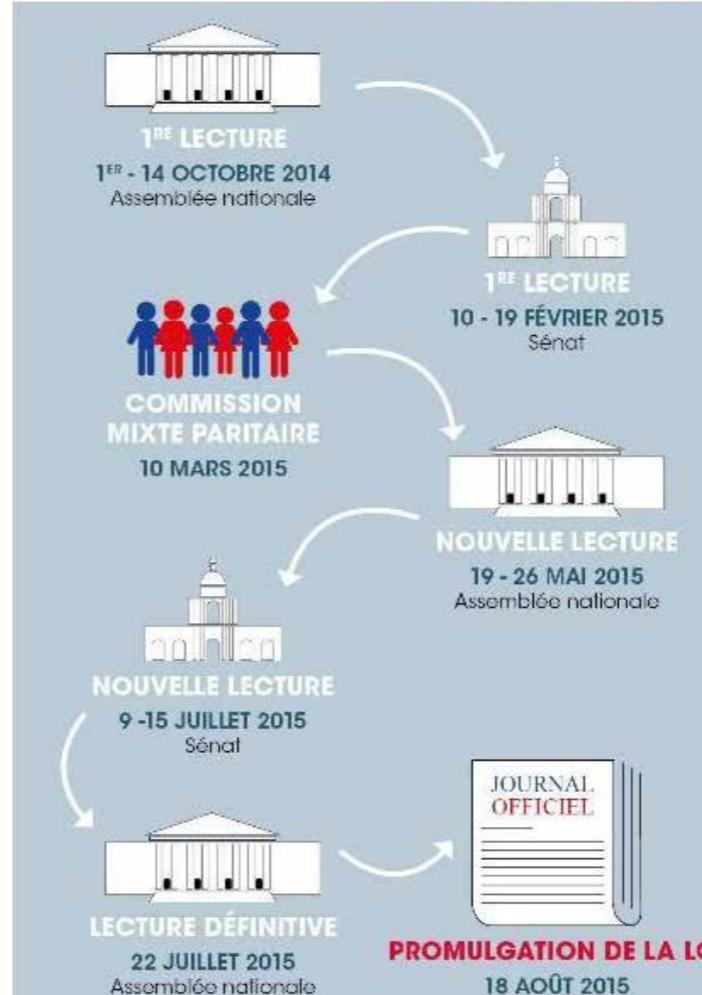
La loi reprend de nombreuses propositions portées au sein des concertations du Plan Bâtiment Durable. Dans les mois qui ont précédé l'adoption de la loi, l'équipe permanente a été pleinement mobilisée sur les dispositions relatives au secteur du bâtiment (titre II principalement) et dès l'été, sur la préparation des premiers projets de décret.

LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

AVRIL - JUIN 2014
Consultation des parties prenantes

18 JUIN et 30 JUILLET 2014
Présentation du projet de loi en Conseil des ministres

LE PARCOURS DE LA LOI



- 212 ARTICLES
- 150 HEURES DE DÉBAT EN SÉANCE PUBLIQUE
- 5034 AMENDEMENTS DÉPOSÉS
- 970 AMENDEMENTS ADOPTÉS

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la France a d'ores et déjà adopté et publié sa [stratégie nationale bas-carbone](#) (SNBC). Instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, elle définit la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la France. Elle orchestre la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone. À l'automne, les pouvoirs publics ont publié les trois premiers budgets carbone qui couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 et qui seront déclinés par grands domaines d'activité.

Au titre du secteur immobilier, la SNBC vise le développement et la massification de bâtiments bas-carbone, à partir des émissions de gaz à effet de serre constatées : en 2013, les émissions directes du secteur résidentiel-tertiaire représentaient 20 % des émissions de GES. Par rapport à 2013, l'objectif proposé dans le scénario de référence est de parvenir à baisser ces émissions de 54 % à l'horizon du troisième budget carbone, et d'au moins 87 % à l'horizon 2050.

Pour y parvenir, différents leviers d'actions sont énoncés et devront permettre d'atteindre une baisse de la consommation énergétique de 28 % à l'horizon 2030 par rapport à 2010 et de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la construction et à l'utilisation des bâtiments à long terme.

Les principales dispositions, en cohérence avec l'ensemble des dispositifs déjà en place, sont :

- la construction de bâtiments neufs aux performances énergétiques et environnementales élevées : la mise en œuvre des réglementations 2012 et celle d'une future réglementation basée sur une analyse en cycle de vie des impacts environnementaux du bâtiment permettront de réduire considérablement les émissions de GES tout au long de la vie des bâtiments ;
- une massification de la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et l'amélioration de l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (ex. : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson...) afin de disposer d'un parc entièrement rénové aux normes « BBC rénovation » en 2050 ;

- une meilleure maîtrise des consommations liées aux comportements et à l'utilisation d'électricité spécifique (en complément de la mise en œuvre des directives européennes (éco-conception et étiquetage), le renforcement des dispositifs d'information des consommateurs tels que des actions de communication sur les consommations cachées, l'identification des appareils les moins performants sur internet, le déploiement des compteurs intelligents connectés, etc.

Un ensemble de recommandations en matière de financement, de développement des filières locales, de formation professionnelle et de prise en compte de l'empreinte carbone devront accompagner ces actions.

La stratégie sera revue d'ici fin juin 2019 puis tous les 5 ans, après examen des résultats obtenus durant la période couverte par le budget carbone venant de s'achever. Ce sera l'occasion de fixer la nouvelle trajectoire qui intégrera, s'il y a lieu, de nouvelles pistes pour rehausser l'ambition (notamment les derniers développements technologiques). Ce processus de révision périodique est cohérent avec celui de l'accord international adopté lors de la COP 21.

Le suivi et la mesure des objectifs

Le Plan Bâtiment Durable soutient la [publication des tableaux édités à l'échelle régionale par les Cellules Économiques Régionales de la Construction](#) (CERC).

Publiés au moins annuellement sur la quasi-totalité du territoire, ces baromètres reflètent et analysent les tendances en matière de construction et de rénovation durable, mais aussi de déploiement des énergies renouvelables ou des dynamiques de formation.

Ils constituent des documents essentiels pour la conduite des politiques locales, notamment dans le cadre du déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux.

Ils sont, à ce jour, l'un des rares outils de suivi des politiques publiques.



La société est en pleine mutation et les experts internationaux prédisent déjà une prochaine et sérieuse crise économique.

En ces temps troubles, il est indispensable que le Plan Bâtiment Durable continue à œuvrer dans l'intérêt général en synergie avec tous les professionnels de la construction et du cadre de vie. Beaucoup a été fait depuis sa création, mais tant reste à faire pour massifier les actions de requalification architecturale de tout ce qui a été mal bâti dans les précédentes décennies. Tôt ou tard, les erreurs se payent ; nous ne pouvons plus gaspiller, mal aménager, mal construire, mal rénover... ».

François Pelegrin,
président d'honneur de l'UNSFA,
membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



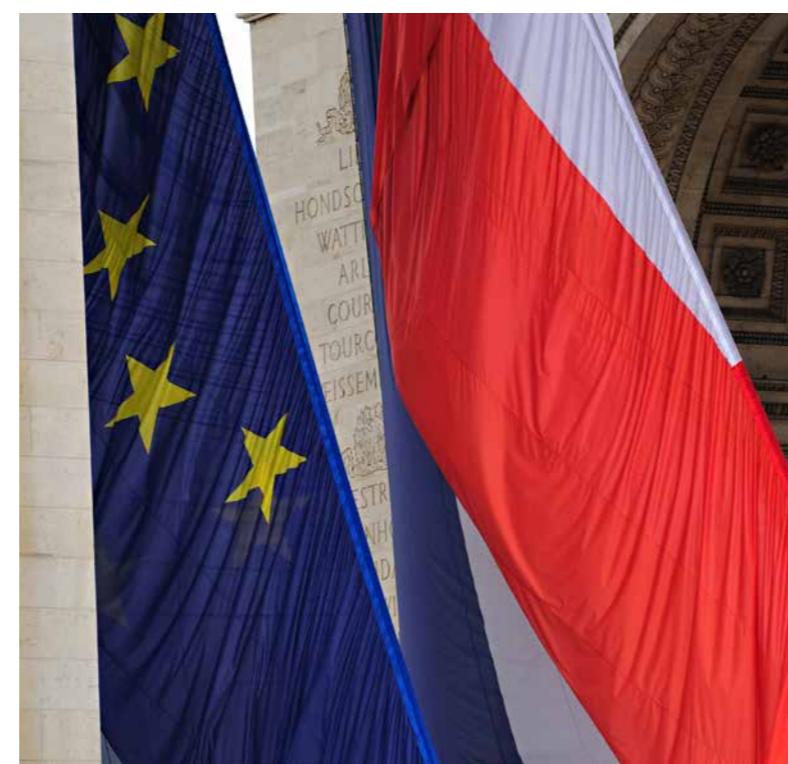
A l'échelle européenne, la France s'est engagée à respecter un triple objectif :

- la directive 2006/32/CE du 5 avril 2006, relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques (ESD), fixe un objectif d'économie d'énergie de 9 % à horizon 2016 ;
- le paquet énergie climat, conclu en application du protocole de Kyoto de 2008, prévoit une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'Union Européenne en 2020 ;
- la directive 2012/27/UE du 14 novembre 2012.

C'est ce dernier texte qui porte les principaux dispositifs applicables en droit national. La directive s'aligne sur l'objectif fixé par le paquet énergie-climat, de réduire de 20 % la consommation d'énergie primaire d'ici 2020 par rapport aux projections de consommation établies en 2005 pour cette date.

Dans cette optique, les états membres doivent principalement :

- procéder à la rénovation de 3 % par an du parc immobilier des bâtiments des administrations centrales de l'État, ou proposer une approche alternative menant aux mêmes volumes d'économie d'énergie ;
- atteindre une économie d'énergie de 1,5 % par an d'ici à 2020 en mettant en œuvre des mécanismes d'obligation d'économie d'énergie pour les distributeurs ou fournisseurs d'énergie, ou proposer une approche alternative menant aux mêmes volumes d'économie d'énergie ;
- imposer la réalisation d'audits énergétiques aux grandes entreprises tous les 4 ans ;
- permettre aux clients finaux d'obtenir des informations sur leurs factures énergétiques ;
- veiller à l'existence de systèmes de qualification, d'agrément et de certification pour les fournisseurs de services d'efficacité énergétique, notamment les auditeurs énergétiques ;
- encourager la mise en place d'un marché performant des services énergétiques et l'accès des PME à ce marché ;
- établir une stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la réhabilitation énergétique des bâtiments.



En mai 2015, la France a transmis son rapport annuel 2015 à la Commission Européenne, en application de l'article 24 de la directive. Le rapport a pour objet, conformément à la directive européenne 2012/27/UE, de dresser un panorama des principales mesures d'efficacité énergétique adoptées en 2014, des principaux chiffres-clés liés aux consommations d'énergie et d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la directive. Il fait suite au premier rapport annuel remis par la France en avril 2013 et au plan d'action de la France en matière d'efficacité énergétique mis à jour en 2014.

Au titre de la politique d'efficacité énergétique du secteur du bâtiment, le rapport mentionne la parution des textes relatifs aux [CEE](#), la perspective de l'audit énergétique pour les grandes entreprises, le renforcement du [CITE](#), l'aménagement de l'[éco-prêt à taux zéro](#) avec le transfert de responsabilité et l'éco-conditionnalité des aides publiques.

Le rapport détaille aussi les principaux indicateurs en matière de consommation énergétique.

Au-delà de cette directive structurante, il faut également rappeler les principaux objectifs de la [directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments](#) (EPBD 2) :

- tous les nouveaux bâtiments au niveau [BEPOS](#) à partir de fin 2020, et fin 2018 pour les bâtiments publics ;
- la mise en place de plans nationaux pour accélérer la diffusion des BEPOS ;
- l'élaboration de normes de performance minimale des bâtiments neufs, calculées sur la base des coûts optimaux ;
- la suppression du seuil de 1 000 m² pour les normes de performance minimale pour les bâtiments existants faisant l'objet d'une rénovation globale (cf. RT existant globale).

Les économies d'énergie escomptées par la mise en œuvre de ces mesures sont estimées au plan européen à une diminution de 60-70 millions de TEP (Tonne Équivalent Pétrole) par an à partir de 2020.



L'année 2015 a été marquée par le vote définitif de la loi sur la transition énergétique et le succès de la COP 21.

On a pu voir à cette occasion toute l'importance de la mobilisation des acteurs non gouvernementaux, entreprises, collectivités, ONG, en particulier au travers de l'Agenda des solutions, dans lequel l'Ademe s'est fortement impliquée. Pour la France, le Plan Bâtiment Durable anime depuis 2009 l'engagement collectif des acteurs de l'immobilier et du bâtiment, et l'Ademe continuera à soutenir des propositions et actions issues de ses travaux.»

**José Caire,
directeur Villes et Territoires durables de l'ADEME,
membre du Bureau du Plan Bâtiment Durable**



UNE ANNÉE 2015 PORTÉE PAR LA CONFÉRENCE DE PARIS

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, Paris a accueilli la 21^e Conférence des Parties, dite COP21. Depuis 1995, la COP réunit chaque année, dans un pays différent, les 196 parties (195 pays et l'Union Européenne) qui ont ratifié la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour faire le point sur l'application du texte et négocier de nouveaux engagements.

L'organisation par la France de la COP 21 a été un catalyseur et un accélérateur des démarches liées au développement durable, dont celles concernant le secteur du bâtiment. En amont et pendant la COP21, les conférences sur les enjeux de la transition énergétique se sont multipliées et la sensibilisation du grand public, grâce à l'attention particulière des médias, a été renforcée.

Si les enjeux généraux et mondiaux portés par cette Conférence des Parties pouvaient, avant son début, laisser penser que le secteur du bâtiment serait éloigné des préoccupations, il a été satisfaisant de constater que le sujet a été pleinement considéré avec l'organisation d'une journée dédiée, le « Buildings day », mais aussi de différentes conférences, sur la zone réservée aux négociations climatiques comme dans les autres espaces du Bourget, dédiées aux professionnels et au grand public. Philippe Pelletier a notamment participé à une conférence organisée sur l'architecture et le patrimoine par le ministère de la Culture et de la Communication et a conduit la conférence du Plan Bâtiment Durable, seule conférence sur le bâtiment durable sélectionnée pendant la quinzaine sur le pavillon de la France.

Le Plan Bâtiment montré en exemple pendant la COP21

Le Plan Bâtiment a été retenu par les organisateurs de la COP 21 pour tenir une conférence dans la « zone bleue », réservée aux négociations, sur la démarche de mobilisation de la filière bâtiment.

Organisée le 8 décembre au matin, dans le pavillon de la France, la conférence « Le Plan Bâtiment Durable, succès de la démarche française de mobilisation de la filière bâtiment » a permis de présenter aux différentes délégations étrangères, l'ampleur et le caractère inédit du programme français d'efficacité énergétique des bâtiments, à travers les interventions de Catherine Jacquot, présidente du Conseil national de l'Ordre des architectes, Patrick Liebus, président de la CAPEB, Raphaël Claustre, directeur du CLER et Philippe Pelletier.

A l'issue de deux semaines de négociations, la COP21 s'est conclue par l'Accord de Paris, adopté par consensus par l'ensemble des 196 parties, et qualifié d'accord historique, qui doit permettre de lutter contre les changements climatiques.

PERSPECTIVES 2016

Après son adoption par la Conférence des Parties, l'Accord de Paris sera déposé aux Nations Unies à New York et ouvert à la signature le 22 avril 2016, journée de la Terre-Mère, pour une durée d'un an. L'accord entrera en vigueur dès que 55 pays comptant pour au moins 55 % des émissions mondiales, auront déposé leurs instruments de ratification.



COP21 : retour sur l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 par 196 Parties



L'objectif : contenir le réchauffement global en dessous de 2°C avec pour ambition de tendre vers 1,5°C



Les moyens :

- le plafonnement des émissions de GES dans les meilleurs délais
- les Etats doivent fournir des contributions à l'effort climatique (INDC), révisées à la hausse tous les 5 ans
- des transferts de technologies entre le Nord et le Sud



Une responsabilité partagée mais différenciée entre pays développés et pays en développement : les pays développés doivent montrer la voie en termes de réduction des émissions et soutenir les pays en développement dans leurs efforts d'atténuation. Les pays en développement sont invités à contribuer sur une base volontaire.



Les financements : les pays industrialisés doivent fournir au moins 100 milliards de dollars/an à partir de 2020. Ce montant sera révisé en 2025.



L'entrée en vigueur de l'Accord de Paris aura lieu en 2020, seulement si il est ratifié par 55 pays représentant 55 % des émissions mondiales.

Un « Buildings day » et une Alliance mondiale bâtiments et construction pour le climat

La quinzaine de la COP21 a été rythmée par des journées thématiques (plan d'actions Lima-Paris) et un grand nombre d'accords sectoriels. Le 3 décembre, à l'occasion du « Buildings day », le secteur immobilier a été mis à l'honneur à l'échelle internationale. Pour la première fois pendant une Conférence des Parties, un temps entier d'échanges, de présentations et d'engagements a été réservé au secteur du bâtiment. Ce « Buildings day » a vocation à être reproduit désormais chaque année.

A l'occasion du « Buildings day », Ségolène Royal a lancé [l'alliance mondiale bâtiments et construction pour le climat](#). Soutenue par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, cette alliance a reçu, dès le premier jour, l'adhésion de 20 états, représentant plus de 1,2 milliard d'habitants, de plus de 70 organisations nationales et internationales et de grands groupes industriels.



Au-delà de cette alliance mondiale, dont il conviendra de suivre avec attention le déploiement, d'autres initiatives d'envergure internationale ont été soutenues durant la COP21 ; on retient notamment :

- une initiative sur l'architecture tropicale, soutenue par l'ADEME, pour produire un cadre méthodologique sur la conception bioclimatique et le confort thermique pour les zones tropicales, une réglementation thermique dans 20 pays et/ou régions, et la construction de 100 bâtiments exemplaires, reproductibles et fonctionnels ;
- un projet de fonds mondial pour le bâtiment durable « eco-building » dont l'étude de faisabilité est financée par l'Agence Française de Développement et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial ;
- une initiative pour des maisons durables et abordables (« sustainable and affordable housing ») en lien avec le programme ONU habitat ;
- un programme en faveur des bâtiments basse-consommation dans les métropoles, le « Building Efficiency SE4All Accelerator ».



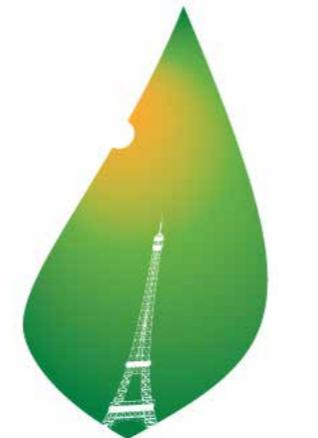
A l'échelle mondiale, l'alliance permettra de :

- réunir à large échelle les acteurs mondiaux du bâtiment au service d'une ambition commune et pérenniser cet élan pour faire en sorte qu'ils travaillent ensemble sur la durée ;
- augmenter la part du bâtiment écologique dans les financements internationaux pour mettre en œuvre de nouvelles initiatives et augmenter la visibilité des initiatives exemplaires ;
- rassembler autour d'un programme d'actions opérationnel des réseaux et des partenaires stratégiques, représentant l'ensemble des acteurs de la chaîne de production du bâtiment ;
- faire connaître les initiatives de l'ensemble des membres, et plus généralement les solutions pour les rendre reproductibles et appropriables ;
- mettre en réseau les autorités publiques en charge de la construction, pour faire converger les réglementations et les financements, vers des stratégies bas-carbone.



LES ENGAGEMENTS DU PLAN BÂTIMENT POUR LE « BUILDINGS DAY »

Dans le cadre du « Buildings Day », le Plan Bâtiment Durable a pris l'initiative de définir et présenter les engagements de la filière française du bâtiment et de l'immobilier. Ne disposant pas de la personnalité juridique pour déposer directement les engagements pris au nom de la France, ces engagements, après avoir été validés par le bureau du Plan Bâtiment, ont été transmis à France GBC pour un dépôt commun. Ils figurent sur le site du [World Green Building Council](#) et constituent la brique française de l'ensemble des engagements des différents pays.

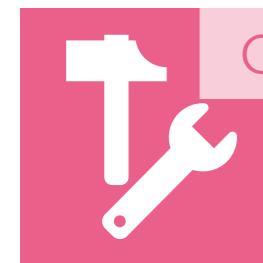


PARIS2015
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21·CMP11



Objectifs généraux / Stratégie

- o Le Plan Bâtiment Durable va poursuivre sa mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière pour favoriser l'atteinte des objectifs de transition énergétique et environnementale du bâtiment, inscrits dans la loi, et notamment :
 - accélérer la rénovation énergétique des logements avec un objectif de 500 000 rénovations lourdes de logements par an, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique afin de viser une baisse de celle-ci de 15 % en 2020 ;
 - viser un parc de bâtiments de niveau « basse consommation » en 2050 ;
 - viser la rénovation des logements les plus énergivores d'ici 2025.
- o avec l'appui de l'ensemble des parties prenantes et des organes de concertation, un suivi de ces objectifs généraux et du déploiement des dispositifs associés sera mis en oeuvre ;
- o le déploiement de cette stratégie sera assuré avec l'appui de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics et privés, avec une mobilisation particulière des déclinaisons régionales du Plan Bâtiment Durable ;
- o favoriser la conception de bâtiments en adéquation avec les besoins du territoire et des habitants ;
- o encourager la réflexion, l'innovation, la R&D en faveur du bâtiment responsable et de la ville durable.



Construction

- o viser l'exemplarité énergétique des constructions publiques de l'État et des collectivités locales, en recherchant chaque fois que possible, à construire des bâtiments à énergie positive et à haute performance environnementale ;
- o encourager dans les deux prochaines années, l'ensemble de la chaîne immobilière, à construire des bâtiments exemplaires afin de bénéficier de retours d'expérience conséquents pour élaborer le cadre des futurs standards énergétiques et environnementaux ;
- o intégrer dans la future réglementation des indicateurs en cycle de vie dont celui sur le « poids carbone » ;
- o viser, d'ici 2050, à une prise en compte croissante de nouveaux indicateurs de la qualité des futures constructions comme les éléments relatifs à la biodiversité, la santé, la qualité de l'air, etc. ;
- o encourager une architecture et des espaces publics de qualité dans lesquels les habitants auront plaisir à vivre dans la durée.



Signes de qualité des ouvrages et des professionnels

- o encourager la recherche de signes de qualité, labels volontaires, réglementaires ou certifications, de reconnaissance des ambitions énergétiques et environnementales des ouvrages ;
- o veiller à une meilleure diffusion à l'international des signes de qualité français les plus représentatifs et les plus reconnus dont HQE pour le bâtiment, l'aménagement et les infrastructures durables ;
- o accélérer le déploiement de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) qui reconnaît la qualité des professionnels de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.



Rénovation des bâtiments tertiaires publics et privés

- o viser une réduction d'au moins 60 % de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires publics et privés en 2050 ;
- o le Plan Bâtiment Durable s'engage à poursuivre la mobilisation volontaire du secteur engagée à travers la charte pour la rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé ;
- o le Plan Bâtiment Durable et ses partenaires rechercheront des actions spécifiques à l'égard des bâtiments détenus par les PME/PMI et les bâtiments d'enseignement.



Rénovation du parc résidentiel

- o veiller à la pérennisation et la montée en puissance des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique ;
- o favoriser la rénovation énergétique des logements au moment des mutations ;
- o développer le marché de la rénovation énergétique des logements en copropriété, notamment par une mobilisation des acteurs professionnels ;
- o encourager le développement d'offres globales de rénovation et d'offres adaptées à la massification du marché de la rénovation.



Financements et garanties

- o le Plan Bâtiment Durable favorisera l'appropriation par les ménages des dispositifs publics d'aide à la rénovation énergétique des logements, et notamment l'éco-prêt à taux zéro individuel et collectif et le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ;
- o la profession bancaire finance déjà la rénovation énergétique, par le biais de l'éco-prêt à taux zéro mais aussi des financements classiques. Elle accentuera les efforts de pédagogie et de communication vers les emprunteurs pour apporter au plus grand nombre une information très concrète sur les solutions offertes par les banques pour financer des travaux de rénovation énergétique ;
- o le développement du tiers-financement sera encouragé ;
- o des outils nouveaux et adaptés seront le cas échéant étudiés et mis en place, dans la sphère résidentielle comme tertiaire ;
- o une transition vers une garantie de performance énergétique réelle sera recherchée.



Transition numérique

- o mener, en parallèle de la transition énergétique et environnementale, la transition numérique du secteur du bâtiment et de l'immobilier ;
- o favoriser le développement et l'appropriation des outils et méthodes numériques ;
- o développer de nouveaux outils de collaboration et de formation numérique (MOOC par exemple) en faveur de la transition énergétique.



ORGANISATION

- **Le rôle du Plan Bâtiment Durable**
- **L'équipe du Plan Bâtiment Durable**
- **Le bureau, instance stratégique**
- **L'assemblée du Plan Bâtiment Durable, lieu de diversité et de rassemblement**
- **Des groupes de travail pour un Plan Bâtiment innovant et créatif**

Depuis son lancement en 2009, le Plan Bâtiment Durable contribue, en étroite collaboration avec l'ensemble de la filière et les administrations, à la réussite des objectifs de transition énergétique et environnementale du bâtiment et de l'immobilier.

Le Plan Bâtiment Durable se caractérise par sa capacité à faire travailler ensemble une très grande diversité d'acteurs, aux intérêts multiples mais tous animés par la volonté de participer à cette grande métamorphose énergétique, environnementale et numérique du secteur du bâtiment et de l'immobilier.

La mission confiée à Philippe Pelletier à la présidence du Plan Bâtiment Durable, reconduite en 2012, confère ainsi au projet une grande stabilité et favorise la continuité des actions.

En 2015, autour d'une équipe permanente réduite, le bureau, l'assemblée générale, les groupes de travail et les différents réseaux territoriaux ont été des lieux d'échanges, d'écoute et de propositions.

Le caractère innovant et créatif du Plan Bâtiment Durable a encore été salué cette année, tout comme sa capacité à fédérer et à mobiliser, en dehors des dispositifs réglementaires, les différents acteurs de l'efficacité énergétique.

LE RÔLE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE



Philippe Pelletier, Avocat du bâtiment durable

Le Grenelle de l'Environnement avait particulièrement mis en lumière les importants gisements d'économie d'énergie possibles dans le secteur du bâtiment. C'est pourquoi, début 2009, le Gouvernement a souhaité que le secteur fasse l'objet d'un programme particulièrement ambitieux et d'un pilotage spécifique, capable de mettre en mouvement, dans la durée, l'ensemble des acteurs des champs résidentiel et tertiaire, public comme privé et aux compétences multiples.

C'est ainsi qu'a été lancé le Plan Bâtiment Durable dont l'animation a été confiée à Philippe Pelletier. Sa mission a été reconduite par les pouvoirs publics en 2012 en mettant l'accent sur l'implication des collectivités et des acteurs territoriaux.

Le rôle de la mission est de veiller à ce que les mesures proposées par les pouvoirs publics soient en bonne adéquation avec les attentes de ce large réseau de professionnels. Il a également pour objectif de faire connaître et de promouvoir l'action publique auprès des acteurs qui le constituent. La relation permanente avec les acteurs « de terrain » permet d'avoir à l'esprit ces perspectives, de mesurer la bonne compréhension des mesures attendues, le bon déploiement du programme et d'identifier, chaque fois que nécessaire, les éventuels ajustements à opérer.

Avocat au barreau de Paris depuis 1983, associé cofondateur du cabinet Lefèvre Pelletier & associés, Philippe Pelletier exerce principalement en droit de l'immobilier et en droit et contentieux des affaires.

Auteur de nombreux rapports publics relatifs à la question du logement et de l'urbanisme, il a mené diverses missions de proposition de réformes dans le champ immobilier.

Après avoir été président de l'[Union Nationale de la Propriété Immobilière](#) (UNPI), Philippe Pelletier a été président de l'[Agence nationale de l'habitat](#) (Anah) de 1998 à 2008. En 2008, il a présidé et animé le comité opérationnel (COMOP) sur les bâtiments existants, à l'occasion des premières réflexions du Grenelle de l'environnement. De janvier 2009 à juillet 2012, il a été nommé par le Premier ministre, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle. En 2012, il est [reconduit par les pouvoirs publics à la tête du Plan Bâtiment](#), dès lors intitulé Plan Bâtiment Durable.

En 2015, Philippe Pelletier intègre le [Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique](#) (CSCEE) et le Comité des experts de la transition énergétique en tant que personne qualifiée.

Philippe Pelletier est chargé d'enseignement à l'université de droit Panthéon-Assas à Paris depuis 1998. Il est par ailleurs administrateur d'une entreprise sociale de l'habitat.

Une force de proposition reconnue

Le Plan Bâtiment est reconnu pour sa force de proposition et sa capacité à élaborer, de façon concertée et collective, des propositions dans ses différents champs d'intervention. Depuis 2009, plus de trente rapports ont été rédigés sous le timbre du Plan Bâtiment Durable et ont conduit à l'adoption de dispositifs aujourd'hui opérationnels.

Au-delà des différentes auditions parlementaires qui ont rythmées l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Philippe Pelletier

et l'équipe permanente participent régulièrement à des instances de concertation, d'origine publique ou privée, pour y porter une expression de la filière du bâtiment.

En 2015, Philippe Pelletier a intégré, comme personnalité qualifiée, le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE).

«

Le Plan Bâtiment Durable, c'est d'abord une méthode : sensibiliser, informer, faire échanger et réfléchir les acteurs de l'immobilier sur des sujets aussi divers que la biodiversité, les bâtiments bas carbone et BEPOS, la valeur verte ou les réseaux de chaleur.

Puis, ce sont des propositions, traduites en lois et en actes. Mais surtout, c'est une envie partagée, celle de rendre nos bâtiments durables, partout et pour tous.»

Pascal Jean,
membre du bureau du
Plan Bâtiment Durable



Des capacités de mobilisation saluées

Le Plan Bâtiment Durable constitue ce lieu unique de large rassemblement de la filière de par la très grande diversité des sujets qu'il aborde et des partenaires qui le composent. Fonctionnant en partenariat étroit avec les pouvoirs publics, le Plan Bâtiment Durable se caractérise par cette large faculté à réunir des acteurs très différents qui, au fil des années, ont appris à travailler ensemble et à porter des actions communes. Le réseau du Plan Bâtiment s'amplifie depuis fin 2012 avec la [mise en place de déclinaisons régionales](#).

Si le rôle premier du Plan Bâtiment est de veiller à ce que les mesures proposées par les pouvoirs publics soient bien en adéquation avec les attentes des acteurs, l'équipe permanente a développé, au fil du temps, une capacité à mettre en mouvement, de manière volontaire et soutenue dans le temps, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

De l'énoncé d'idées à leur mise en œuvre

Parmi les principales propositions issues des concertations du Plan Bâtiment en vigueur aujourd'hui ou reprises dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, on retient notamment : le programme national de lutte contre la précarité énergétique, l'éco-prêt à taux zéro individuel et ses ajustements successifs, l'éco-prêt à taux zéro collectif, l'éco-conditionnalité des aides publiques, le carnet numérique de suivi et d'entretien (« carte vitale du logement »), l'embarquement de la performance énergétique à l'occasion des grands travaux de la vie de l'immeuble, etc.

C'est ainsi que la [charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés](#), lancée fin 2013 pour palier l'absence de signal réglementaire, comptait fin 2015 plus de 100 acteurs anticipant l'obligation d'amélioration de performance énergétique de leurs actifs. Autre exemple, la [charte de mise en mouvement des syndics de copropriété](#), lancée en mars 2015 pour inciter les professionnels de la gestion à se former et à diffuser le message de la rénovation énergétique, comptait fin 2015 près de 140 syndics individuels signataires auxquels s'ajoutent tous les grands réseaux. Ces chartes illustrent la capacité de l'équipe du Plan Bâtiment Durable à mettre en mouvement une communauté d'acteurs, quel que soit l'environnement réglementaire.



Dans un contexte qui globalement va dans le bon sens (accord constructif à la COP21, loi sur la transition énergétique, frémissements chez les investisseurs...), le Plan Bâtiment Durable constitue un lieu de réflexion et de mobilisation unique sur les questions du bâtiment et de l'immobilier. Avec en particulier sa vision prospective (groupe de travail Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050) et son ancrage territorial (Plans Bâtiment Durable régionaux), il dispose de deux atouts essentiels. »

Jean Carassus,
professeur à l'École des Ponts ParisTech,
membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



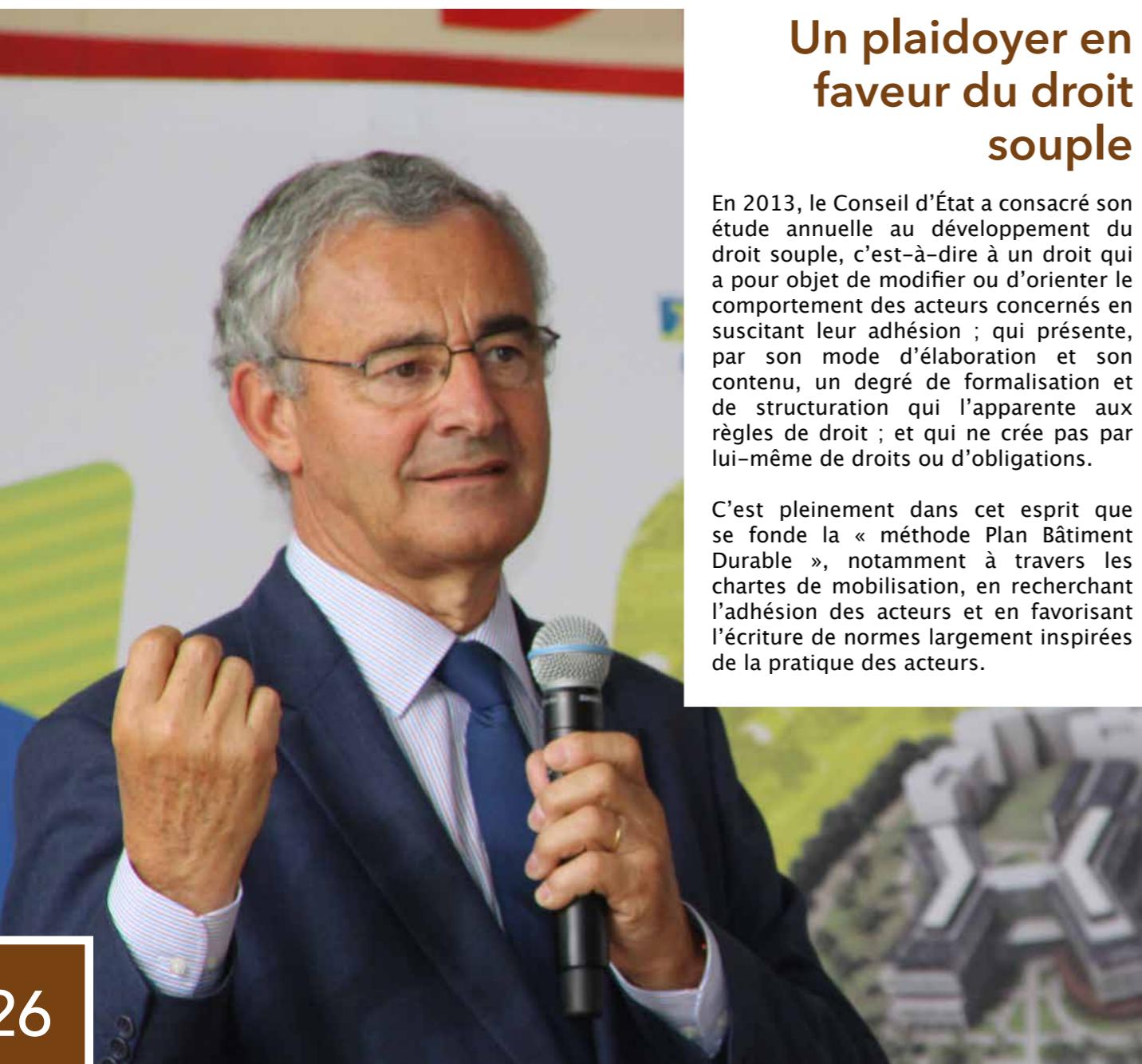
PERSPECTIVES 2016

Cette capacité de mise en mouvement est saluée par les pouvoirs publics et devrait se renforcer en 2016, avec de nouvelles mobilisations volontaires, comme par exemple la diffusion de l'éco-prêt à taux zéro.

Une logique qui se décline sur les territoires

En écho à la lettre de renouvellement de mission de Philippe Pelletier, l'action du Plan Bâtiment Durable s'est renforcée ces dernières années : depuis fin 2012, la méthode et l'organisation du Plan Bâtiment à l'échelle nationale se décline au plan local par la création des Plans Bâtiment Durable régionaux. Ces plans, portés par les conseils régionaux, en liaison étroite avec les services de l'État et les agences sur le territoire, ont vocation à reproduire l'effet réseau et catalyseur du Plan Bâtiment.

Le Plan Bâtiment bénéficie aussi d'une collaboration étroite avec les clusters du bâtiment durable et les plates-formes technologiques bâtiment-énergie. Ces différents réseaux locaux sont des relais essentiels de la parole du Plan Bâtiment dans les territoires et permettent de suivre l'évolution de l'activité et des innovations.

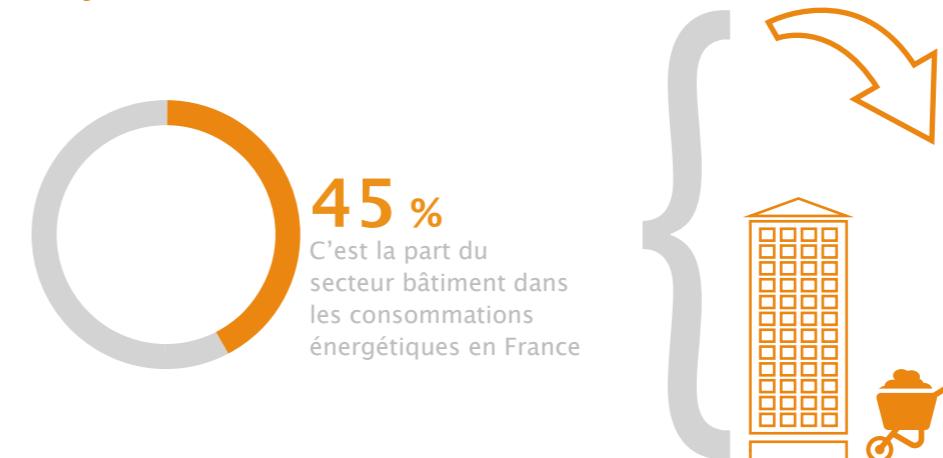


Un plaidoyer en faveur du droit souple

En 2013, le Conseil d'État a consacré son étude annuelle au développement du droit souple, c'est-à-dire à un droit qui a pour objet de modifier ou d'orienter le comportement des acteurs concernés en suscitant leur adhésion ; qui présente, par son mode d'élaboration et son contenu, un degré de formalisation et de structuration qui l'apparente aux règles de droit ; et qui ne crée pas par lui-même de droits ou d'obligations.

C'est pleinement dans cet esprit que se fonde la « méthode Plan Bâtiment Durable », notamment à travers les chartes de mobilisation, en recherchant l'adhésion des acteurs et en favorisant l'écriture de normes largement inspirées de la pratique des acteurs.

Le bâtiment, un secteur essentiel pour atteindre les objectifs environnementaux



Facteur 4
Diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990

500 000
Nombre de rénovations énergétiques par an à partir de 2017

Depuis 2009, le Plan Bâtiment Durable c'est ...



... mobilisés pour agir

33 groupes de travail lancés depuis la création du Plan Bâtiment Durable

3 chartes
dont **2** ayant recueillies plus de **100** signataires chacune



... sur l'ensemble des territoires



L'ÉQUIPE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

Aux côtés de Philippe Pelletier, une [équipe permanente](#) est mobilisée pour animer le Plan Bâtiment Durable.

Dirigée par Jérôme Gatier, l'équipe permanente constitue une direction de projet rattachée à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), sous la co-tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité.

La mission incarne le maillon indispensable entre la société civile et les pouvoirs publics. L'équipe assure le lien permanent avec les cabinets ministériels et les administrations concernées afin de mesurer le bon déploiement du programme et de contribuer à la concertation nécessaire à l'élaboration des textes réglementaires.

Les membres de l'équipe s'enrichissent des retours d'expériences de la filière, rencontrent les professionnels, entendent les préoccupations des acteurs et assurent la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire. Ils accompagnent également les pilotes des groupes de travail dans la conduite de leur mission.

Bien que particulièrement réduite en 2015, l'équipe permanente s'est montrée fortement mobilisée en répondant chaque fois que possible aux nombreuses sollicitations d'intervention ou de communication : le Plan Bâtiment Durable est l'un des principaux lieux de présentation et d'explication des politiques publiques en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment.

L'équipe permanente

Jérôme Gatier

Directeur de la mission
Inspecteur général des finances

Anne-Lise Deloron-Rocard

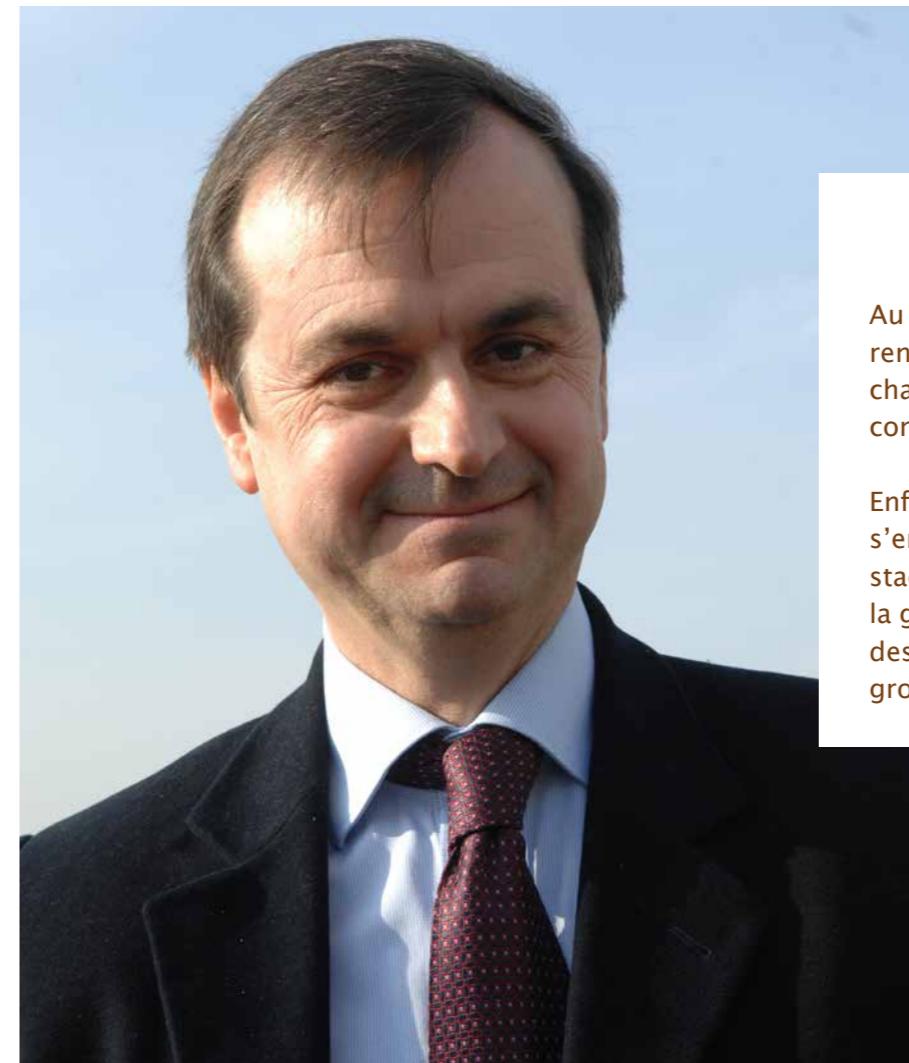
Directrice adjointe, en charge des relations institutionnelles

Thomas Matagne-Le Provost

Chargé de mission (jusqu'à l'été 2015)

Marie-Claude Roger

Assistante de direction



PERSPECTIVES 2016

Au 1^{er} janvier 2016, Marie Gracia est venue renforcer l'équipe permanente en tant que chargée de mission « Animation réseaux et communication »

Enfin, tout au long de l'année, l'équipe s'enrichit de la présence d'étudiants stagiaires, alors principalement chargés de la gestion du site Internet, de l'organisation des évènements et de l'appui à certains groupes de travail.

“

Au bout de sept ans au service de la construction et de la rénovation durables, le Plan Bâtiment mérite bien lui aussi son qualificatif de durable.

Merci aux nombreux professionnels partenaires à nos côtés qui ont rendu l'action possible et se sont toujours impliqués malgré la difficulté de la conjoncture et de la période.

Un point culminant de 2015 a bien sûr été la COP21 et son accord mondial : à cette occasion le Plan Bâtiment a tenu son rang en témoignant de la démarche française de mobilisation autour des enjeux centraux du bâtiment et de l'immobilier.

Ceux-ci ont aussi été reconnus dans la loi sur la transition énergétique du 17 août dernier, largement inspirée par les réflexions de notre communauté.

Sur le terrain, l'action des fidèles clusters de l'écoconstruction et des Plans Bâtiment Durables régionaux a continué à être déterminante dans la mobilisation volontaire des acteurs. Nous comptons bien que 2016 verra, avec la création des grandes régions, l'extension et l'approfondissement de ces Plans Bâtiment régionaux. Nous ferons tous nos efforts pour les soutenir, notamment en leur apportant les chartes volontaires sur le tertiaire et la copropriété, et en restant mobilisés sur le développement de l'offre en matière d'études, de travaux et de financements.

Enfin, à titre personnel, je remercie ceux qui m'ont témoigné leur amitié pendant mes ennuis de santé. »

**Jérôme Gatier,
directeur du Plan Bâtiment Durable**

LE BUREAU, INSTANCE STRATÉGIQUE

Réuni chaque mois, le bureau rassemble les représentants de la trentaine d'organismes les plus impliqués dans la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable. Quelques personnalités qualifiées viennent compléter ce tour de table.

Acteurs du bâtiment et de l'immobilier, représentants des collectivités territoriales, de la maîtrise d'ouvrage publique et privée, de la maîtrise d'œuvre, de la banque et de l'assurance, des associations environnementales et de l'ensemble de l'offre de services sont ainsi réunis au sein de cette instance. Les différentes administrations concernées par le Plan Bâtiment Durable sont également présentes.

Les membres y sont assidus et les échanges toujours nombreux ; les sujets mis chaque mois à l'ordre du jour témoignent de l'étendue du champ d'action du Plan Bâtiment Durable.

En 2015, le bureau a accueilli l'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) comme nouveau membre.

CC



L'ADI a rejoint en 2015 le bureau du Plan Bâtiment Durable et, même si c'est un vrai challenge (rythme soutenu), y est assidument représentée. En effet, le Plan Bâtiment Durable est un acteur important de coordination et d'échange entre les nombreuses et diverses parties prenantes du monde de l'immobilier, qui de surcroît s'inscrit dans la durée et produit. Parmi ses actions phares, citons au premier plan, la charte tertiaire et le groupe de travail « RBR 2020-2050 ». »

**Christian Cléret,
président de l'ADI**

Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable - Décembre 2015

José CAIRE	ADEME
Jean SCHEPMAN	ADF
Magali SAINT-DONAT	ADI
Jean-Michel DUFFIEUX	ADI
Caroline LESTOURNELLE	AIMCC
Dirk de MEULDER	AIMCC
Pierre DUCOUT	AMF
Pierre JARLIER	AMF
Chistian MOUROUGANE	ANAH
Laurent-Marc FISCHER	Architecture Studio
Guilhem ISAAC-GEORGES	ARF
Anne-Sophie PERISSIN-FABERT	Association HQE
Frank HOVORKA	Caisse des Dépôts
Alain CHOUGUIAT	CAPEB
Sabine BASILI	CAPEB
Gilles CHARBONNEL	CINOV
Raphael CLAUSTRE	CLER
Maurice MANCEAU	Club de l'amélioration de l'habitat
Frédéric DENISART	CNOA
Stéphane LUTARD	CNOA
Emmanuel CHARRON	Conseil de l'Immobilier de l'Etat
Laurent PEINAUD	COPREC
Robert BARROUX	CSTB
Étienne CREPON	CSTB
Benoit LECLAIR	Effinergie
Yann DERVYN	Effinergie
Christian CUCCHIARINI	EGF-BTP
Frédéric GAL	EGF-BTP
Virginie LA REGINA	Fédération Bancaire Française
Jean-Michel MANGEOT	Fédération des Promoteurs Immobiliers
Bernard COLOOS	FFB
Pascal PAYET	FFB
Christophe DELCAMP	FFSA
Nathalie ROBIN	FFSA
Loïc HEUZE	FIEEC
Benoît FAUCHARD	FNAIM
Denis VOISIN	Fondation Nicolas Hulot
Dorian KELBERG	FSIF
Jean-Pierre AURIAULT	IFPEB
Cédric BOREL	IFPEB
Alain MAUGARD	Qualibat
Philippe CHARTIER	Syndicat des Energies Renouvelables
Christophe LONGEPIERRE	SYNTEC – Ingénierie
Dominique DUPERRET	Union des maisons françaises
Paul PHILIPPOT	Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
Christophe BOUCAUX	USH
François PELEGREN	UNSFA
Pascal ASSELIN	UNTEC
Bernard BOYER	Personnalité qualifiée
Bertrand DELCAMBRE	Personnalité qualifiée
Jean CARASSUS	Personnalité qualifiée
Jean-Claude VANNIER	Personnalité qualifiée
Pascal JEAN	Personnalité qualifiée

L'ASSEMBLÉE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE, LIEU DE DIVERSITÉ ET DE RASSEMBLEMENT



Réunie trois fois par an, l'assemblée du Plan Bâtiment Durable est un lieu unique de large rassemblement de tous ceux qui se reconnaissent partie prenante de la recherche d'efficacité énergétique dans le bâtiment. Elle accueillait à l'origine les représentants des organismes collectifs et des fédérations ; elle est désormais ouverte à tous les membres des groupes de travail et plus largement à tous ceux qui trouvent intérêt dans les travaux du Plan Bâtiment Durable.

Devant 200 à 300 personnes à chaque séance, l'équipe permanente présente, durant trois heures, l'ensemble des sujets du Plan Bâtiment avec une grande interactivité avec la salle : ces moments d'échanges sont l'occasion

d'informer largement sur les sujets de construction, de rénovation, mais aussi d'innovation, de financement, et de mobilisation des territoires. C'est pour l'équipe permanente aussi l'occasion de repérer les points de vigilance éventuellement soulevés, comme les attentes en matière de nouveaux groupes de travail. La très grande diversité des participants, nationaux ou locaux, permet un débat fructueux et des rencontres singulières.

La presse est l'invitée permanente de cette assemblée qui est ainsi par la suite relayée dans les médias professionnels.

CC

Le Plan Bâtiment Durable est un « lieu » atypique qui rassemble, fédère, et anime l'ensemble des acteurs de la construction et de l'immobilier y compris en région.

Par la compétence et l'implication de ses animateurs, il sait initier des études novatrices, telles celles sur le BEPOS ou sur la biodiversité par exemple, relayer des initiatives originales comme celle du concours CUBE 2020, lancer des actions opérationnelles telle la charte volontaire pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires existants, et être ainsi un relais efficace de la société civile auprès des pouvoirs pour une mise en œuvre concrète d'une politique de développement durable. »

Jean-Pierre Auriault,
président de l'IFPEB,

membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Début novembre 2015, l'assemblée du Plan Bâtiment Durable s'est tenue en ouverture du salon Mondial du Bâtiment à Villepinte. Cette séance constituait la [20^e assemblée du Plan Bâtiment](#) depuis son lancement en 2009. A cette occasion, un film retraçant les principaux thèmes a été projeté : il témoigne de la richesse des sujets et des nombreuses avancées en sept ans de déploiement. [Ce film est disponible sur le site du Plan Bâtiment.](#)

20ème Assemblée du Plan Bâtiment Durable



DES GROUPES DE TRAVAIL POUR UN PLAN BÂTIMENT INNOVANT ET CRÉATIF

Au delà de son rôle d'animation de la filière bâtiment, le Plan Bâtiment Durable est reconnu pour son rôle de « boîte à idées » et sa capacité à proposer des ajustements et évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le Plan Bâtiment Durable constitue une véritable force de proposition, alimentée par les différents rapports produits au sein de ses groupes de travail, dénommés chantiers. Depuis 2009, une [trentaine de chantiers ont été installés](#)

à l'initiative de l'équipe permanente ou sur demande des pouvoirs publics. Les groupes sont pilotés ou copilotés par des personnalités qualifiées dont le choix est validé par le bureau du Plan Bâtiment. Ces personnalités s'expriment en leur nom et réunissent autour d'elles, professionnels, experts et acteurs de la filière aux compétences complémentaires. L'équipe permanente du Plan Bâtiment apporte son soutien à l'organisation et la conduite des travaux.

Chaque chantier donne lieu à un ou plusieurs rapports de propositions présentés au bureau du Plan Bâtiment. Approuvés par les membres du bureau, les rapports font alors l'objet d'une publication sur le site Internet du Plan Bâtiment et dans la presse. Les propositions sont ensuite portées par l'équipe auprès des pouvoirs publics et des différentes instances de concertation et de décision.

En 2015, les rapports suivants ont été publiés :

- « [Vers des bâtiments bas carbone – RBR 2020–2050](#) », juillet 2015 ;
- « [BEPOS, photovoltaïque et réseau électrique – RBR 2020–2050](#) », septembre 2015 ;
- « [Bâtiment et biodiversité](#) », décembre 2015.

Ils ont fait au préalable l'objet de larges consultations et, à chaque fois, leur publication a été saluée par une grande partie de la filière. De plus, l'ensemble des contributions sont, le plus souvent, accessibles en ligne.

[Les rapports sont téléchargeables sur le site du Plan Bâtiment Durable.](#)

PERSPECTIVES 2016

Le 1^{er} trimestre 2016 verra le lancement d'un nouveau groupe de travail, constitué autour des leviers de la rénovation énergétique dans le secteur résidentiel. Il sera copiloté par des représentants des architectes et du Club de l'Amélioration de l'Habitat.

D'autres pistes sont évoquées pour de nouveaux groupes de travail autour de la rénovation en site occupé, des usages, de l'émergence de nouvelles offres ou encore de la communication massive sur les sujets de rénovation.



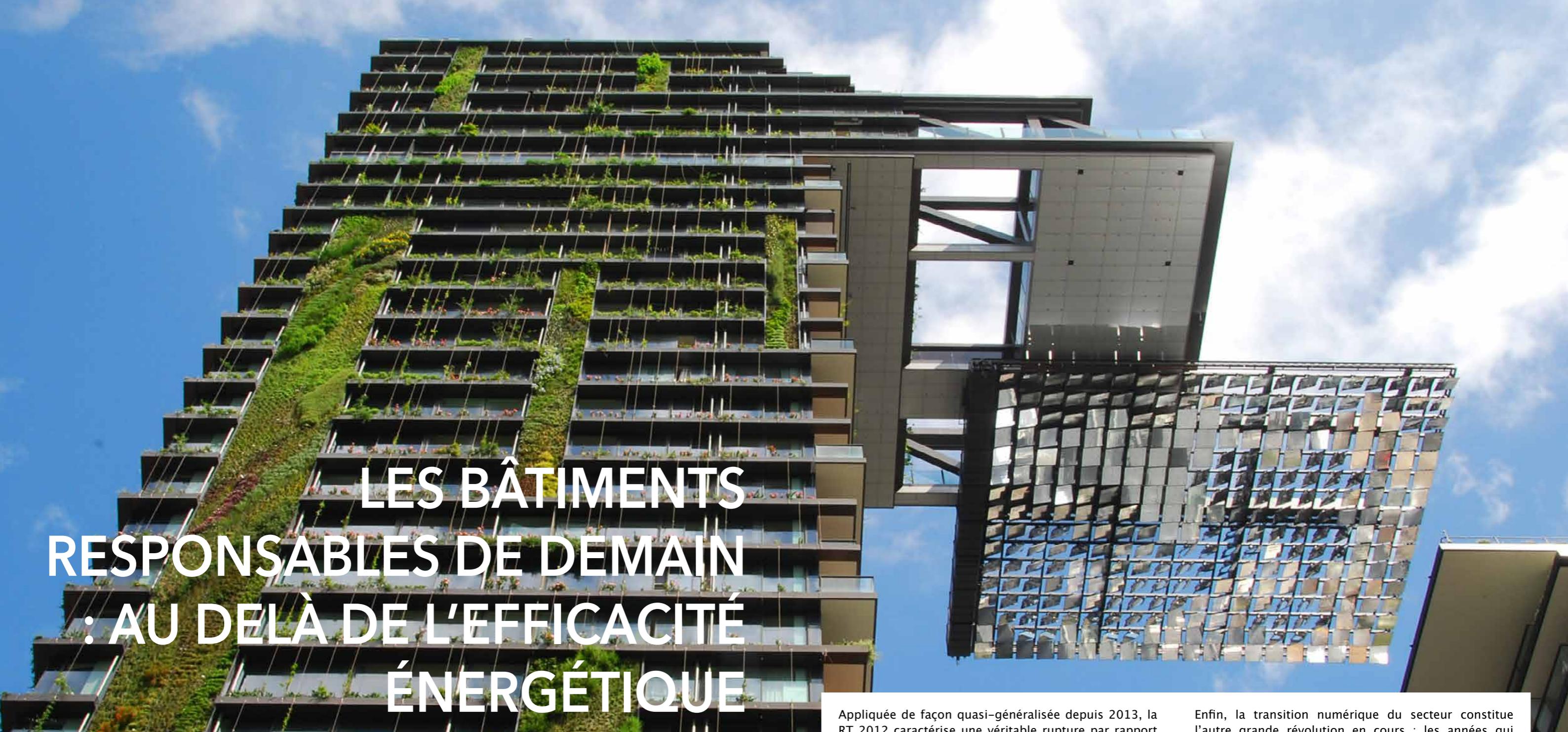
PERSPECTIVES 2016

Deux autres rapports ont été mis en consultation et devraient être publiés début 2016 :

- « [L'économie et la valeur des bâtiments responsables – RBR 2020–2050](#) » ;
- « [Des voies de progrès pour le développement des réseaux de chaleur](#) ».

Chantiers lancés depuis janvier 2009

Eco-prêt à taux zéro	Jean-Claude Vannier (phase 1) Dominique-Geneviève Rougier (phase 2)
Copropriété	Henry Buzy-Cazaux, Bruno Dhont puis Jérôme Dauchez (phase 1) Pierre Le Borgne et Arnaud Bazire (phase 2)
Parc tertiaire privé	Serge Grzybowski
Collectivités territoriales	Pierre Jarlier
Bâtiments publics de l'État	Jean-Pierre Lourdin
Formation Comité de filière «Métiers de la croissance verte»	Philippe Pelletier et Jérôme Gatier
Suivi de la RT 2012	Christian Cléret et Jean-Marie Charpentier
Logement social	Stéphane Dambrine
Précarité énergétique	Alain de Quero et Bertrand Laspostolet
Promotion immobilière	Eric Mazoyer et Bruno Corinti
Valeur verte	Méka Brunel
Sensibilité des ménages et des entreprises	Eric Comparat
Énergies renouvelables appliquées au bâtiment	Serge Lepeltier
Innovation	Inès Reinmann et Yves Farges
Transactions immobilières et rénovation énergétique	Bénédicte Bodin-Bertel et Jean-François Buet
Signes de qualité	Jacqueline Faisant et Yves Dieulesaint
Garantie de performance énergétique	Caroline Costa et Michel Jouvent (phase 1) Michel Huet et Michel Jouvent (phase 2)
Rénovation du parc tertiaire public et privé 2012–2020	Maurice Gauchot
Retours d'expériences – Formation	Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron-Rocard
Financements innovants de l'efficacité énergétique	Inès Reinmann et Olivier Ortega
Explorer l'obligation de rénovation énergétique dans le secteur résidentiel	Jacques Chanut et Raphaël Claustre
Réseau Inter-clusters	Yann Dervyn
Réflexion Bâtiment Responsable 2020–2050	Christian Cléret et Bernard Boyer (phase 1) Christian Cléret et Alain Maugard (phase 2)
Réseau des plates-formes Bâtiment – Energie	Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron-Rocard
BIM et gestion du patrimoine	Frank Hovorka et Pierre Mit
Rénovation énergétique et filière bâtiment	Sabine Basili et Ingrid Nappi-Choulet
Rénovation énergétique, du diagnostic à l'usage : inventons ensemble la carte vitale du logement !	Emmanuel Cau et André Pouget
Bâtiment et biodiversité	Ingrid Nappi-Choulet, Yves Dieulesaint et Thibaud Gagneux
Des voies de progrès pour le développement des réseaux de chaleur	Pascal Jean



LES BÂTIMENTS RESPONSABLES DE DEMAIN : AU DELÀ DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Un secteur encore touché par la crise
- Les fondamentaux de la RT 2012
- Le regard prospectif vers 2018 - 2020
- Biodiversité et bâtiment durable : vers une meilleure prise de conscience de la filière
- Le bâtiment durable entre dans l'ère numérique
- Le numérique, un outil pédagogique au service de la filière : le développement des MOOC

Appliquée de façon quasi-généralisée depuis 2013, la RT 2012 caractérise une véritable rupture par rapport aux réglementations précédentes. Elle fait l'objet d'une bonne appropriation par la filière mais le secteur du bâtiment est durablement touché par une crise économique importante, ce qui conduit à ralentir le rythme des constructions neuves.

Au-delà des ambitions portées par la RT 2012, la France s'est engagée dans un processus résolu de transition énergétique du secteur et déjà les regards se tournent vers l'horizon 2020, avec la généralisation des bâtiments à énergie positive (BEPOS) et l'émergence de nouveaux critères de performance environnementale.

Enfin, la transition numérique du secteur constitue l'autre grande révolution en cours : les années qui s'ouvrent sont déterminantes pour l'évolution de ce vaste secteur.

UN SECTEUR ENCORE TOUCHÉ PAR LA CRISE

L'année 2015 se solde par un nouveau recul de l'activité du bâtiment de 3 % en volume, marquant ainsi une nouvelle année de repli de la production. Le logement neuf poursuit son recul, enregistrant une baisse d'activité de 3,9 % avec 345 000 mises en chantier recensées.

Le non résidentiel neuf se replie de 11,3 %, tous les segments de marché participant de cette dégradation (*source : Fédération Française du Bâtiment - décembre 2015*).

En données brutes cumulées entre septembre 2014 et septembre 2015, le nombre de logements autorisés à la construction (368 800 unités) diminue de 4,2 % par rapport au cumul des douze mois antérieurs. Le nombre de logements commencés (349 700 unités) baisse de 1,2%.

La construction de logements sociaux est toutefois en hausse en 2015 avec 109 000 logements sociaux agréés en métropole (hors [zone ANRU](#)), soit une progression de 2,3 % par rapport à 2014.

C'est dans ce contexte bien morose pour le secteur du bâtiment que se développent des constructions de plus en plus performantes : la RT 2012 marque une vraie rupture du point de vue énergétique, en consacrant ce critère comme fondamental dans la performance des bâtiments.



PERSPECTIVES 2016

En 2016, le bâtiment devrait afficher un début de reprise de l'activité, estimé à +0,9 % en volume. Le logement neuf progresserait de 5,5 %, grâce à près de 35 000 mises en chantier supplémentaires. Le non résidentiel neuf reculerait encore de 5,3 %, tous les segments de marché, hors bâtiments agricoles, participant de ce mouvement.

L'année 2015 a aussi connu des initiatives fortes en faveur de la performance environnementale des bâtiments et le développement croissant des demandes de labels et certifications.

Du point de vue des signes de qualité, le [label Effinergie +](#), lancé en 2013, comptait au 1^{er} octobre 2015, plus de 20 000 logements en cours de certification et 3 000 logements livrés et certifiés. On constate également une croissance forte de m² de surface RT en cours de certification Effinergie + dans le tertiaire. Le cap des 1 000 [logements collectifs BEPOS-Effinergie 2013](#) en cours de certification en France était atteint fin 2015 ainsi que 290 200 m² de tertiaire.

Ainsi, malgré un contexte économique compliqué pour le secteur, il faut souligner les ambitions portées par de nombreux maîtres d'ouvrage de soutenir des projets aux performances énergétiques et environnementales fortes, plus ambitieuses que la norme.

LES FONDAMENTAUX DE LA RT 2012

Depuis la première réglementation thermique édictée en 1974 (RT 1975), chaque nouvelle réglementation thermique a été renforcée, chacune plus exigeante et plus ample dans son périmètre d'application. Aujourd'hui, la [réglementation thermique 2012](#) (RT 2012) s'applique aux bâtiments neufs, tertiaires et résidentiels ; d'autres dispositions réglementaires encadrent également la rénovation.

La RT 2012 se caractérise par un fort niveau d'exigence, notamment au regard de la RT précédente : avec cette règle, la France s'est dotée de l'une des réglementations thermiques les plus exigeantes au monde. En application



de l'article 4 de la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/m².an en moyenne. Cet objectif correspond quasiment à une division par trois de la consommation prévue par la précédente RT 2005.

Les principales caractéristiques de la RT 2012

L'indice « Bbio » permet de caractériser l'impact de la conception bioclimatique sur la performance énergétique du bâti. Une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est introduite : le « Bbio » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur maximale « Bbio_{max} ».

$$\text{Bbio} \leq \text{Bbio}_{\text{max}}$$

L'indice « Tic » propre au bâtiment, caractérise sa température intérieure conventionnelle. L'exigence relative au confort d'été est maintenue : le « Tic » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur de référence « Tic_{ref} »

$$\text{Tic} \leq \text{Tic}_{\text{ref}}$$



L'indice « Cep », propre au bâtiment, caractérise sa consommation d'énergie primaire. La RT 2012 pose une exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire du bâti : l'indice « Cep » du bâtiment considéré doit être inférieur à une valeur maximale « Cep_{max} ».

$$\text{Cep} \leq \text{Cep}_{\text{max}}$$

La RT 2012 se distingue de la réglementation précédente en fixant avant tout des objectifs adossés à une réelle liberté de moyens dans l'atteinte du niveau de performance énergétique. Elle est fondée sur trois exigences de résultats relatives à l'indice bioclimatique, la consommation d'énergie primaire et le confort d'été ; et quelques exigences de moyens.

La RT 2012 s'articule autour des cinq usages énergétiques réglementaires : le chauffage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation et les auxiliaires.

Au regard des réglementations précédentes, la RT 2012 est l'expression d'une exigence de performance énergétique exprimée en valeur absolue à hauteur de 50 kWhEP/m².an. Elle valorise également la conception bioclimatique en imposant une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti.

La RT 2012 s'applique depuis le 28 octobre 2011 aux demandes de permis de construire déposées pour certains

bâtiments du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissements d'accueil de la petite enfance) et pour les bâtiments résidentiels situés en zone ANRU. Elle est généralisée à l'ensemble des bâtiments depuis le 1^{er} janvier 2013, à l'exception des logements collectifs qui bénéficient d'une exigence rehaussée à 57,5 kWhEP/m².an jusqu'en 2018.

La RT 2012 se distingue par un contrôle renforcé de son application, deux documents étant désormais à établir aux étapes clés du processus : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux. Le contrôle de l'étanchéité à l'air en fin de chantier, quant à lui, est considéré comme un véritable juge de paix de la bonne gestion des interfaces entre les différents corps de métier.

Tout au long de l'année 2015, la liste des agréments de procédure, dite du Titre V de la RT 2012, et différents documents pédagogiques d'application de la réglementation ont été mis à jour.

LE REGARD PROSPECTIF VERS 2018 - 2020

La généralisation des bâtiments à énergie positive constitue la prochaine étape nécessaire au parachèvement du cadre normatif de la construction neuve. La loi du 3 août 2009, dite loi [Grenelle 1](#), avait fixé cette étape à 2020. Dans le même esprit, la [directive européenne pour la performance énergétique des bâtiments de 2012](#) prévoyait que tous les bâtiments neufs devraient être « *nearly zero energy* » avant fin 2020, et avant fin 2018 pour les bâtiments publics.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte s'inscrit dans cette [démarche d'exemplarité](#) pour les constructions publiques en prévoyant que toutes les constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités locales feront preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et seront, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale.

La loi accélère également le calendrier de prise en compte du « poids carbone » des constructions neuves en avançant à 2018 l'horizon qui avait été fixé à 2020 par la loi Grenelle 1.

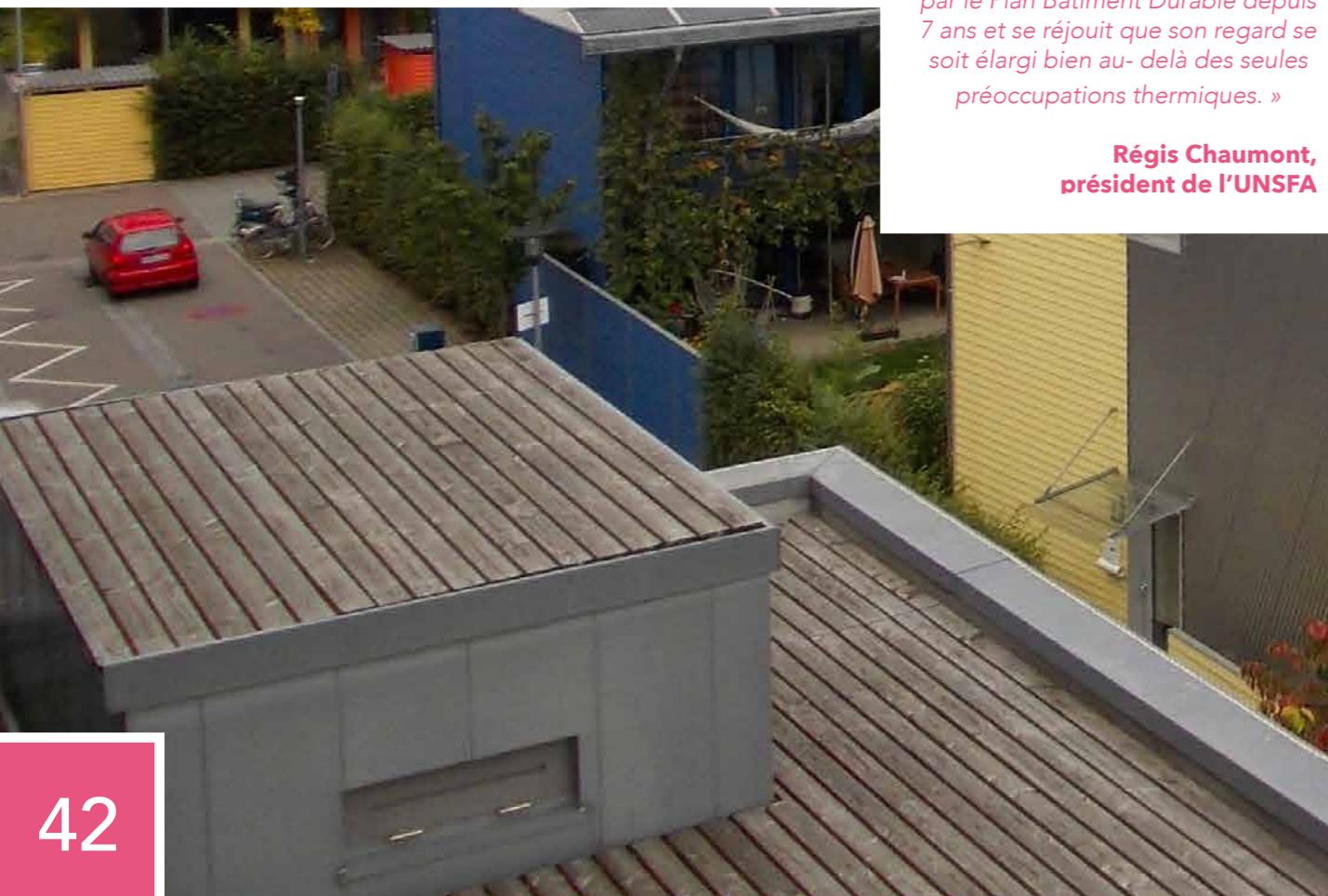
C'est dans ce contexte que la vision d'un bâtiment responsable à l'horizon 2020, promue par le Plan Bâtiment Durable depuis 2011, est confirmée. En effet, depuis le lancement du groupe [Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050](#), la communauté du Plan Bâtiment porte l'idée d'un bâtiment dépassant le seul critère énergétique. Il doit être également sobre, décarboné, intégré dans l'espace urbain et répondant à un ensemble d'exigences environnementales.

Composé d'une vingtaine de personnalités qualifiées, le groupe de travail RBR 2020-2050, aujourd'hui conduit par Alain Maugard (Qualibat) et Christian Cléret (Poste Immo) a pour rôle, non pas d'élaborer la future réglementation, mais d'identifier les principaux enjeux pour les bâtiments de 2020 et de livrer une vision du nouveau modèle de société qui va les porter. Le groupe défend l'idée que l'émergence de bâtiments « responsables » n'est possible que si l'habitant est placé au cœur de la réflexion, que le projet est pensé en synergie avec son environnement, et qu'il est considéré en fonction de son cycle de vie et de sa résilience.

“

L'UNSFA se félicite du travail mené par le Plan Bâtiment Durable depuis 7 ans et se réjouit que son regard se soit élargi bien au-delà des seules préoccupations thermiques. »

Régis Chaumont,
président de l'UNSFA



Que retenir en matière de construction neuve ?

Toutes les constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités locales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale : ces deux notions seront définies par décret en Conseil d'État ([article 8](#)).

Les bâtiments à faible empreinte carbone, construits en minimisant leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de leur cycle de vie, de leur construction jusqu'à leur déconstruction, concourent à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, fixé comme objectif général de la politique énergétique nationale ([article 8](#)).

Un décret en Conseil d'État détermine à partir de 2018 pour les constructions nouvelles, le niveau d'émissions de gaz à effet de serre pris en considération dans la définition de leur performance énergétique et une méthode de calcul de ces émissions sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, adaptée aux constructions nouvelles ([article 14](#)).



FOCUS LTECV



Le virage carbone de la loi relative à la transition énergétique

Là où les lois Grenelle avaient volontairement reporté le traitement de ce sujet à 2020, la loi pour la transition énergétique consacre un véritable « virage carbone » de la politique énergétique et environnementale.

A titre d'illustration, on retient que la France se fixe l'objectif d'accroître progressivement la part carbone, assise sur le contenu carbone des énergies fossiles, dans les taxes intérieures et d'atteindre une valeur de la tonne carbone de 56 € en 2020 et de 100 € en 2030.

Après trois rapports successifs d'ensemble publiés jusqu'à l'automne 2014, le groupe de travail a choisi, en 2015, de segmenter sa réflexion en thématiques, en choisissant de produire différentes notes, soumises à une large consultation publique, avant publication.

Les thèmes suivants ont été retenus :

- bâtiments bas carbone ;
- réseaux, photovoltaïque et système électrique ;
- usages et modes de vie dans les bâtiments responsables ;
- économie et valeur des bâtiments responsables ;
- numérique et objets connectés ;
- ville adaptable.

Chaque note est conduite par un ou plusieurs membres du groupe RBR 2020, puis travaillée par le groupe avant de faire l'objet d'une consultation publique en ligne durant plusieurs semaines. A l'issue de cette large phase d'échange, la note est publiée sous le timbre du Plan Bâtiment Durable.

En 2015, deux notes thématiques ont été ainsi publiées : la note relative aux bâtiments bas carbone, conduite par Jean-Christophe Visier (CSTB), et la note relative aux réseaux, développement du photovoltaïque et système électrique pour les bâtiments BEPOS, conduite par Philippe Chartier (SER). La note relative à l'économie et la valeur des bâtiments responsables, conduite par Jean Carassus (Ecole des Ponts) et Bernard Roth (Periclès Développement), a été mise en consultation jusqu'à fin 2015 et les autres notes étaient encore en cours d'élaboration fin 2015 : toutes feront l'objet d'une consultation et d'une publication au cours des premiers mois de l'année 2016.

RBR 2020 : quelle vision pour les bâtiments bas carbone ?

Après avoir rappelé des ordres de grandeur sur les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie du bâtiment, la note « Vers des bâtiments bas carbone » présente quelques recommandations et voies d'action pour faire progresser la filière du bâtiment et de l'immobilier vers les bâtiments bas carbone.

Les émissions de GES liées au bâtiment ont lieu tout au long de son cycle de vie, si bien qu'avec cette approche élargie à la construction, à la rénovation et à la démolition, et accrues de celles liées à la production d'énergie, elles dépassent largement les 20-25 % souvent mis en avant dans la répartition nationale tous secteurs confondus.

L'analyse des différents ordres de grandeur des émissions de GES dans le bâtiment montre que :

- dans une passoire énergétique, les émissions en exploitation sont dominantes ;
- à l'inverse, dans un bâtiment basse consommation, les émissions en phase construction ou rénovation peuvent dépasser les émissions en phase exploitation ;
- la localisation d'un bâtiment a également un impact non négligeable sur ses émissions de gaz à effet de serre, du fait des flux de transports quotidiens.

On retient également que les émissions liées aux produits et matériaux lors d'un projet de logements collectifs neufs sont de l'ordre de 550 kg eqCO₂/m², là où les émissions liées aux usages immobiliers varient entre moins de 5 kg eqCO₂/m².an pour les bâtiments les plus performants utilisant les énergies les moins carbonées et plus de 145 kg eqCO₂/m².an pour certains bâtiments tertiaires très émetteurs.



La note « [Vers des bâtiments bas carbone](#) » présente ainsi six grands types d'actions et de recommandations permettant d'agir sur l'impact carbone des bâtiments :

- 1. l'adaptation des surfaces construites** : puisqu'un m² non construit représente près d'une tonne de CO₂ évitée sur le cycle de vie, la réflexion sur la surface utile est déterminante ;
- 2. le choix d'implantation** : cela conduit à prendre en compte la distance du bâtiment aux services, l'éventuelle mise à disposition d'énergies décarbonées ou encore la capacité à en produire ;
- 3. le choix entre construction ou rénovation** : ce choix se fonde toujours sur un ensemble de critères. Du point de vue des émissions de GES, le fait de réutiliser la structure et le gros œuvre dans le cadre d'une opération de rénovation permettra d'économiser de l'ordre de 300 kgeqCO₂/m², ce qui conduit pendant plusieurs dizaines d'années à avoir un meilleur bilan qu'un bâtiment neuf, même si ce dernier consomme lui moins d'énergie qu'un bâtiment bien rénové ;
- 4. les ambitions pour la construction neuve et la rénovation** : en construction, jusqu'à aujourd'hui, l'analyse est plutôt faite sur les émissions en phase exploitation, lesquelles sont fortement réduites. Il faut donc porter l'analyse sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment. Cette analyse fait émerger des

voies nouvelles de construction, et il faut donc généraliser l'utilisation des outils d'éco-conception. Dans l'existant, les fortes consommations d'énergie sont associées à d'importantes émissions de GES. Il convient donc d'agir sur la consommation du parc et sa mutation vers des énergies moins carbonées ;

5. le choix des énergies moins carbonées : la quantité de gaz à effet de serre émis pour chaque kWh d'énergie utile varie beaucoup d'une énergie à l'autre. Elle s'exprime par le facteur d'émission dont l'unité usuelle est le gramme d'équivalent CO₂ par kWh. Aujourd'hui, il est possible de choisir entre de nombreux systèmes multi-énergies si bien qu'il est désormais nécessaire de disposer de facteurs d'émission correspondant à chacun de ces types de système, et ces facteurs devront être calculés de façon à permettre une comparaison juste entre les énergies ;

6. la meilleure utilisation et gestion du bâtiment : tout comme au plan de l'énergie, une meilleure exploitation du bâtiment conduit à diminuer son impact carbone, mais ce levier est encore peu valorisé.



Vers un label Bâtiment Bas Carbone ?

L'initiative portée par l'[association Bâtiment Bas Carbone](#) (BBCA), soutenue par le Plan Bâtiment Durable, ambitionne de favoriser le développement des bâtiments bas carbone et de mettre en lumière leurs vertus. Dans un premier temps, l'association va mettre au point un référentiel de mesure de l'empreinte carbone des bâtiments, qui permettra d'identifier les « bonnes pratiques » pour guider tous ceux qui souhaitent s'engager dans la voie de la construction bas carbone.

La nécessité d'agir sur le changement climatique va donner une importance croissante à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre. Le défi est de rendre progressivement le parc de bâtiments bas carbone. L'enjeu prioritaire est désormais de développer une culture collective de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation d'un langage commun fondé sur quelques indicateurs est un des moyens pour faire émerger cette culture.

Dans ce défi, le groupe de travail rappelle que l'enjeu majeur sera de donner une valeur au carbone pour que les choix économiques qui structurent chaque projet intègrent l'enjeu du réchauffement climatique. Pour y parvenir, le rapport plaide pour la mise en place pour toutes les politiques publiques d'une valeur tutélaire du carbone, permettant d'intégrer l'effet climat dans l'évaluation des choix d'investissements publics. Un écho favorable a été donné par la loi relative à la transition énergétique.



L'association Cercle PROMODUL, mobilisée autour de l'efficacité énergétique et du confort des bâtiments, avait sollicité ses collègues pour répondre à un appel à contribution à l'initiative du Plan Bâtiment Durable en 2014 sur des thématiques liées à une vision collective du Bâtiment Responsable 2020. La réponse de nos adhérents fut telle que la production nous a permis, non seulement de répondre aux axes de la contribution du Plan Bâtiment mais aussi d'ouvrir, en cette année 2015, des travaux plus larges sur la future réglementation des bâtiments neufs. Merci au Plan Bâtiment de nous avoir proposé ce travail collectif sur un sujet si important pour les industriels membres de notre association. Avec les évolutions du monde et les ambitions tant climatique qu'énergétique de demain, la collaboration et le partage des idées feront émerger des solutions utiles à l'intérêt général pour un bâtiment durable et performant. »

Jacques Pestre,
président du Cercle Promodul

RBR 2020 : le BEPOS sous un triptyque réseau, photovoltaïque et système électrique



Cette note, publiée en septembre 2015, présente un nouvel angle d'étude du BEPOS, du photovoltaïque et du réseau électrique. Généralement étudiés de manière séparée, ces différents éléments nécessitaient une approche transversale afin de mettre en avant leurs interactions et l'articulation qui se dessine à travers leurs utilisations.

Cette mise en parallèle a permis d'émettre des remarques sur l'usage de ces systèmes et de formuler des recommandations à l'attention des concepteurs d'étiquettes et de labels associatifs ou réglementaires et, à terme, de réglementations à vocation énergétique et environnementale.

La note a également pour objet de crédibiliser un concept de BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive). Elle met ainsi en relief la nécessité d'instaurer une bonne articulation entre les différents systèmes pour optimiser leur utilisation. Une corrélation entre la production et la consommation d'énergie et la maximisation des échanges entre les réseaux est nécessaire afin d'éviter toute perte d'énergie. La priorité est alors donnée à l'autoconsommation plutôt qu'à l'exploitation d'un surplus.

Diverses idées sont développées dans la note sous la triple approche : BEPOS, réseau électrique et photovoltaïque.

BEPOS

Le concept de BEPOS imposera une bonne articulation entre bâtiments responsables et « smart grids » et sera indissociable d'une approche en termes de territoire à énergie positive, ce concept étant en cours de définition. C'est un chantier qui va connaître des développements importants dans les décennies à venir. Il importe de ne pas rater la première étape en partant du réseau électrique actuel et des performances attendues des bâtiments à l'horizon 2018 – 2020, le tout dans une perspective de massification qu'impose une réglementation, notamment énergétique.

Dans certaines zones géographiques, notamment à urbanisation dense, il pourra être difficile d'être strictement à énergie positive. Une idée est alors d'autoriser un certain écart entre la production et la consommation.

La valeur de l'écart autorisé permet de corriger des handicaps (zone climatique, nombre d'étages, etc.) mais aussi d'intégrer des limites imposées par le bon fonctionnement des réseaux ; plus globalement, il peut même être régionalisé au-delà des modulations climatiques pour intégrer des priorités politiques régionales.

“

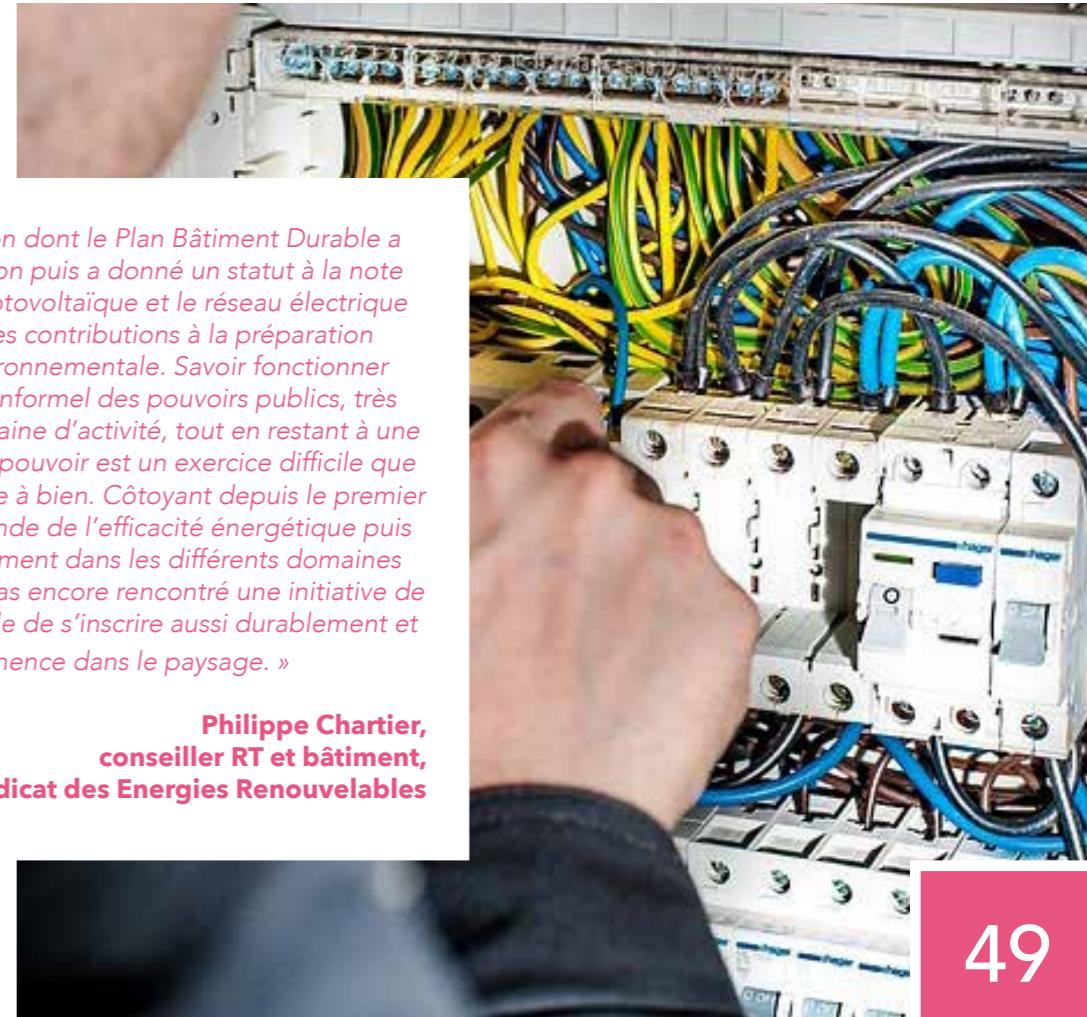
J'ai apprécié la façon dont le Plan Bâtiment Durable a ouvert à la discussion puis a donné un statut à la note sur le BEPOS, le photovoltaïque et le réseau électrique comme une de ses contributions à la préparation de l'étiquette environnementale. Savoir fonctionner comme un conseil informel des pouvoirs publics, très représentatif du domaine d'activité, tout en restant à une certaine distance du pouvoir est un exercice difficile que le Plan Bâtiment mène à bien. Côtoyant depuis le premier choc pétrolier le monde de l'efficacité énergétique puis celui de l'environnement dans les différents domaines d'activité, je n'avais pas encore rencontré une initiative de cette ampleur capable de s'inscrire aussi durablement et avec pertinence dans le paysage. »

**Philippe Chartier,
conseiller RT et bâtiment,
Syndicat des Energies Renouvelables**

Réseau électrique

La bonne insertion d'un bâtiment pouvant produire tout ou partie de son électricité va donc dépendre essentiellement de :

- la densité de consommation locale : plus elle sera élevée, plus le réseau sera lui-même dense et plus la capacité d'accueil garantie sera élevée, quel que soit le degré de corrélation entre maximum de production et charge ;
- la corrélation de la production locale avec la pointe locale de consommation : à densité de demande donnée, la capacité d'accueil du réseau est meilleure pour des productions bien corrélées avec la charge que pour des productions décorrélées. Cette corrélation peut être éventuellement favorisée par des mécanismes de pilotage de la charge ou de la production ;
- différents facteurs qui pourraient être introduits pour moduler la réponse, par exemple fixer une contrainte de limitation de la puissance injectée pendant un certain nombre d'heures par an, ou explorer la faisabilité de la mise en place d'un indicateur par zone, de type Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Photovoltaïque

Le photovoltaïque n'est pas le seul moyen de respecter le BEPOS.

L'articulation avec le réseau électrique peut devenir une contrainte sensible. L'objectif est de favoriser, voire maximiser, l'autoconsommation sans pousser au gaspillage. Cela a pour effet de limiter le risque de dépassement de la « puissance injectable », surtout dans les zones de fragilité du réseau.

Dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou toute autre forme de construction simultanée des bâtiments et des réseaux, la cohérence « BEPOS, photovoltaïque et réseau électrique » pourrait être assurée dès la conception, à la condition de concevoir simultanément réseaux, consommations et productions à la maille concernée : ces logiques seront sans doute explorées dans les principes d'organisation des territoires à énergie positive, comprenant sans doute des BEPOS, mais aussi des moyens de production « purs », et éventuellement des fonctions de conduite du système énergétique local de type « [smart grids](#) ».

L'ensemble de ces réflexions se mène en étroite collaboration avec les administrations qui ont parallèlement initié des travaux sur l'étiquette environnementale des bâtiments.

“

Le CSTB en appui à la transition énergétique pour la croissance verte :

support de la DHUP pour préparer la réglementation 2018 et définir une étiquette environnementale volontaire, le CSTB est engagé sur la garantie de performance en développant des méthodes pour apprécier les performances réellement obtenues. En appui aux phases conception, évaluation, certification, sur des performances simulées, le CSTB déploie ses outils de simulations de manière adaptée aux besoins des acteurs aux diverses échelles. »

Etienne Crepon,
président du CSTB



Des travaux engagés sur l'étiquette environnementale des bâtiments

Dans le cadre du plan de relance de la construction et du logement, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) a décidé d'élaborer une étiquette environnementale des bâtiments, laquelle serait progressive, volontaire et collaborative, selon les attentes exprimées par la filière.

Pour définir ce nouveau dispositif, différents groupes de travail ont été mis en place tout au long de l'année 2015 et devraient se poursuivre en 2016 afin de parvenir à l'élaboration du futur référentiel.

PERSPECTIVES 2016

Les notes relatives à la ville adaptable, à l'économie, aux objets connectés seront publiées au premier semestre 2016 et l'ensemble des travaux restitués au cours d'un colloque organisé au printemps.

BIODIVERSITÉ ET BÂTIMENT DURABLE : VERS UNE MEILLEURE PRISE DE CONSCIENCE DE LA FILIÈRE

Les réflexions portées par le groupe de travail RBR 2020-2050 affirment l'importance de dépasser le paramètre énergétique et d'ouvrir le bâtiment à une dimension environnementale, intégrée dans l'espace urbain. C'est dans ce contexte que la relation entre bâtiment et biodiversité était régulièrement posée à l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable.

En effet, depuis quelques années, les démarches qui s'intéressent aux liens entre biodiversité et bâtiment se multiplient. Ces différentes initiatives mettent en lumière des enjeux à un niveau jamais atteint jusqu'alors. Toutefois, très souvent, elles ne s'intéressent qu'à certaines thématiques de la biodiversité ou ne concernent qu'une partie du parc des bâtiments. Or, la biodiversité tend à devenir un sujet à part entière du bâtiment responsable et il apparaît important de s'interroger sur les enjeux relatifs à la biodiversité dans le bâtiment, d'une manière complète et globale, et de porter à la connaissance de la filière ce sujet encore trop peu connu.

C'est pourquoi, fin 2014, le Plan Bâtiment Durable a décidé de lancer un groupe de travail sur cette question. Philippe Pelletier a donc confié à Yves Dieulesaint (Gecina), Thibaud Gagneux (Poste Immo) et Ingrid Nappi-Choulet (ESSEC Business School), le copilotage de [ce groupe de travail](#) chargé de promouvoir ce thème auprès de l'ensemble des acteurs des filières du bâtiment, de l'immobilier et de

l'énergie et d'élaborer une cartographie des démarches qui relient bâtiment et biodiversité.

Après un large appel à contributions écrites, le groupe de travail a segmenté sa réflexion en trois sous-groupes :

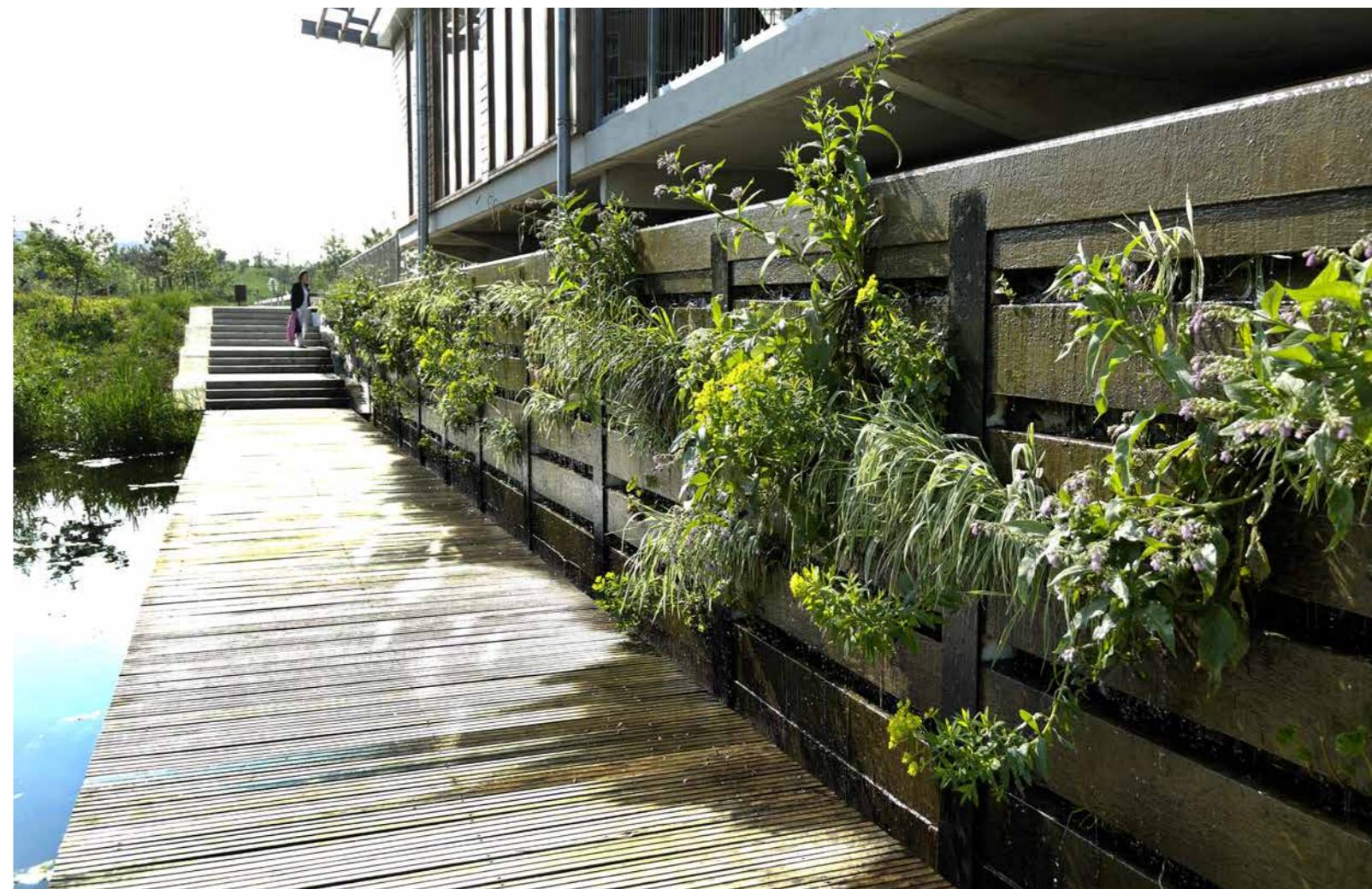
- la biodiversité ex situ ;
- la biodiversité in situ, à l'échelle du bâtiment ;
- la biodiversité in situ, à l'échelle de la ville.

Au terme d'une année de travail, [le rapport a fait l'objet d'une présentation publique](#), à l'occasion d'un point presse, par les rapporteurs et l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable.

Le rapport s'attache d'abord à rappeler, dans un nécessaire travail de pédagogie et de synthèse, les grands enjeux de la biodiversité, tant au plan général qu'au plan spécifique du secteur du bâtiment et de la ville. Il présente ensuite 20 propositions, chacune illustrée par des travaux déjà menés ou des références, de manière à organiser ainsi une première cartographie des acteurs et des initiatives.



La biodiversité, porteuse d'enjeux planétaires majeurs en très grand danger



Le groupe de travail rappelle que la notion de biodiversité, définie comme « la totalité des êtres vivants en interactions, y compris les micro-organismes et les services rendus par les écosystèmes », constitue le fondement de la vie et est porteuse d'enjeux planétaires majeurs.

C'est pourquoi la vision de la biodiversité doit évoluer ; l'homme est un être vivant composant (ou élément) de cette biodiversité, qui est au cœur de nombreux enjeux et ne doit plus être vue sous le seul prisme de la conservation : la biodiversité et les écosystèmes au sein desquels elle s'exprime fournissent un grand nombre des biens et services qui soutiennent la vie humaine.

La France possède une biodiversité exceptionnelle et est l'un des pays de l'Union Européenne présentant les écosystèmes les plus variés. Mais ce patrimoine, et plus largement, la biodiversité, sont menacés du fait de la disparition ou de la fragmentation des habitats, des pollutions diverses, du changement climatique, de l'introduction des espèces invasives ou de la surexploitation des ressources. Pourtant la prise de conscience de cette érosion de la biodiversité est très faible ; pour les villes, les impacts économiques sont significatifs mais encore insuffisamment étudiés.

Biodiversité, ville et bâtiments : quelles interactions ?

En 2050, on estime à 75 % la part de la population qui vivra dans les villes pour une empreinte écologique de nos modes de vie de plus en plus grande. Depuis longtemps déjà, un rapport est établi entre ville et biodiversité. La nature en ville est source de bien-être, de lien social, et de bénéfices pour ses habitants.

Les activités de l'immobilier et de la construction dépendent de la biodiversité et sont également responsables de sa dégradation à travers de multiples impacts directs, comme indirects. L'extraction et la fabrication des matériaux engagent, par exemple, une responsabilité élargie de la filière et ont favorisé le développement du

concept de « biodiversité grise » par analogie avec le concept d'« énergie grise ». Ainsi, « la biodiversité grise », « l'empreinte biodiversité », se comprend comme le cumul des impacts (positifs comme négatifs) sur les écosystèmes et la biodiversité, de l'ensemble du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit.

La biodiversité, un sujet complexe et encore trop peu appréhendé par la filière

Si la biodiversité constitue le capital planétaire le plus précieux, on peut alors légitimement s'inquiéter de la faiblesse des actions individuelles et collectives face à ces enjeux.

Le groupe de travail a rappelé que ce sujet est encore insuffisamment porté et entendu politiquement sur le plan international et national. De même, les parties prenantes de la filière bâtiment et immobilier font encore preuve d'une grande méconnaissance de ce sujet, notamment du fait de freins culturels et idéologiques. Dès lors, la biodiversité n'est pas prise en compte dans les services économiques, les apports des services écosystémiques ne sont pas valorisés et le secteur d'activité peu considéré et soutenu. Du point de vue de la réglementation, la biodiversité n'est pas un sujet nouveau mais, encore trop souvent traitée dans un esprit de préservation, elle est plutôt ressentie comme une contrainte par les acteurs qui conçoivent et fabriquent la ville.

20 propositions pour reconnaître et se réapproprier la biodiversité au service du bâtiment durable

Fort de ces différents constats, le groupe de travail a alors dégagé l'enjeu majeur de la concertation : « la contribution de la ville durable et des bâtiments dans la reconstitution du lien Homme-Nature, la reconquête de la biodiversité et l'atténuation de son érosion. »

Les propositions du groupe sont formulées autour de deux leviers d'actions :

- la (re)connaissance et valorisation économique des fonctions, dépendances et bénéfices de la biodiversité ;
- la (ré)appropriation de la biodiversité urbaine comme élément clef des processus de décisions et d'actions des acteurs de la ville.

Le premier levier pose les bases d'un changement de paradigme nécessaire pour mieux appréhender le sujet de la biodiversité urbaine :

- si la biodiversité est aujourd'hui encore trop peu prise en compte dans le secteur du bâtiment, c'est en grande partie parce que son rôle, ses fonctions et ses bénéfices sont peu connus du grand public et des professionnels du secteur et que trop d'idées reçues persistent et nuisent à son intégration ;
- si la demande de nature en ville est aujourd'hui avérée, la notion de biodiversité urbaine demeure mal connue. Afin d'améliorer les connaissances des habitants et des professionnels du bâtiment et de l'immobilier sur le traitement de la biodiversité, un important travail de reconnaissance et de valorisation de la biodiversité liée au bâti doit ainsi être engagé afin que celle-ci soit reconnue et intégrée dans le secteur au même titre que les enjeux énergétiques : cela passera en grande partie par l'écoute et la sensibilisation du grand public et par une formation de tous les acteurs et parties prenantes (maîtrise d'ouvrage, constructeurs, architectes, paysagistes, gestionnaires, usagers,...) pour changer leur regard sur la biodiversité et leur fournir des arguments chiffrés et concrets.



Le second levier donne des clés de lecture pour comprendre comment la prise en compte de la biodiversité peut devenir une opportunité pour aller vers des villes durables et résilientes : repenser la manière de concevoir, de construire, de vivre et de rénover nos bâtiments implique de dépasser certaines idées reçues, certains modes de pensée, certaines habitudes de faire. La réalisation de ces changements passe par une évolution culturelle, préalable indispensable à la formation des professionnels, à la création et au développement de nouvelles compétences et de nouveaux emplois.

Des réglementations, méconnues, existent et posent la question de la prise en compte de la biodiversité par et pour les acteurs de l'immobilier. Les démarches volontaires de certifications et de labellisations doivent donc être soutenues pour que les acteurs de la filière progressent. En s'inspirant des bonnes pratiques, chaque échelle d'un territoire, d'une ville, d'une parcelle ou d'un bâtiment peut et doit contribuer à favoriser la biodiversité et faire l'objet d'une réflexion de la part des acteurs le plus en amont possible.



PERSPECTIVES 2016

Les rapporteurs du groupe vont s'attacher à faire connaître les propositions du rapport, notamment dans le cadre des travaux du groupe RBR 2020-2050 ; ils seront attentifs au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité et aux travaux de préfiguration de la future agence nationale : ces premières recommandations constituent déjà une contribution utile à ces travaux d'avenir.

Ce rapport a suscité de nombreux commentaires positifs de la part des membres du groupe de travail : ceci témoigne d'une forte attente des acteurs pour un tel document synthétisant les enjeux et illustrant, chaque fois que possible, la diversité et la richesse des initiatives déjà entreprises.

LE BÂTIMENT DURABLE ENTRE DANS L'ÈRE NUMÉRIQUE



Ces dernières années, les innovations techniques et technologiques ont porté la transformation du bâtiment vers des ouvrages plus sobres en énergie, plus responsables. Désormais, c'est la dimension numérique qui porte en germe l'autre grande mutation du secteur du bâtiment.

L'entrée du numérique dans le bâtiment n'est pas nouvelle : depuis une vingtaine d'années déjà, la notion de maquette numérique a été conceptualisée et s'est progressivement développée. Ces dernières années, sans doute en raison de l'appropriation générale du numérique par la

société et d'une évolution rapide des technologies, les perspectives ouvertes par le numérique dans le bâtiment sont spectaculaires. Le numérique constitue à la fois un support de communication entre les acteurs, mais aussi un enjeu de meilleure maîtrise patrimoniale, architecturale et technique du bâtiment.

Aujourd'hui, les transitions numérique et énergétique ne peuvent être dissociées et l'année 2015 marque un tournant plus opérationnel vers cette métamorphose digitale que le Plan Bâtiment Durable appelait de ses vœux.

Le numérique, au cœur des travaux du Plan Bâtiment Durable depuis 2013

Les enjeux de transition numérique ont été identifiés spécifiquement dès 2013 par le Plan Bâtiment Durable à travers la mise en place de deux groupes de travail successifs : « [BIM et gestion de patrimoine](#) » conduit par Pierre Mit (Untec) et Frank Hovorka (Caisse des Dépôts) puis un groupe « [Rénovation énergétique : du diagnostic à l'usage](#) » conduit par Emmanuel Cau (région Nord-Pas de Calais) et André Pouget (bureau d'études Pouget Consultants) qui avait vocation à préfigurer d'un outil de type « carte vitale ».

Ces deux groupes de travail ont mis en lumière la transition numérique dans laquelle s'inscrit inévitablement

aujourd'hui le secteur du bâtiment. Leurs deux rapports successifs ont permis une évolution des regards et de l'intérêt des acteurs sur ce sujet, en prenant conscience de sa pertinence tout au long du cycle de vie du bâtiment.

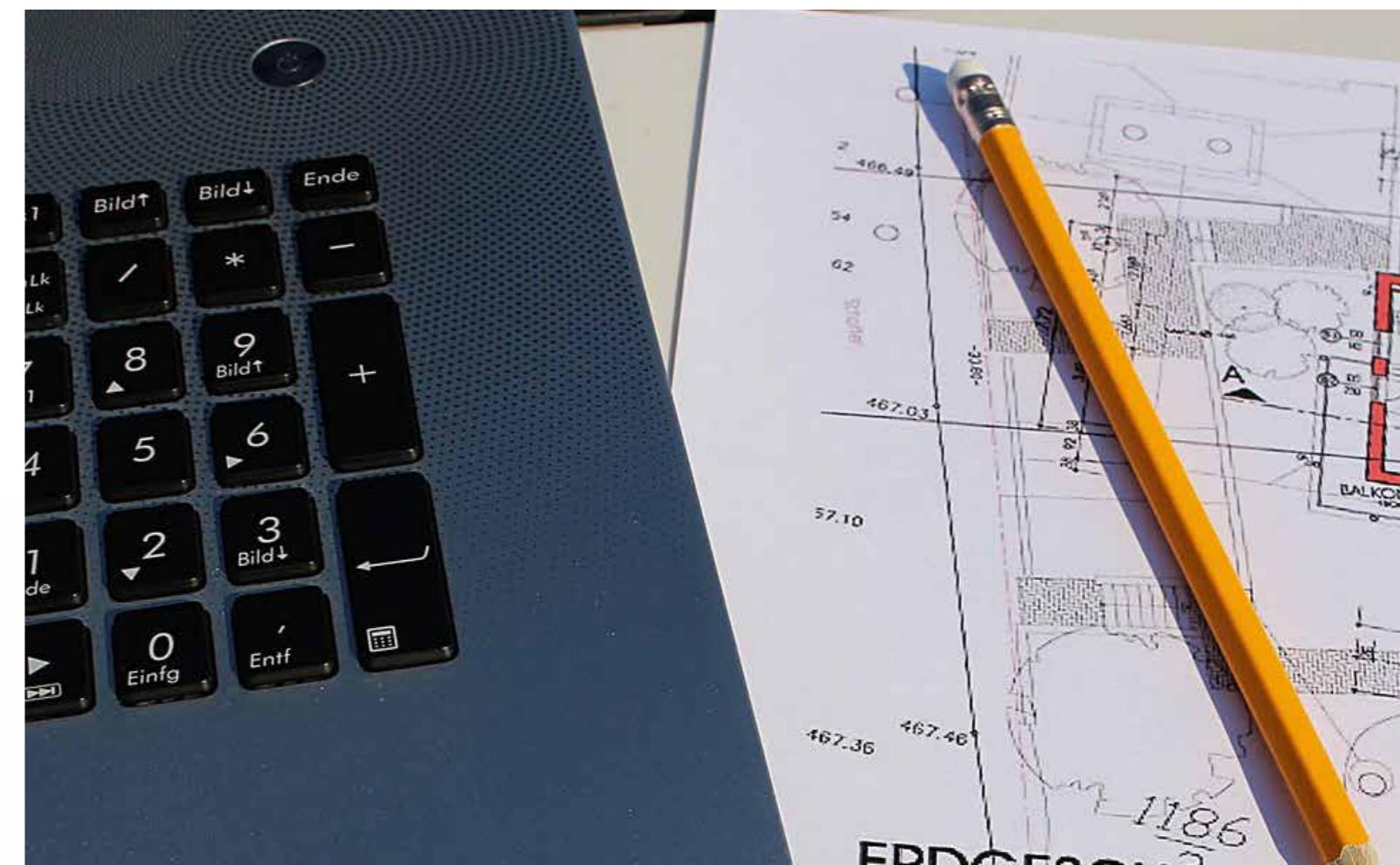
Les premiers travaux trouvent leur traduction opérationnelle dans le lancement du [Plan Transition Numérique dans le Bâtiment](#) (PTNB), et la création, par la loi relative à la transition énergétique, du carnet numérique de suivi et d'entretien de l'immeuble, que les travaux du Plan Bâtiment Durable avaient plébiscité sous le vocable provisoire de « carte vitale du logement ».



FOCUS LTECV

L'[article 11](#) de la loi crée un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement : il mentionne l'ensemble des informations utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique du logement et des parties communes lorsque le logement est soumis au statut de la copropriété. Il est rendu obligatoire pour les constructions neuves à partir de 2018 et dans les bâtiments existants à partir de 2025.

Le déploiement du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment



Dans la continuité de la mission ministérielle qui avait été confiée à Bertrand Delcambre en 2014 afin d'identifier les axes stratégiques et opérationnels de développement des outils numériques dans le bâtiment, la ministre du Logement a lancé, début 2015, le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment. Son animation a été confiée à Bertrand Delcambre, dotée d'un secrétariat technique assuré par le CSTB.

L'objectif de ce plan est de mobiliser et accompagner la filière du bâtiment pour une numérisation massive des pratiques. Il bénéficie pour cela d'une dotation de 20 millions d'euros.

Le déploiement de la maquette numérique et du BIM (*Building Information Modeling*), qui permettent une maîtrise et un partage de l'information tout au long de la vie d'un bâtiment, constitue un enjeu essentiel de progrès pour tous les acteurs.

Un comité de pilotage représentatif de la filière a élaboré une feuille de route qui précise les priorités du PTNB et propose un programme d'actions et un calendrier prévisionnel.

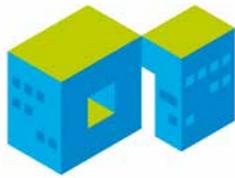
Animés par le secrétariat technique, des groupes de travail mettent au point des cahiers des charges qui sont les supports de consultations publiques.

8 projets ont été lauréats d'un premier appel à projets visant à accompagner des maîtres d'ouvrage publics et privés dans des opérations BIM de constructions neuves.

Trois appels à manifestation d'intérêts ont permis de compléter l'état de l'art sur les sujets suivants :

- kits BIM : outils numériques de bureau et de chantiers ;
- carnet numérique de suivi et d'entretien du logement ;
- numérisation et modélisation des bâtiments existants.

Un appel d'offres, conjoint avec le [programme PACTE](#), a été lancé sur le thème de la formation professionnelle.



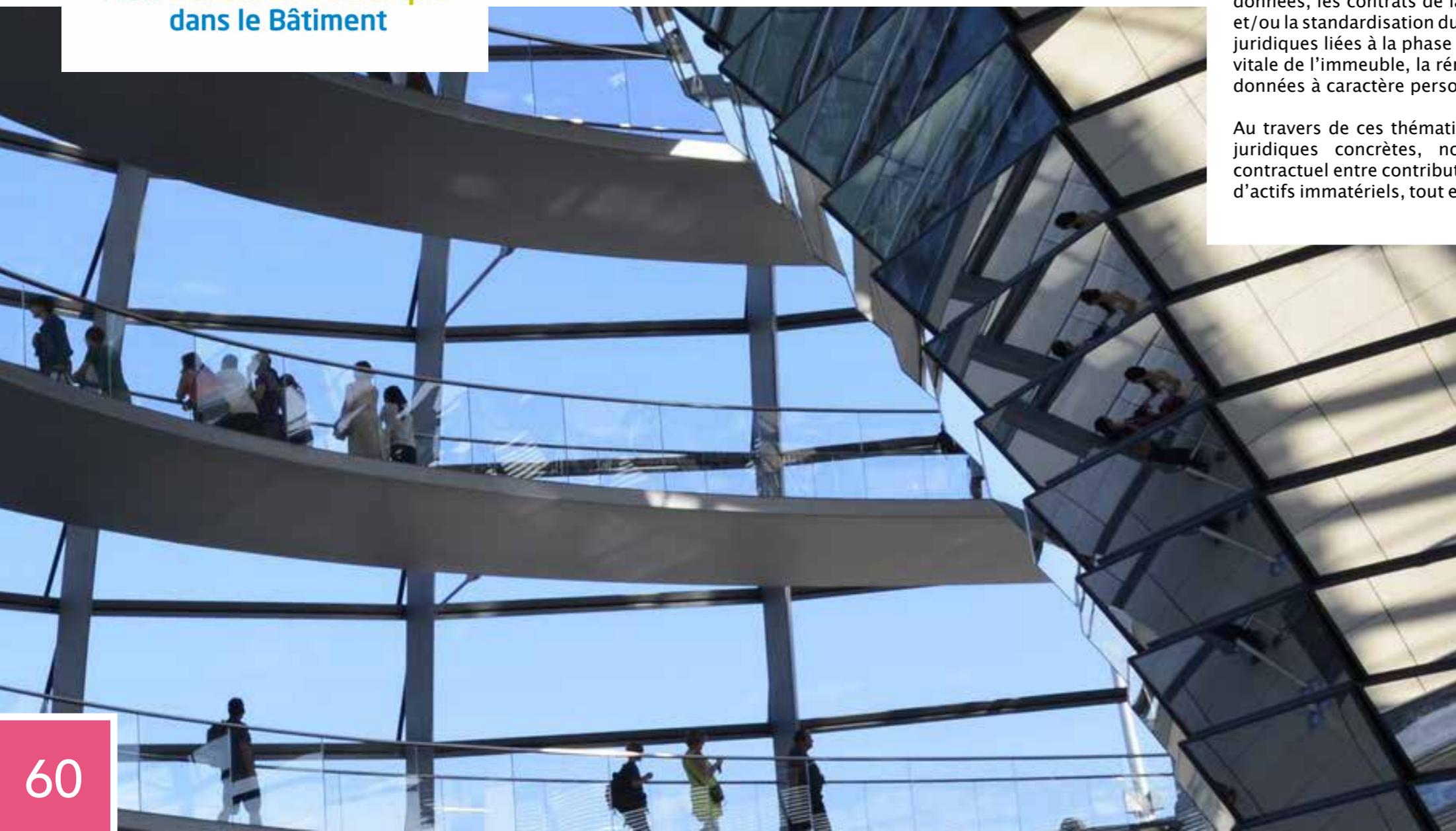
**Plan Transition Numérique
dans le Bâtiment**

Fin 2015, différents travaux étaient encore en cours et notamment :

- le développement et la mise en ligne d'une base de données de propriétés et d'une bibliothèque de modèles d'objets génériques BIM adaptés au contexte français, et la mise en place d'une organisation pour valider les propositions de modèles d'objets génériques et propriétés ;
- la mise en place d'un baromètre du numérique ;
- la mise en place d'un atelier BIM Virtuel.

L'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable est associée à ce Plan à travers le comité technique et suit régulièrement l'évolution des travaux ; la très grande majorité des partenaires du Plan Bâtiment intéressés par ces sujets participent à ce programme, directement ou à travers les appels à projets.

www.batiment-numerique.fr



Une mission spécifique sur les enjeux juridiques du numérique

A l'automne 2015, dans le cadre du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment, un groupe de travail « [droit du numérique & bâtiment](#) » a été mis en place et confié à Xavier Pican, (avocat associé du cabinet Lefèvre Pelletier & associés). Il est chargé d'analyser les implications juridiques de l'entrée du secteur du bâtiment dans le numérique.

La mission rendra un rapport fin janvier 2016, en proposant des solutions juridiques aux questions actuelles liées à la construction/rénovation, tout en sécurisant cette transition. Afin d'appréhender cette transition, l'étude des différentes problématiques juridiques relatives au droit d'auteur, au droit des données à caractère personnel, à la responsabilité des acteurs, ainsi que l'utilisation de l'outil contractuel sont essentielles pour le développement du recours à la maquette numérique et à la mise en œuvre du carnet numérique. Le rapport s'articulera autour de diverses thématiques liées à la phase d'amont de la construction, notamment la question de la propriété de la maquette numérique et de ses données, les contrats de la filière immobilière, la question de la responsabilité des acteurs et/ou la standardisation du [BIM](#). De plus, le rapport étudiera les solutions aux problématiques juridiques liées à la phase d'aval post-construction, comme le carnet d'entretien ou la carte vitale de l'immeuble, la rénovation, la smart city et l'open data, ainsi que la valorisation des données à caractère personnel.

Au travers de ces thématiques, le groupe de travail s'efforcera de proposer des solutions juridiques concrètes, notamment en recommandant l'établissement d'un standard contractuel entre contributeurs d'une maquette numérique, diverses gestions de patrimoine d'actifs immatériels, tout en mettant un point d'ordre à ce que les données soient sécurisées.

LE NUMÉRIQUE, UN OUTIL PÉDAGOGIQUE AU SERVICE DE LA FILIÈRE : LE DÉVELOPPEMENT DES MOOC

La montée en puissance des technologies numériques bouleverse considérablement l'ensemble des champs de l'économie, et notamment le secteur de l'éducation et de la formation.

Dans le même temps, le secteur de l'immobilier et du bâtiment vit une double révolution : cette révolution numérique qui le conduit à faire évoluer les pratiques et se doter de nouveaux outils et la révolution énergétique, engagée depuis quelques années, qui conduit à la nécessaire montée en compétence de la filière.

Il y a des synergies majeures à dégager de ces changements collectifs : les MOOC en sont un exemple évident.

Ils apparaissent ainsi comme une des solutions pour permettre une formation massive des professionnels en limitant les contraintes, car elle est personnalisée et modulable. L'un des atouts majeurs est la possibilité offerte

aux participants de suivre les cours à leur rythme et selon leurs contraintes professionnelles et personnelles. Les premiers retours d'expériences témoignent de motivations très diversifiées des apprenants : de la simple curiosité à la volonté de connaissance d'un certain savoir.

Une combinaison de MOOC et de formations en salle et sur plateaux techniques (par exemple [Praxibat](#)) permettrait l'acquisition de compétences pratiques.

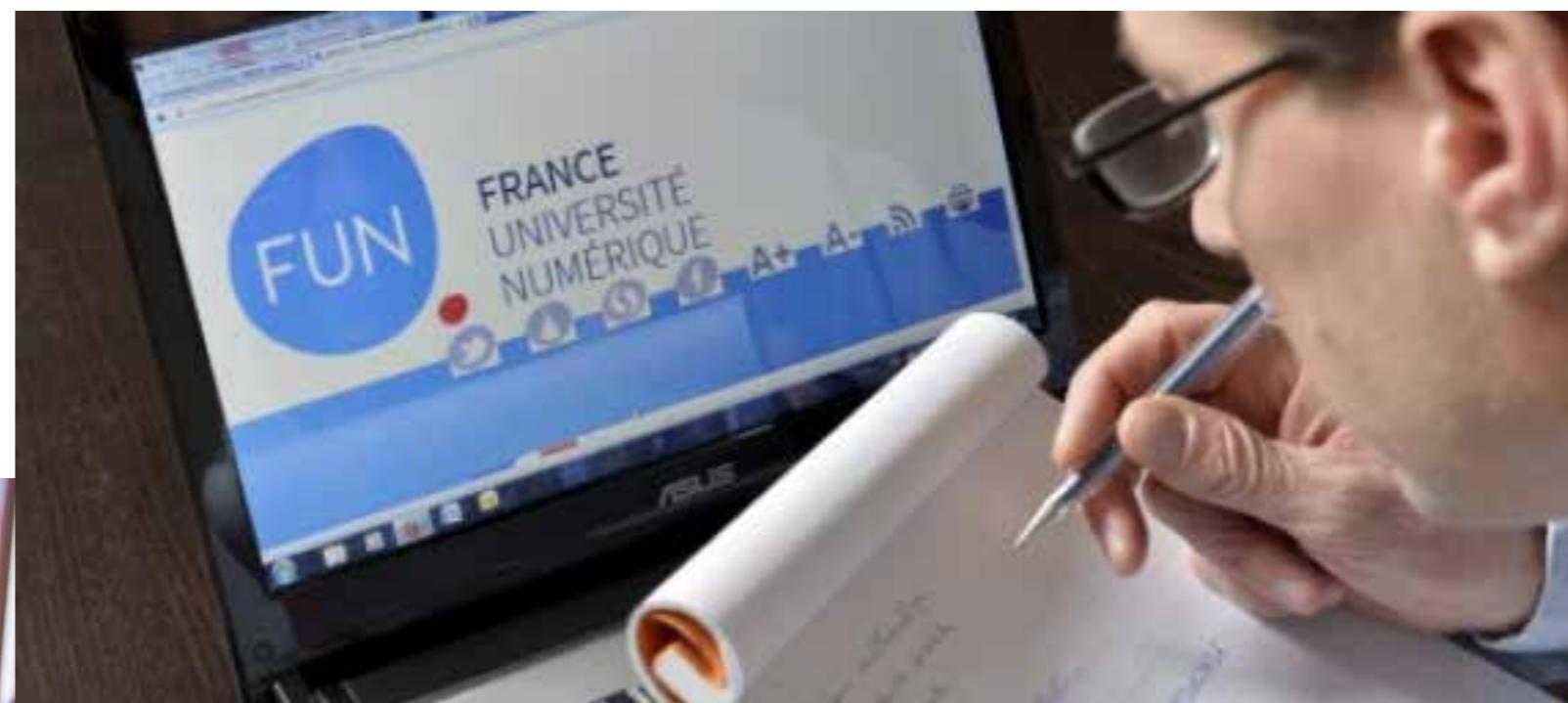
Le besoin de formation ne se limite évidemment pas aux artisans et salariés du bâtiment : la maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude, architectes, ingénierie, etc.) mais également les métiers de l'immobilier (agents immobiliers, gestionnaires, syndics, etc.) pourraient aussi trouver intérêt dans le déploiement de cet outil numérique innovant.



Qu'est ce qu'un MOOC ? et un SPOC ?

Les MOOC (*Massive Open Online Courses*) en français FLOT (Formation en Ligne Ouverte à Tous), constituent un mode innovant d'apprentissage en ligne et sont aujourd'hui reconnus comme une pédagogie ouverte favorisant les réseaux de contenus. Accessibles gratuitement à tous, ils permettent d'enseigner à distance et de façon interactive à toute une communauté d'apprenants organisée en réseau social. Leur accès est permanent et permet aux apprenants d'adapter leur formation au temps disponible (soir, week-end, etc.).

Les SPOC (*Small Private Online Classes*) sont des cours privés de plus petite taille. Les cours sont toujours gratuits et en ligne. La différence essentielle avec les MOOC concerne le nombre de participants (« *Small* ») et le caractère restreint (« *Private* ») d'accès à la communauté. Ainsi, les cours sont limités à certaines personnes qui sont sélectionnées et forment ainsi une communauté fermée.



Les maîtres d'ouvrage, professionnels comme particuliers, sont aussi concernés au premier chef : les MOOC permettent de sensibiliser, d'informer et de former, assurant ainsi une montée en compétence des donneurs d'ordre et une meilleure appropriation de ces sujets par l'ensemble de la société.

C'est pourquoi, sur impulsion du Plan Bâtiment Durable, la filière bâtiment a décidé de s'engager avec force au déploiement de cet outil innovant.

Le projet trouve son origine dans le rapport « [Rénovation énergétique et filière bâtiment](#) » conduit par Sabine Basili (Capeb) et Ingrid Nappi-Choulet (Essec) et publié à l'été 2014 sous le timbre du Plan Bâtiment Durable.

Ce groupe de travail avait relevé la pertinence des outils numériques au regard de l'intense besoin de formation.

Suite à ce rapport, et conjointement à la sollicitation de plusieurs acteurs, le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME ont initié une étude ouverte et collaborative permettant d'approfondir l'intérêt des MOOC dans le secteur du bâtiment durable.

Lancée en décembre 2014, l'étude a été publiée au fur et à mesure sur la plate-forme collaborative [Construction 21](#), permettant de fédérer une communauté de plus de 200 personnes.

L'étude avait pour objectifs de déterminer :

- si le format « MOOC » était pertinent pour la filière bâtiment et énergie ;
- s'il était besoin de se doter d'une plateforme permettant d'accueillir les MOOC.

L'étude collaborative, terminée en mai 2015, a confirmé la pertinence de développer des MOOC, du fait de leur intérêt pour les professionnels (et pour les maîtres d'ouvrage), et de disposer d'une plateforme dédiée aux MOOC du bâtiment durable, permettant de regrouper l'offre de formation et d'assurer un suivi de qualité.

MOOC BÂTIMENT DURABLE

Un des premiers « MOOCamp » de France !

L'étude collaborative a permis de réaliser l'un des premiers « MOOCamp » de France, lequel s'est tenu dans les locaux du Plan Bâtiment Durable début mars 2015. Un MOOCamp est une réflexion menée par des groupes de professionnels du bâtiment sur les thèmes pouvant composer les MOOC, puis la réalisation collaborative d'un schéma pédagogique de MOOC.

Sur neuf sujets examinés (proposés par des porteurs de projets), quatre ont été sélectionnés pour faire l'objet d'un approfondissement : la rénovation BBC, l'introduction aux compétences clés du label RGE, l'accompagnement des utilisateurs éco-responsables et la maquette numérique (BIM).



PERSPECTIVES 2016

La plateforme « MOOC Bâtiment Durable » devrait être mise en ligne au cours du 1^{er} semestre 2016 avec les premiers MOOC. L'appel à projet du PACTE permet une prochaine vague de réponses en mars et à l'été, ce qui devrait venir enrichir la plateforme.

Dès lors, les travaux de l'ADEME et du Plan Bâtiment Durable se sont poursuivis dans ces deux voies et ont fait l'objet d'une [conférence de presse commune le 9 juillet 2015 pour présenter les ambitions du projet](#).

Il a ainsi été annoncé :

- la création d'un portail spécifique MOOC Bâtiment Durable sur le site [France Université Numérique \(FUN\)](#), pour accueillir tous les MOOC sur le domaine du bâtiment au sens large, avec une identification particulière pour les distinguer des MOOC universitaires. FUN est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), issu d'une initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, afin d'encourager les universités françaises à produire des MOOC ;
- la mise en place d'un système de gouvernance avec les acteurs concernés : branches professionnelles, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), organismes de financement, ministères... pour gérer collectivement cette plateforme ;
- l'élaboration d'une charte de fonctionnement et de publication pour assurer la qualité des MOOC, ainsi que leur déontologie.

Au travers d'un communiqué de presse, Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la

Ruralité, a salué « *cette dynamique collective sur l'accès à la formation, qui est un volet essentiel du Plan pour la transition numérique dans le bâtiment et du Programme d'action pour la construction et la rénovation énergétique que j'ai présentés en décembre dernier. Ces deux plans, que nous avons dotés de 50 millions d'euros, prévoient le développement d'outils innovants de formation en ligne (MOOC).* »

Afin d'alimenter cette plateforme, des appels à projet de MOOC ont été lancés vers les acteurs territoriaux (organismes de formation), notamment à travers le programme PACTE (Programme d'Action pour la qualité de la Construction et de la Transition Energétique). Une première vague de réponses, courant novembre 2015, a permis d'identifier les premiers MOOC qui devraient être en ligne sur la plateforme. La plateforme pourra également accueillir des MOOC qui n'auraient pas été financés ou créés par cette voie, dès lors qu'ils répondront aux critères de sélection et de fonctionnement.

Fin 2015, l'ADEME a adhéré au GIP de France Université Numérique afin de pouvoir disposer d'une plate-forme dédiée en marque blanche sur laquelle sera développé le portail « MOOC Bâtiment Durable ». Une première réunion d'échanges avec les acteurs de la filière a été organisée afin de poser les bases de la charte qualité, du fonctionnement et de la gouvernance de la plateforme.



LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS : PRIORITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

- **La dynamique de rénovation énergétique des logements**
- **Des objectifs ambitieux portés par la loi relative à la transition énergétique**
- **La lutte contre la précarité énergétique**
- **La rénovation énergétique des logements en copropriété**
- **Le parc résidentiel social poursuit sa transformation**
- **La rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé : de la mobilisation volontaire à l'obligation**
- **Les financements de la rénovation énergétique du parc résidentiel et tertiaire**

La rénovation énergétique est l'une des grandes priorités du quinquennat et dans ses voeux pour l'année 2016, le Président de la République a clairement réaffirmé cette ambition.

Il est en effet indispensable d'amplifier le rythme des opérations pour baisser significativement la consommation énergétique des bâtiments et ainsi réussir la transition énergétique du secteur.

En 2015, le marché de la rénovation énergétique s'est montré le segment le plus dynamique du marché, sans que l'on puisse toutefois parler encore de massification.

Pour la première année, les instruments financiers ont été stabilisés, ce qui laisse supposer qu'ils devraient pouvoir être mobilisés dans la durée. De plus, la loi relative à la transition énergétique amplifie les objectifs et les dispositifs.

Dans le champ du parc tertiaire, la mobilisation volontaire des acteurs, portée par le Plan Bâtiment, est spectaculaire et ancrée dans la durée : elle a véritablement favorisé un nouvel élan sur ce segment du parc.

C'est ainsi une année importante et structurante qui vient de s'écouler pour la rénovation énergétique de nos bâtiments.

LA DYNAMIQUE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

La rénovation énergétique des logements constitue le principal champ de l'action de la politique publique en matière de transition énergétique. En 2014, le secteur résidentiel comptait 34,7 millions de logements, dont 28,7 millions de résidences principales : c'est donc évidemment un secteur stratégique sur lequel est concentrée l'action.

Par l'effet conjugué de différentes mesures mises en place et de la communication réalisée par les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, la prise de conscience par les ménages de l'intérêt de rénover leur logement est croissante. Elle doit désormais se traduire dans la décision d'engager des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'objectif ambitieux de 500 000 logements rénovés par an à l'horizon 2017.

Depuis 1973, les consommations unitaires moyennes de chauffage par superficie ont baissé de 58 %. Ces progrès ont pu être réalisés notamment grâce aux travaux de maîtrise

de l'énergie dans l'habitat existant, aux réglementations thermiques dans le neuf et à un comportement plus économique des ménages (source : [Chiffres clés du bâtiment 2013 - ADEME](#)).

Toutefois, les efforts doivent être poursuivis dans la durée. Ces dernières années, dans un contexte de recul constant du marché de l'artisanat, le marché de la rénovation énergétique des logements était le seul à se maintenir. En 2015, selon les résultats du Baromètre-Observatoire de l'Entretien et de l'Amélioration du Logement (BOREAL), on constate même une progression de la part des travaux de rénovation énergétique pour se situer à 48 % du montant de l'entretien/amélioration du logement, contre 41 % fin 2014. Selon les estimations des industriels, la montée en puissance du marché de la rénovation énergétique se traduit par un chiffre d'affaire estimé à 14 Mds € (le secteur de la rénovation représente 42 Mds € de chiffre d'affaires).

PERSPECTIVES 2016

Sous la conduite des architectes et du Club de l'Amélioration de l'Habitat, le Plan Bâtiment lance au premier trimestre 2016 un groupe de travail chargé de mieux identifier les leviers de décision des ménages dans les opérations de rénovation énergétique des logements.



Le secteur du bâtiment représente un formidable gisement de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour l'exploiter, il est indispensable de développer de nouvelles approches, de refléchir à de nouveaux stimuli. Qualité d'usage, valeur verte, augmentation de la valeur patrimoniale, doivent être au cœur de l'offre de construction et de rénovation. L'expérience montre que les mesures coercitives et les incitations fiscales sont insuffisantes. »

**Frédéric Denisart,
Conseil national de l'Ordre des Architectes,
membre du bureau du Plan Bâtiment Durable**



Malgré un contexte économique difficile, les dynamiques de rénovation énergétique restent donc soutenues, affirme l'[Observatoire permanent de l'amélioration énergétique du logement](#) (Open) dans sa dernière étude, publiée début 2015 et portant sur l'année 2013.

Entre 2011 et 2013, le nombre de chantiers de rénovation énergétique a légèrement progressé (de l'ordre de 1,3 % par an), indique Open, les rénovations énergétiques tendant à s'étaler sur plusieurs années. En 2013, 90 000 rénovations ont ainsi été réalisées en une seule fois sur l'année – un chiffre en baisse d'un tiers par rapport à 2011 – et 175 000 rénovations entamées depuis 2 à 3 ans se sont achevées en 2013 (+12 % par rapport à 2011).

La diminution des acquisitions de logements, souvent propices au lancement de gros travaux, entraîne donc une baisse des rénovations thermiques globales qui se traduit par une chute du nombre de chantiers de plus de 10 000 euros : ceux-ci ne représentaient plus que 15 % des chantiers en 2013, contre 33 % en 2008.

La valeur verte des logements : une réalité qui progresse

L'association Dinamic, issue du Conseil supérieur du notariat, avait réalisé en 2013 la première étude en France sur l'impact de la valeur verte des logements, soit l'augmentation de la valeur d'un logement engendrée par une meilleure performance énergétique. L'étude avait permis de conclure à un effet significatif du DPE sur le prix des maisons « en bon état ».

Une [nouvelle étude conduite en 2015](#) par Dinamic confirme cet impact : le prix du bien augmente en moyenne de 5 % quand le DPE monte d'un palier ; un constat toutefois atténué en Ile-de-France. L'étiquette énergie semble influencer plus fortement les prix que l'étiquette climat, et cette corrélation est plus marquée sur l'individuel que sur le collectif : en moyenne, les maisons individuelles d'étiquette énergie A ou B se vendent presque deux fois le prix de celles aux étiquettes F ou G.

Les demandes de labellisations [BBC-Effinergie rénovation](#) continuent cependant leur envolée : en 2015, 14 500 logements collectifs ont déposé une demande de certification. Cela élève le nombre cumulé de demandes à plus de 90 000 logements et 2,7 millions de m² au 31 décembre 2015. A ce jour, 46 000 logements ont été rénovés et livrés au niveau BBC-Effinergie rénovation, les autres opérations étant en cours de travaux.

Ainsi, si la dynamique de rénovation énergétique progresse, elle doit continuer à être encouragée, notamment par l'accompagnement des ménages, la stabilité des dispositifs et la mise à disposition de financements adaptés et pérennes. Les objectifs ambitieux fixés par la loi de 2015 devraient naturellement conduire à la mise en place de cette politique vigoureuse.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX PORTÉS PAR LA LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Depuis le Grenelle de l'Environnement, la rénovation énergétique des logements est au cœur des différents programmes qui se sont succédés. Le [Plan pour la Rénovation Energétique de l'Habitat](#) (PREH), lancé par le Président de la République en 2013, illustre cette priorité donnée au champ résidentiel.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée à l'été 2015, confirme cette volonté en renforçant les objectifs, en fixant un cap à long terme pour la politique énergétique et en dotant le secteur de nouveaux outils afin d'engager, enfin, la massification des opérations.

Ainsi, la France se fixe l'objectif de réaliser 500 000 rénovations de logements à compter de 2017. Parmi eux, au moins 250 000 logements rénovés par an devront être occupés par des ménages modestes, dans l'objectif de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020.

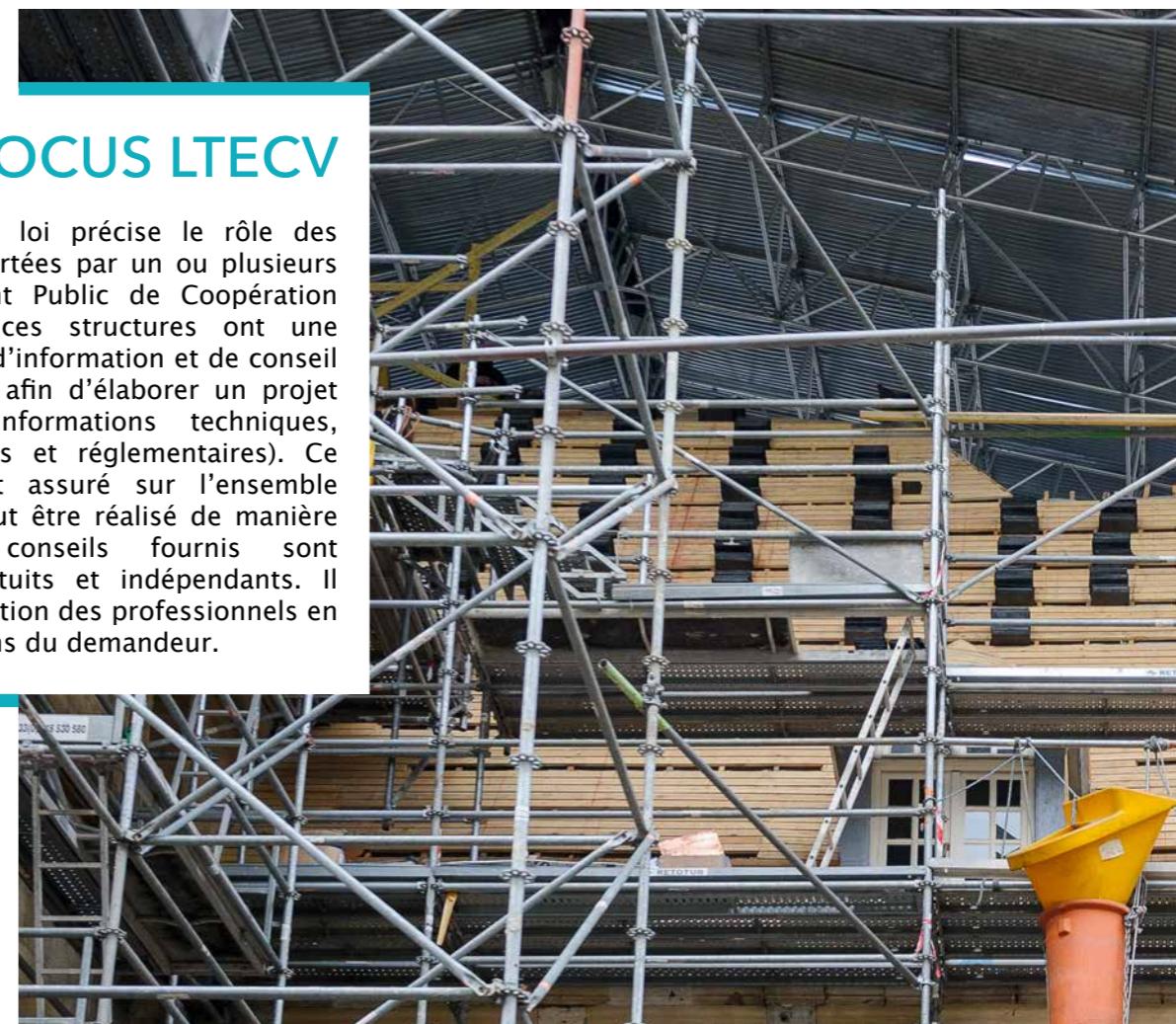
En complément de cet objectif, la loi fixe un cap de rénovation des bâtiments privés résidentiels les plus énergivores, de plus de 330 kWh/m².an en énergie primaire, à atteindre avant 2025. Cette disposition programmatique incite à concentrer les efforts sur les logements les plus énergivores.

Les premiers outils de la massification



FOCUS LTECV

[L'article 22](#) de la loi précise le rôle des plates-formes : portées par un ou plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ces structures ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur afin d'élaborer un projet de rénovation (informations techniques, financières, fiscales et réglementaires). Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire et peut être réalisé de manière itinérante. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants. Il favorise la mobilisation des professionnels en fonction des besoins du demandeur.



Avec ces objectifs ambitieux fixés par la loi, l'enjeu est désormais de mettre en place les dispositifs et outils pour accélérer le rythme des rénovations. De nombreuses actions sont déjà engagées dans les territoires : la loi vise à les renforcer et à s'assurer qu'une information complète puisse être disponible sur l'ensemble des territoires. C'est notamment le rôle des [plates-formes de la rénovation](#) consacrées par la LTECV.

Ces plates-formes ont vocation à soutenir le service public de la performance énergétique créé par la loi du 15 avril 2013. Dans l'esprit de la loi relative à la transition énergétique, les plates-formes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle intercommunale et doivent pouvoir

se retrouver sur l'ensemble du territoire. La loi précise les missions de bases de ces plates-formes qui doivent constituer des lieux d'accueil, d'information, de conseil du consommateur, tant dans les aspects techniques, que juridiques, réglementaires ou liés au financement du projet. De manière complémentaire aux actions éventuellement déjà engagées par la collectivité, les plates-formes peuvent apporter un conseil plus personnalisé à domicile, mobiliser le tissu économique local ou nouer des partenariats spécifiques avec les réseaux bancaires. Gérées principalement par les acteurs locaux, elles ont vocation à se déployer avec le soutien de l'ADEME.



Au-delà d'une meilleure information du consommateur, la loi relative à la transition énergétique consacre le principe « d'embarquement de la performance énergétique » comme outil générique de massification de la rénovation.

Le concept a été construit dans l'un des groupes de travail du Plan Bâtiment. En 2013, et dans le contexte du débat national pour la transition énergétique, Philippe Pelletier avait confié à Jacques Chanut (FFB) et Raphael Claustre (CLER) le soin de conduire un groupe de travail chargé d'explorer l'opportunité et les modalités d'une future obligation de rénovation dans le secteur résidentiel.

Au terme d'une très large concertation, les copilotes ont, dans leur rapport, plaidé en faveur d'un dispositif souple « d'embarquement de la performance énergétique ». En effet, le groupe de travail n'ayant pas tranché la question de l'opportunité d'une obligation de travaux, il a toutefois révélé que la grande majorité des acteurs s'accordait sur le fait qu'au moment des grands travaux de la vie de l'immeuble, il fallait pouvoir y associer des travaux de performance énergétique.

L'idée a été précisément reprise dans la loi relative à la transition énergétique qui consacre l'embarquement de la performance énergétique à l'occasion des grands travaux de la vie de l'immeuble.

La disposition modifie la réglementation applicable à la rénovation des bâtiments existants. Jusque là, la réglementation thermique fixait des exigences de résultat en matière de rénovation lourde et des exigences de performance des équipements remplacés.

L'idée « d'embarquement de la performance énergétique » inscrit de nouvelles obligations dans cette réglementation thermique applicable à l'existant, en traitant le cas des « grands travaux ».

Ainsi, à l'occasion d'un ravalement lourd, de réfection de toiture ou de transformation de pièce en local habitable, le maître d'ouvrage a désormais l'obligation d'y associer des travaux d'efficacité énergétique, sauf si cette

perspective est impossible d'un point de vue architectural, économique ou technique. Ces garde-fous assurent ainsi la soutenabilité de cette obligation indirecte de travaux.

Si à l'occasion du débat parlementaire, d'aucuns se sont élevés contre la mise en place d'une obligation dans le secteur résidentiel, le Plan Bâtiment Durable a tenu à rappeler qu'il ne s'agissait pas d'une obligation « directe » de rénovation, mais plutôt d'une obligation « douce » ou « indirecte », les maîtres d'ouvrages étant appelés à engager des travaux de rénovation énergétique mais à l'occasion seulement des grands travaux de la vie de l'immeuble.



FOCUS LTECV

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte créée par les alinéas 3, 4, 6 et 7 de l'[article 14](#), une obligation souple de mettre en œuvre une isolation thermique à l'occasion de travaux importants de rénovation de bâtiments : ravalement de façade, réfection de toiture, transformation de garage, comble, ou local non aménagé en pièce habitable.



PERSPECTIVES 2016

La concertation relative au projet de décret sur l'embarquement de la performance énergétique a débuté fin 2015, dans l'optique de publier le texte réglementaire au plus tard à l'été 2016. Concernant les ravalements de façade et les réfections de toiture, le projet de décret d'application précise le champ d'application des bâtiments existants (logements, bureaux, bâtiments d'enseignement, bâtiments commerciaux et hôtels), et vise les cas d'exonération de l'obligation au regard des impossibilités juridiques et techniques, et de disproportion manifeste de nature technique, économique ou architecturale.

LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

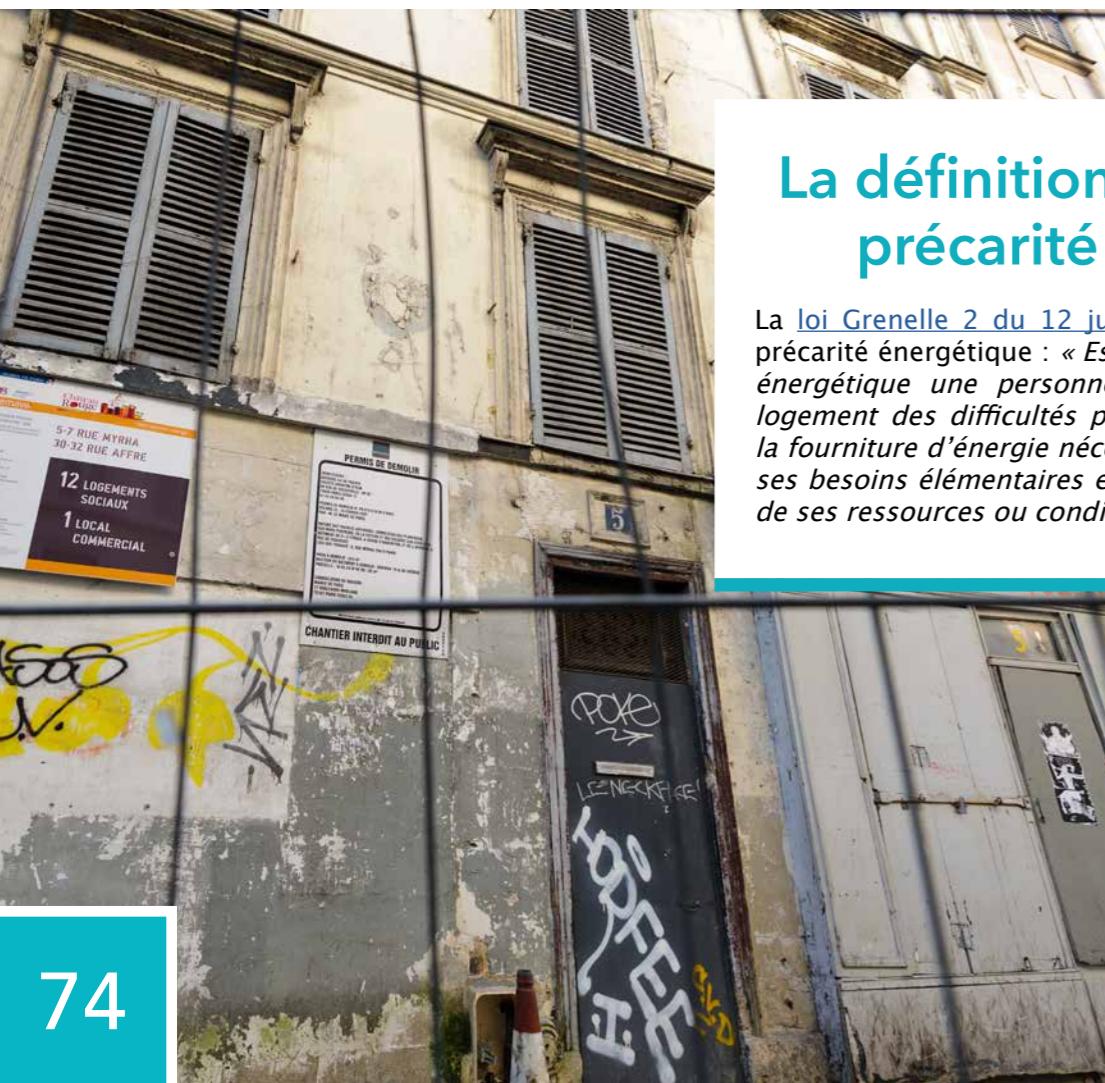
La lutte contre la précarité énergétique constitue comme un objectif majeur du programme de rénovation des logements. Ce sujet a été mis, dès 2009, au centre des préoccupations du Plan Bâtiment Durable avec le lancement d'un groupe de travail dédié conduit par Alain de Quero (Anah) et Bertrand Lapostolet (Fondation Abbé Pierre).

En réunissant l'ensemble des acteurs qui œuvrent depuis des années dans l'accompagnement des ménages modestes, le groupe de travail a formulé, quelques semaines après son lancement, [un ensemble de recommandations](#) saluées par la filière ; elles ont conduit à l'élaboration du programme « Habiter Mieux », désormais opérationnel, l'intégration d'une définition légale de la précarité énergétique, la mise en place d'un Observatoire national de la précarité énergétique ou encore l'évolution de la définition de la décence d'un logement.

Pour mesurer l'ampleur du phénomène dans notre pays, le groupe avait alors retenu l'approche du taux d'effort énergétique, qui consiste à considérer en situation de

précarité énergétique, toute personne qui consacre plus de 10 % de ses revenus à se chauffer. On estimait alors, dans cette première analyse, que près de 4 millions de ménages étaient touchés par la précarité énergétique : en grande partie logée dans le parc privé, il s'agit d'une population plutôt propriétaire et plutôt âgée qui réside essentiellement dans des maisons individuelles construites avant la première réglementation thermique de 1975, en territoire rural ou péri-urbain.

Le premier rapport de l'Observatoire national de la précarité énergétique, publié en 2014, a fait valoir la perfectibilité de cette définition et de cet indicateur, considérant que plusieurs facteurs comme le reste à charge, la taille du foyer, du logement, les dépenses pré-engagées, etc. ne sont pas pris en compte. Dans une approche plus large, qui prend en compte le niveau de revenu (bas revenus - dépenses élevées) et le ressenti du froid, l'Observatoire évalue ainsi à plus de 5 millions les ménages victimes de précarité énergétique (11,5 millions de personnes), soit près de 20 % de la population.



La définition légale de la précarité énergétique

La [loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010](#) définit ainsi la précarité énergétique : « *Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat* ».

Le programme Habiter Mieux

PERSPECTIVES 2016

Avec pour la deuxième année consécutive un objectif de 50 000 logements rénovés, le programme Habiter Mieux s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique et connaît plusieurs évolutions en 2016.

Première évolution pour les propriétaires occupants : la prime d'État qui valorise le gain énergétique obtenu après travaux est proportionnelle au montant des travaux à hauteur de 10 %. Elle est plafonnée à 2 000 € pour les ménages très modestes et à 1 600 € pour les ménages modestes. Pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, elle reste forfaitaire et d'un montant de 1 500 €.

Seconde nouveauté : un prêt à taux zéro a été spécialement créé pour répondre aux besoins de financement du reste à charge des travaux. Il s'agit de l'Éco-PTZ Habiter Mieux. Ce prêt sans intérêt pourra s'élever jusqu'à 20 000 € et sera versé dès le début des travaux. Il sera proposé par certains réseaux bancaires dans le courant du deuxième trimestre 2016.



Le [programme Habiter Mieux](#) vise à aider, d'ici 2017, 300 000 ménages à sortir de la précarité énergétique en les accompagnant dans la définition, le financement et la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement. C'est une action pérenne, complémentaire à l'aide au paiement des factures, qui vise à agir directement sur la réduction de la consommation et donc sur les dépenses d'énergie liées au logement.

Opérationnel depuis fin 2011, le programme se déploie pleinement depuis 2013.

2015 aura été une année d'activité très soutenue pour l'Anah avec la confirmation de la dynamique du programme. Pour la deuxième année consécutive, près de 50 000 logements ont été rénovés au profit principalement de ménages très modestes (90 %). Depuis son lancement opérationnel, le programme a permis de rénover plus de 150 000 logements partout en France. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah. Ce financement est complété par une [prime d'État \(Fart\)](#) dès lors que les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 25 %.

La lutte contre la précarité énergétique renforcée par la loi relative à la transition énergétique

La loi renforce les outils de la lutte contre la précarité énergétique et fixe cette ambition comme l'un des objectifs de la politique énergétique de la France. Parmi les 500 000 logements rénovés par an qu'elle ambitionne à partir de 2017, 250 000 devront être occupés par les ménages modestes, dans le but de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020. Pour ce faire, différents dispositifs sont créés ou complétés.

Traduisant une proposition du rapport de 2009 du Plan Bâtiment Durable et répondant à une demande répétée des acteurs, la loi fait évoluer les critères définissant la décence d'un logement pour limiter la mise en location des passoires thermiques. Ainsi, les critères de décence des logements mis en location à titre de résidence principale vont être modifiés pour y intégrer la performance

énergétique : le bailleur sera ainsi tenu de mettre sur le marché locatif des logements répondant à des critères minimaux de performance. Le texte prévoit une entrée en vigueur progressive de la mesure, selon un calendrier et des seuils de performance qui seront déterminés par décret.

La loi du 17 aout 2015 crée aussi le chèque énergie, un titre spécial de paiement permettant aux ménages modestes de régler tout ou partie du montant de leurs factures de chauffage ou de travaux d'efficacité énergétique. Plusieurs textes réglementaires sont attendus pour préciser le fonctionnement de ce chèque qui sera distribué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Après une phase d'expérimentation, la généralisation du chèque énergie est attendue au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

La loi fait évoluer le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et organise en partie les prochaines périodes de CEE. Pour la première fois, les CEE sont identifiés distinctement dès lors que le demandeur de ces certificats justifie que les actions associées ont été réalisées au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique. 30 % des financements issus de ces CEE devraient ensuite être réinjectés dans des opérations de lutte contre la précarité énergétique.

Enfin, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement a pris l'engagement de remettre au Parlement un rapport sur les financements de la rénovation énergétique des logements occupés par les ménages modestes, en analysant notamment l'opportunité de leur regroupement au sein d'un fonds spécial concourant à la lutte contre la précarité énergétique.

PERSPECTIVES 2016

Une expérimentation du chèque énergie sur plusieurs territoires est lancée au 1^{er} trimestre 2016. L'objectif est de disposer d'un échantillon de départements « urbains » et « ruraux » permettant d'évaluer l'utilisation du chèque en fonction des différents modes de chauffage, avec un objectif d'émission de 150 000 à 200 000 chèques énergie en phase expérimentale. Début 2016, les départements de l'Ardèche, de l'Aveyron et des Côtes d'Armor étaient retenus pour l'expérimentation. Un quatrième département devrait venir compléter cette liste.



FOCUS LTECV

- Les consommations d'électricité et de gaz seront mieux maîtrisées grâce à l'installation de compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar) ;
- Un chèque énergie est créé pour aider les ménages les plus modestes à régler leur facture d'énergie avec 4 millions de bénéficiaires (soit +1,3 million) (article 201) ;
- La performance énergétique devient l'un des critères du logement décent ([article 12](#)) ;
- 30 % des financements issus des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) seront dédiés à la lutte contre la précarité énergétique ([article 30](#)).



LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ

On estime à 8,5 millions le nombre de logements en copropriété, sur les 33 millions de logements que compte notre pays. Il s'agit donc d'une part significative du parc, qui peine pourtant à se lancer dans la transition énergétique, notamment en raison des difficultés inhérentes au fonctionnement des copropriétés et à des dispositifs de soutien qui ont tardé à être opérationnels.

Le parcours de rénovation énergétique des copropriétés est principalement organisé par le jeu conjugué de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de [la loi ALUR du 24 mars 2014](#).

La loi Grenelle 2 a d'abord organisé un processus, pour les logements dotés de chauffage collectif, en différentes étapes, qui doivent être portées par les syndics :

- la connaissance de l'état énergétique de l'immeuble : c'est la réalisation d'un audit énergétique ou d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) de l'immeuble suivant le nombre de lots dans la copropriété, avant fin 2016 ;
- la décision éventuelle d'entreprendre des travaux : c'est la proposition d'un contrat de performance énergétique ou d'un plan pluriannuel de travaux d'économie d'énergie, dans l'année suivant l'audit.

Ensuite, la loi ALUR a instauré un diagnostic technique global (DTG) : à compter du 1^{er} janvier 2017, tout immeuble de plus de dix ans mis en copropriété ou tout immeuble en copropriété, à destination partielle ou totale d'habitation, fait l'objet d'un [diagnostic technique global \(DTG\)](#).

L'objectif de cet ensemble de dispositions est de favoriser, de manière générale, la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de la copropriété, comportant l'amélioration de sa performance énergétique.

La loi TECV vient encore faciliter les opérations de rénovation énergétique, en simplifiant les processus de prise de décision. Elle comporte également, pour la première fois, des dispositions assorties de sanctions financières pour contraindre les propriétaires d'immeubles résidentiels à maîtriser leurs consommations, par le biais de l'individualisation des frais de chauffage.

Depuis la publication de la loi, les travaux relatifs aux parties communes de l'immeuble sont décidés en assemblée générale à la majorité simple de [l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965](#), c'est-à-dire à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés. Seuls les travaux d'intérêt collectif réalisés sur parties privatives et aux frais personnels du copropriétaire sont décidés à la majorité qualifiée.

Les dispositifs d'individualisation des frais de chauffage permettent à chacun de payer uniquement ce qu'il a consommé. Il s'agit d'une mesure d'équité mais dont la mise en oeuvre n'est pas simple ; par ailleurs, ces dispositifs doivent contribuer à réduire sensiblement la consommation d'énergie. L'article 26 de la loi TECV prévoit donc la généralisation de ces dispositifs, qui étaient en l'état obligatoires uniquement pour les bâtiments d'habitation énergivores, les syndics ayant l'obligation de mettre ce sujet à l'ordre du jour dès les assemblées postérieures au 1^{er} février 2016.

Enfin, le principe d'embarquement de la performance énergétique, qui concerne tous les bâtiments sans exception, devrait permettre d'accélérer significativement la réalisation des rénovations en copropriété. De même, l'évolution des critères de décence des logements locatifs pourrait faciliter ce processus, de nombreux logements en location étant en copropriété.



FOCUS LTECV

Dispositions relatives à la rénovation énergétique des copropriétés en un coup d'œil :

- rénovation des logements les plus énergivores avant 2025 ;
- dérogation aux règles d'urbanisme pour faciliter l'isolation thermique par l'extérieur ;
- évolution des critères définissant la décence d'un logement ;
- simplification des règles de majorité pour le vote des travaux d'efficacité énergétique ;
- principe d'embarquement de la performance énergétique ;
- extension du principe d'individualisation des frais de chauffage.



La mise en mouvement progressive des syndics de copropriété

Si tous les textes sont aujourd'hui en place, force est de constater que la transition énergétique des logements en copropriété ne s'opère encore que timidement. Le processus de décision est complexe, la stabilité des dispositifs est relative et l'implication des professionnels du secteur souvent inégale.

C'est pourquoi, fin 2014, le Plan Bâtiment Durable a initié une action de mise en mouvement des syndics professionnels de la copropriété, d'abord par l'intermédiaire de leurs fédérations et organisations collectives, puis tout au long de l'année 2015, par leur implication directe.

Cette action, menée avec le soutien conjoint du ministère de l'Écologie et du ministère du Logement, se traduit par une [charte de mobilisation des acteurs professionnels en faveur de la rénovation énergétique des logements](#) organisée en volets :

- un premier volet, signé fin 2014, destiné aux fédérations et organisations professionnelles ;
- un [deuxième volet](#), qui s'est déployé tout au long de l'année 2015, et réservé aux syndics et aux réseaux de syndics et qui organisent leurs engagements à l'égard de la transition énergétique ;
- un troisième volet, prévu en 2016, concernera tous les autres intervenants.



Le premier volet de la charte a été signé fin 2014 par la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), représentée par Jean-François Buet, son président ; l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS), représentée par Christophe Tanay, son président ; le Syndicat National des Professionnels de l'Immobilier (SNPI), représenté par Alain Duffoux, son président ; en présence et avec le soutien de Bernard Vorms, président du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI).

Par cette signature, les fédérations ont déclaré s'engager dans l'accompagnement de leurs membres afin que soit lancé un processus volontaire et coordonné de rénovation énergétique des immeubles collectifs en copropriété. Ce premier volet de la charte décline un ensemble de dispositions relatives à l'information et la formation, et incite particulièrement les fédérations à tout mettre en œuvre pour que leurs membres anticipent autant que possible les obligations réglementaires.



Zoom sur la rénovation de la copropriété « Fontaine d'Aligre »

Le lancement du deuxième volet de la charte s'est fait dans les locaux de la copropriété exemplaire « Fontaine d'Aligre » et des copropriétés voisines. Depuis 2011, l'Agence Parisienne du Climat (APC) accompagne cette copropriété dans son projet de rénovation énergétique. Après avoir réalisé un bilan énergétique simplifié, les copropriétaires ont réalisé un audit énergétique de copropriété qui respecte l'exigence du cahier des charges de l'ADEME/APC et sur lequel les travaux se sont appuyés. Terminés en décembre 2012, les travaux ont permis, en termes de performance énergétique, de faire gagner à l'immeuble deux classes dans l'étiquette énergétique, en passant de E à C.

Pionnière, la [Fontaine d'Aligre](#) est devenue une référence pour d'autres copropriétés. Après la réalisation de travaux à hauteur de 800 000 €, la Fontaine d'Aligre (110 logements) économise 40 000 € annuels de charges énergétiques. Suite à ce succès, Jardin d'Aligre (93 logements), une copropriété mitoyenne, a décidé en 2012 de se lancer également dans la rénovation énergétique, avec l'appui de l'Agence Parisienne du Climat, afin d'effectuer des travaux similaires. En 2014, c'est au tour de la copropriété voisine du 24 rue Beccaria (68 logements) d'amplifier le mouvement et de s'engager dans la rénovation en visant le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) Rénovation.



Le 24 mars 2015, à l'occasion de la visite, à Paris, du site exemplaire de la « Fontaine d'Aligre » et avec le soutien de l'Agence Parisienne du Climat, le deuxième volet de la charte dédié directement aux syndics a été lancé. L'occasion de recueillir trente premières signatures et de marquer l'implication de tous les grands réseaux.

Dans ce deuxième volet de la charte, les syndics signataires déclarent s'engager dans un processus volontaire et coordonné afin de favoriser la rénovation énergétique des immeubles collectifs en copropriété.

Par leurs actions, ils recherchent une amélioration globale de la copropriété en s'appuyant sur le levier de la rénovation énergétique de l'immeuble et en allant, chaque fois que possible, au-delà des strictes obligations réglementaires.

PERSPECTIVES 2016

La charte continuera de recevoir de nouvelles signatures, à l'échelle francilienne comme sur l'ensemble du territoire.

Les résultats de la première enquête auprès des syndics signataires seront publiés avant la fin du 1^{er} trimestre. Un troisième volet de la charte, permettant de mobiliser l'ensemble des professions appelées à intervenir dans le processus de rénovation d'une copropriété, sera lancé.

A travers cette charte, les signataires déclarent s'engager à se former, à porter vis-à-vis des syndics de copropriétaires le discours en faveur de la rénovation énergétique et de l'amélioration générale de la copropriété et à proposer de manière anticipée la réalisation des audits énergétiques ou DPE collectifs obligatoires.

Ainsi, les syndics signataires s'engagent à informer les copropriétaires et à mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires, toutes les informations et dispositions utiles de nature à anticiper, chaque fois que possible, cette obligation d'audit ; les signataires s'engagent également à promouvoir la réalisation d'audits énergétiques, notamment dans les copropriétés pour lesquelles la loi prévoit simplement la réalisation d'un DPE collectif.

Des formations adaptées pour les acteurs de la copropriété

A côté du déploiement de cette charte, le Plan Bâtiment encourage la mise en place de formations dédiées :

- celle développée par l'association APOGEE, sur initiative du Plan Bâtiment et grâce au financement de l'ADEME, où près de 600 syndics ont été formés en 2015, des documents pédagogiques et d'informations ayant été aussi réalisés (www.renovationenergetiquedescoproprietes.com) ;
- les travaux en cours de l'Agence Parisienne du Climat qui opère un recensement de ce qui existe afin de proposer des modules adéquats en fonction des manques révélés ;
- les formations portées par les organisations professionnelles ;
- les perspectives ouvertes par les MOOC.



Par cette mobilisation, une amélioration globale, architecturale et patrimoniale de la copropriété est ainsi recherchée.

C'est en présence d'Yves Contassot, président de l'Agence Parisienne du Climat, d'Anne Ged, sa directrice, et de différents représentants des acteurs institutionnels, notamment l'ADEME, la ville de Paris et la région Ile-de-France, que Philippe Pelletier a ainsi recueilli le 24 mars 2015 la signature de plus d'une trentaine de premiers syndics engagés et de tous les grands réseaux de syndics. Cette signature a été saluée par Sylvia Pinel, ministre du logement, qui s'est félicitée de cette mise en mouvement.

Tout au long de l'année, cette charte de mobilisation s'est déclinée sur le territoire. A l'initiative des fédérations professionnelles ou d'un cluster, des signatures ont été organisées notamment à Marseille, Lyon, Strasbourg, Nantes ou encore Deauville.



Fin 2015, plus de 170 syndics individuels avaient signé cette charte, auxquels il faut ajouter toutes les entités qui composent les grands réseaux, parties prenantes de la démarche. C'est ainsi plusieurs dizaines de milliers de copropriétés qui sont potentiellement concernées.

En fin d'année, un questionnaire a été adressé par l'équipe du Plan Bâtiment à tous les syndics signataires afin de mesurer le déploiement du projet : des formations ont-elles été suivies ? Lesquelles ? Des projets de travaux ont-ils été soumis en assemblée générale ? Ont-ils été votés ? Quels sont les freins ? Les attentes ? Le dépouillement de ce premier questionnaire permettra de mieux mesurer la réalité du sujet sur le territoire.

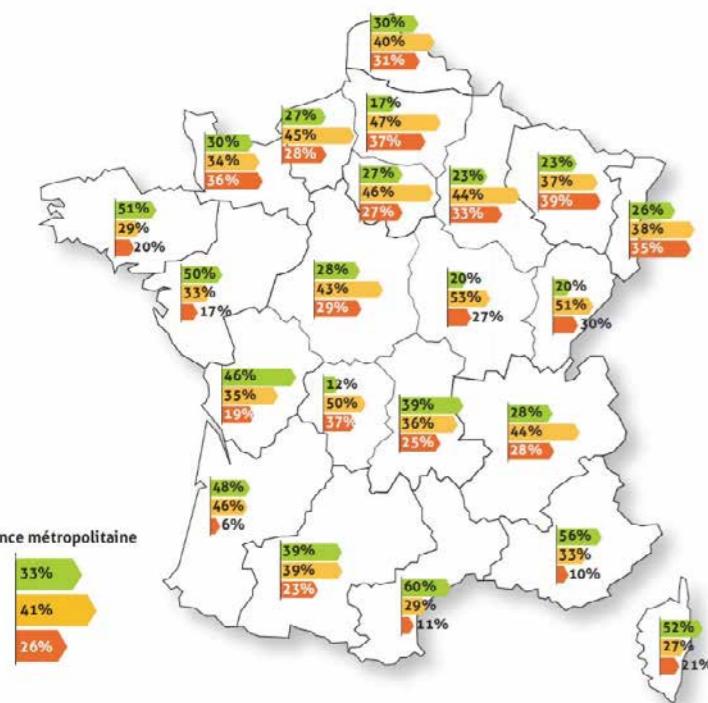
LE PARC RÉSIDENTIEL SOCIAL POURSUIT SA TRANSFORMATION

Environ 5,3 millions de logements constituent le parc social ; plus précisément, l'Union sociale pour l'habitat estimait que, fin 2014, 4,4 millions de logements constituaient le parc HLM et un peu moins de 1 million de logements relevaient d'un statut social.

Comparé à l'ensemble des logements, ce parc est relativement récent et fait l'objet d'un entretien régulier, ce qui conduit à en faire le segment du parc de bâtiment le moins énergivore : on estime globalement la performance énergétique du parc à 170 kWep/m².an. En effet, le parc est plutôt composé de logements aux bonnes performances énergétiques et environnementales :

- depuis 2007, plus de 280 000 logements ont été certifiés BBC ;
- 33 % du parc social est classé comme peu énergivore (étiquettes énergie A-B-C), contre 14 % des résidences principales, plaçant le parc HLM comme le moins énergivore ;
- 22 % du parc social est classé comme peu émissif en GES (étiquettes GES A-B-C), contre 42 % des résidences principales. Ce fait s'explique par un recours accru au chauffage au gaz et à la production d'eau chaude sanitaire, tandis que le parc privé opère un recours massif à l'effet Joule électrique.

Étiquettes Énergie du parc social (RPLS 2014)

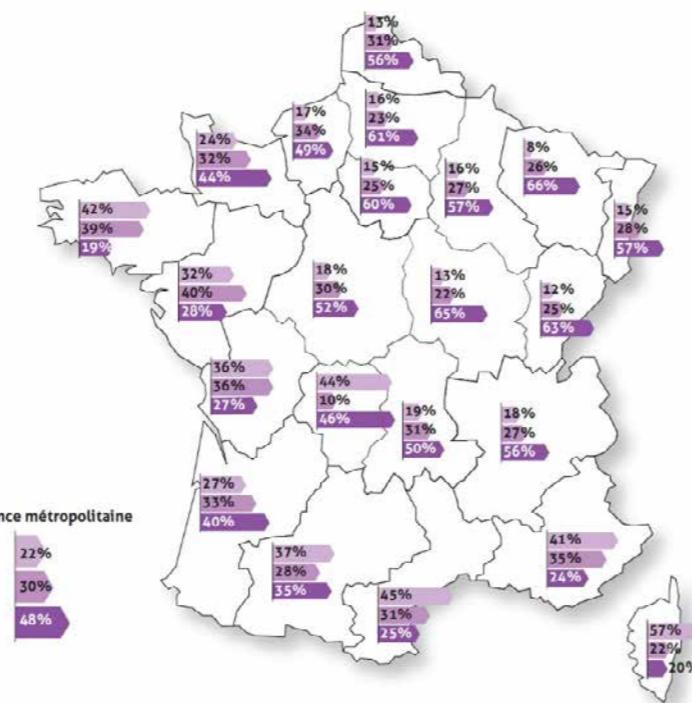


Dans le sillage du Grenelle de l'Environnement, le secteur HLM s'est engagé vigoureusement : d'abord en recherchant la rénovation énergétique des 800 000 logements sociaux les plus énergivores, en application de [la loi Grenelle 1](#) ; puis, en mars 2013, dans le cadre du plan de relance pour la construction et du plan de rénovation énergétique de l'habitat, de nouveaux objectifs plus ambitieux ont été définis pour le secteur résidentiel social pour atteindre un rythme de 120 000 rénovations par an à l'horizon 2017.

Ces premiers engagements ont conduit l'Union Sociale pour l'Habitat à initier un premier Plan d'actions Développement durable 2010-2015 visant à :

- accompagner les organismes HLM dans les transformations induites par le besoin de conforter leur rôle d'entreprises socialement responsables ;
- accroître la production neuve tout en devenant un acteur de la ville durable ;
- renforcer et amplifier les efforts de rénovation du parc de logements.

Étiquettes Emissions GES du parc social (RPLS 2014)



FOCUS LTECV

La loi généralise l'exigence de performance énergétique pour la vente des logements HLM.

Les organismes HLM peuvent, dans des conditions définies par la loi, vendre des logements construits ou acquis depuis 10 ans. Désormais, ces logements doivent répondre à des normes de performance énergétique (auparavant cette exigence n'était applicable qu'à la condition que les logements soient situés dans des immeubles collectifs). [Le décret organisant cette obligation](#) a été publié le 28 décembre 2015 : seuls les logements dont la consommation d'énergie est inférieure ou égale à 330 kWh/m².an d'énergie primaire estimée peuvent être vendus (ce qui correspond à un DPE dont la lettre est comprise entre A et E).

Dans la continuité des premières actions engagées, le mouvement HLM a confirmé sa mobilisation qui se traduit par un pacte « [ACTE HLM 2016-2020](#) » (Agir pour le Climat et la Transition Énergétique), pour la période 2016-2020, en cohérence avec les enjeux nationaux et mondiaux. Ce pacte volontaire a été signé avec l'État, en septembre 2015, à l'occasion du congrès HLM. Il traduit les engagements du mouvement HLM à contribuer à l'accélération d'une transition énergétique et environnementale de grande ampleur, positive et concrète pour les habitants. Cet engagement, vecteur de progrès et d'amélioration, favorisera également la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du patrimoine HLM et des quartiers.

Les piliers de l'ACTE HLM 2016-2020

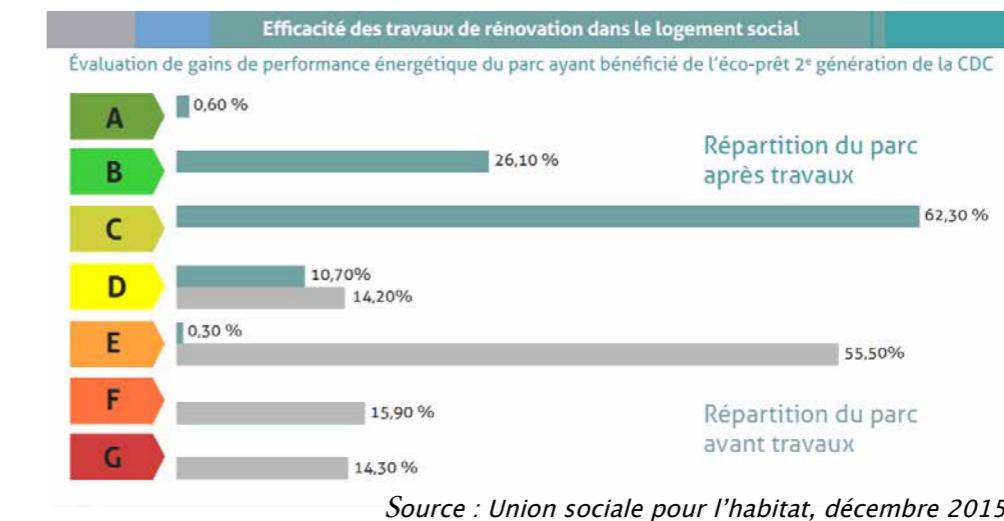
- engagement pour des constructions neuves (120 000 logements par an), des rénovations et des restructurations du patrimoine (100 000 par an), de recherche de qualité, de faible empreinte environnementale et de charges maîtrisées pour les locataires ;
- inscription des organismes HLM dans les appels à projets des « 200 territoires à énergie positive pour une croissance verte », et dans les démarches locales similaires ;
- renforcement de l'implication des organismes HLM dans l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des copropriétés, notamment par l'engagement du mouvement dans la charte de mobilisation des copropriétés portée par le Plan Bâtiment ;
- lutte contre la précarité énergétique, par le développement de la mobilité et des parcours résidentiels ;
- développement des dispositifs d'accompagnement, de sensibilisation et d'implication des habitants ;
- développement de l'innovation et de l'expérimentation, ainsi que la capitalisation des enseignements, la diffusion des résultats et leur valorisation.



Un éco-prêt spécifique pour rénover le parc social

Pour parvenir à atteindre l'ensemble de ces objectifs, un prêt spécifique à destination des bailleurs sociaux a été mis en place : [l'éco-prêt logement social](#) (éco-PLS). Lancé en 2009, les conditions financières de ce prêt ont été améliorées à l'été 2013 et ses conditions d'éligibilité assouplies. Le taux du prêt est indexé sur le taux du livret A ; il est désormais possible de financer un plus grand nombre de logements classés en étiquette de performance énergétique D, et le prêt permet également de financer les travaux d'économie d'énergie réalisés dans les logements situés en zone ANRU.

De façon générale, le dispositif est largement mobilisé par les acteurs du logement social. En 2013, les organismes HLM ont effectué plus de 105 000 rénovations de logements entraînant un changement de classe énergétique. Depuis 2009, plus de 300 000 logements ont été rénovés grâce à l'éco-prêt Logement social. Toutefois, seule une partie des rénovations du logement social est financée par recours à l'éco-PLS : l'Union sociale pour l'habitat estime que l'éco-PLS couvre seulement la moitié des rénovations énergétiques.



Source : Union sociale pour l'habitat, décembre 2015



PERSPECTIVES 2016

A l'occasion de ses vœux pour 2016, le Président de la République a annoncé vouloir accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux, en débloquant 1,5 milliard d'euros à cet effet. Gérés par la Caisse des Dépôts, ils financeront un nouveau prêt créé au cours de l'année 2016, à travers une société foncière publique destinée à soutenir les programmes de travaux.

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC TERTIAIRE PUBLIC ET PRIVÉ : DE LA MOBILISATION VOLONTAIRE À L'OBLIGATION

Avec plus de 931 millions de m² de surfaces chauffées (chiffres 2011), qui représentent plus d'un quart des surfaces bâties, le parc tertiaire est en augmentation constante (environ 922 millions de m² en 2010), et constitue un gisement important d'économie d'énergie ([source : Chiffres clés Bâtiment 2013 - ADEME](#)).

Globalement, le secteur tertiaire public et privé représente plus d'un tiers des consommations énergétiques : il y a là un enjeu considérable pour atteindre les objectifs européens et nationaux d'efficacité énergétique.

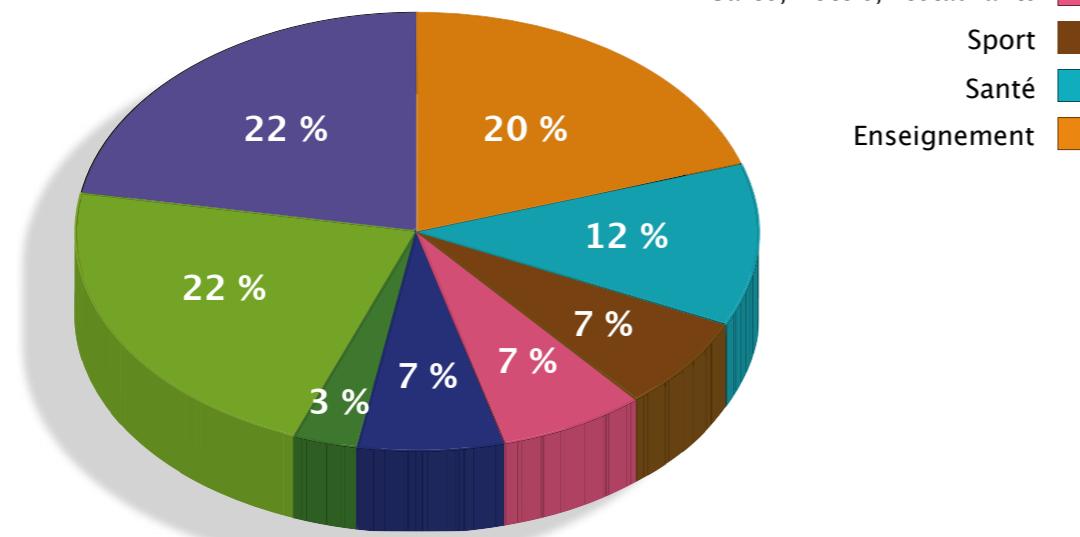
Le parc se caractérise par une très grande hétérogénéité de bâtiments, les branches commerce, bureaux et enseignement représentant, à elles seules, 64 % de

l'ensemble des surfaces chauffées ; l'analyse des pratiques montre que c'est logiquement sur ces sous-ensembles du parc que les efforts de rénovation énergétique se concentrent.

La publication annuelle du CEREN permet d'évaluer les évolutions des consommations unitaires (par m²) du parc tertiaire dans son ensemble, pour tous les usages et pour le chauffage : sur la période 2005-2012, les consommations unitaires en énergie finale baissent de -0,8 %/an pour l'ensemble des usages et -1,7 %/an pour le chauffage ; ces rythmes sont proches des évolutions constatées sur la période 2000-2012 ([source : Tableau de bord Plan Bâtiment Durable - édition 2014](#)).

Répartition par branches des 931 millions de m² chauffés dans le secteur tertiaire

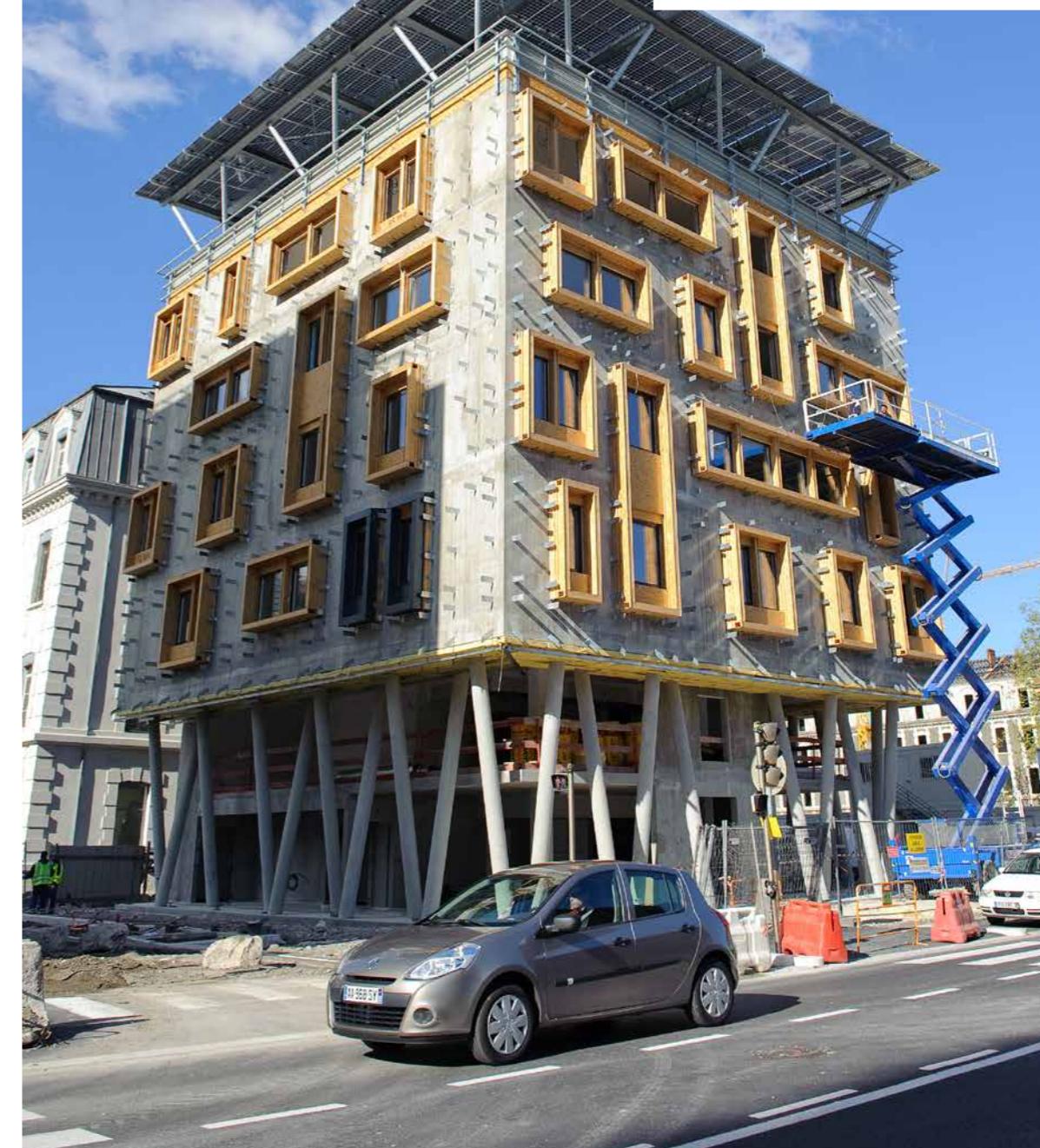
Branche	Surface chauffée
Commerce	206 654
Bureaux	208 141
Enseignement	182 752
Santé	108 485
Sport	68 728
Café, hôtel, restaurant	64 716
Habitat communautaire	66 410
Transport	25 263
Total	931 149



L'OID confirme l'efficacité des rénovations entreprises depuis 2008

Le baromètre 2015 de l'Observatoire de l'Immobilier Durable est clair sur ce point : les bâtiments de bureaux rénovés depuis 2008 présentent en moyenne des performances énergétiques meilleures de 25 % par rapport au reste du panel.

Plus généralement, l'indicateur 2015 de l'OID est de 439 kWh/m².an en énergie primaire pour les bureaux et de 204 kWh/m².an pour les commerces loués. Plus de 54 % des immeubles présentent des consommations E, F et G sur l'échelle du DPE. Ces indicateurs confirmé les ordres de grandeur communiqués par l'OID depuis maintenant 4 ans. A l'échelle d'un périmètre constant d'une centaine de bureaux, on constate néanmoins une variation à la baisse de 7 % des consommations énergétiques, à climat normal, depuis 2011.



L'obligation de rénovation énergétique du parc tertiaire confirmée dans la durée

Le parc tertiaire public et privé est en théorie soumis à une obligation de travaux d'amélioration de la performance énergétique depuis le 1^{er} janvier 2012, en application de la loi Grenelle 2. En effet, [l'article 3 de la loi du 12 juillet 2010](#) dispose que « des travaux d'amélioration de la performance énergétique seront réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exercent une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ». Les modalités d'application de cette obligation de travaux, inédite dans le champ bâimentaire, devaient être définies par décret.

Fin 2011, en réponse à la demande de l'administration, le Plan Bâtiment Durable a remis aux pouvoirs publics les recommandations du [groupe de travail conduit par Maurice Gauchot](#) (CBRE France) chargé de préfigurer les grandes lignes du futur décret.

Ces recommandations très consensuelles, issues d'une large concertation, avaient alors été saluées par l'ensemble des acteurs. Cependant, pour différentes raisons, le décret n'avait toujours pas été publié fin 2015.

Grâce à la loi relative à la transition énergétique, le sujet a retrouvé une certaine actualité : en effet, la loi confirme cette obligation et la prolonge jusqu'en 2050 en organisant des objectifs transitoires et progressifs par décennie à partir de 2020 : cette rénovation progressive du parc tertiaire doit permettre d'atteindre une réduction de la consommation énergétique du parc d'au moins 60 % en 2050. Pour la première fois, la loi précise que le calcul se fera suivant les consommations d'énergie finale. Enfin, afin d'éviter que se reproduise l'attente du décret organisant la période 2012-2020, la loi précise que chaque décret applicable pour la décennie à venir sera publié au moins 5 ans avant son entrée en vigueur.

Cette consolidation législative de l'obligation de travaux et la perspective d'un rythme régulier de publication des décrets ont conduit les pouvoirs publics à ré-ouvrir la phase de rédaction du projet de décret de la période 2012-2020.



FOCUS LTECV

Article 17 : L'obligation de rénovation du secteur tertiaire est prolongée par périodes de 10 ans à partir de 2020 et jusqu'en 2050 avec :

- un niveau de performance à atteindre, renforcé chaque décennie ;
- un objectif de réduire les consommations d'énergie finale d'au moins 60 % en 2050 par rapport à 2010 ;
- la publication du décret organisant l'obligation décennale au plus tard cinq ans avant son entrée en vigueur.



PERSPECTIVES 2016

Début 2016, le projet de texte a fait l'objet d'une large consultation, organisé par le Plan Bâtiment Durable avec une implication particulière du comité de pilotage de la charte tertiaire, puis sur le site du ministère de l'Écologie, comme le veut l'usage.

L'équipe du Plan Bâtiment Durable demeure particulièrement impliquée dans le processus de publication du décret, en veillant à ce que les recommandations des acteurs du secteur tertiaire soient prises en compte.

La mobilisation du secteur portée par la charte tertiaire

En 2013, alors que le décret « Gauchot » était attendu et que cette attente freinait le marché de rénovation, le Plan Bâtiment Durable a pris l'initiative d'organiser une mobilisation volontaire par la création d'[une charte conduisant les acteurs à lancer sans attendre la rénovation de leurs immeubles](#).

L'objectif de la charte est de susciter un mouvement d'ensemble en faveur de l'efficacité énergétique, du bien-être des utilisateurs des locaux et de l'activité économique de la filière du bâtiment et de l'immobilier. En signant la charte, les acteurs déclarent s'engager dans la diminution des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires qu'ils occupent, gèrent ou détiennent.

Les engagements de la charte sont bâtis sur deux piliers : des engagements de méthode et des ambitions. En termes de méthode, l'action s'inscrit dans la continuité

des recommandations du rapport de Maurice Gauchot. En termes d'ambition, les signataires s'engagent à communiquer régulièrement sur les résultats obtenus mais aucun objectif chiffré n'est exigé par la charte.

La charte est ouverte à la signature de toutes les entités publiques ou privées désireuses de s'engager dans la rénovation énergétique de leur parc et aux différents organismes collectifs qui rassemblent des acteurs du parc tertiaire.

Le 31 octobre 2013, la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés a été lancée en présence des ministres de l'Écologie et du Logement et d'une trentaine de premiers organismes signataires.

Les principaux engagements de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires

- mobiliser trois leviers principaux d'action : évolution des comportements, amélioration de l'exploitation et de la maintenance et travaux de rénovation du bâti ou des équipements ;
- fixer l'objectif de performance à atteindre, en tenant compte du niveau de performance initiale et des travaux déjà réalisés, en visant une réduction de la consommation énergétique d'autant plus élevée que la performance de départ est faible ;
- apprécier les efforts de réduction de la consommation rendue possible par la coopération de toutes les parties prenantes, soit immeuble par immeuble, soit à l'échelle du patrimoine dans son ensemble ;
- prendre en compte le caractère rentable et soutenable des investissements réalisés ;
- cibler l'effort en écartant du périmètre immobilier concerné certains bâtiments en raison soit de leur surface, soit de leur statut juridique en copropriété, soit de leur destination particulière ;
- les signataires s'engagent à porter l'effort sur les bâtiments de plus de 1000 m² et peuvent, s'ils le souhaitent, prendre en compte les surfaces plus petites.



En 2015, la FIEEC a eu la satisfaction d'entrer au bureau du Plan Bâtiment Durable permettant ainsi à notre profession d'apporter pleinement son expertise et sa vision du bâtiment durable : un bâtiment sobre et efficace en énergie, intégré dans son éco-quartier et prenant pleinement en compte la dimension humaine de l'occupant. Notre ambition est de mettre l'occupant au cœur de la transition énergétique et écologique qui passe par la mise à disposition des données utiles pour un pilotage efficace du bâtiment. »

**Loic Heuzé,
président du groupe de travail Efficacité énergétique de la FIEEC
membre du bureau du Plan Bâtiment Durable**



Comme en 2014, l'équipe du Plan Bâtiment Durable a recueilli tout au long de l'année 2015, de nouvelles signatures : une vingtaine d'acteurs ont rejoint le mouvement cette année. Fin 2015, on comptait 101 signataires, avec une mobilisation croissante des entités publiques et notamment des universités. Cette mobilisation est véritablement reconnue au sein du secteur tertiaire, beaucoup de signataires faisant état

de leur engagement comme signe différenciant sur le marché. La charte tertiaire constitue un succès pour le Plan Bâtiment Durable et témoigne de l'efficacité d'un tel mouvement volontaire et de la confiance faite aux acteurs. Beaucoup de signataires ont confié qu'ils avaient rehaussé leurs ambitions dans leurs opérations de rénovation après avoir signé la charte.

Un deuxième rapport de suivi de la charte tertiaire pour valoriser les bonnes pratiques

Le 1^{er} juin 2015, [devant plus de 150 personnes](#), le Plan Bâtiment Durable a présenté le [deuxième rapport de suivi de la charte tertiaire](#), à l'occasion d'une séance ayant permis de faire le point sur l'ampleur de la mobilisation du secteur.

Élaboré avec le soutien du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), et sur financement de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), ce deuxième rapport se concentre sur les pratiques mises en œuvre par les signataires sur leur parc de bâtiments. Il vise à donner l'exemple et l'envie au plus grand nombre des acteurs du tertiaire, en mettant en avant des actions déjà testées par les signataires les plus avancés dans la voie de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ces actions sont décrites sous forme de fiches thématiques en fin de rapport.

Les témoignages des signataires font ressortir un certain nombre de constantes dans les stratégies de réduction des consommations : diagnostic et cartographie du parc ; dispositif de suivi des consommations ; plan d'actions et organisation pour favoriser la pérennité des actions dans le temps. Cela n'empêche pas chacun de garder des spécificités dans l'organisation, les priorités ou les leviers d'action.

Le premier point de consensus est que l'efficacité énergétique dans les bâtiments doit être portée comme un projet d'entreprise : mesurer les consommations d'énergie, faire un état des lieux des bâtiments et des potentiels d'économie accessibles, adopter un plan de progrès partagé, constituent des pré-requis indispensables à la mise en place et la réussite du projet.

Pour les propriétaires d'un grand parc tertiaire, le diagnostic énergétique trouve sa place dans un diagnostic patrimonial plus large : les grands utilisateurs, grandes entreprises ou administrations, mettent en avant que l'arbitrage et l'optimisation de leur parc immobilier comptent parmi les leviers principaux pour diminuer les consommations d'énergie.

A l'échelle du site ou de l'immeuble, les signataires s'accordent sur l'intérêt de mobiliser trois leviers de l'efficacité énergétique : la sensibilisation des occupants, l'optimisation de l'exploitation et de l'entretien et les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les frontières entre ces trois leviers sont perméables : la mise en place d'un dialogue constructif entre les parties prenantes de l'immeuble (propriétaire, gestionnaire, exploitant, locataire) apparaît indispensable pour actionner ces leviers de l'efficacité énergétique et jouer sur les consommations énergétiques globales des bâtiments (parties communes et privatives).

PERSPECTIVES 2016

Un troisième rapport de suivi de la charte sera publié à l'été. Il devrait s'inscrire dans la préparation de l'application du décret et mettre l'accent particulier sur les usages et les comportements.



Concours CUBE 2020 : une première édition réussie !

Sous le haut patronage des ministères de l'environnement et du logement, et le soutien depuis son lancement du Plan Bâtiment Durable, [le concours CUBE 2020](#) organisé par l'IFPEB vise à mettre en compétition chaque année des utilisateurs de bâtiments tertiaires sur les économies d'énergie qu'ils réalisent. Ce concours s'inscrit pleinement dans l'esprit des recommandations du rapport « Gauchot » et de la charte tertiaire.

Récompensés en mars 2015, les lauréats de la première édition 2014 affichent des économies d'énergie de plus de 20 % sur l'année : la médaille d'or revient à Poste Immo, qui a réalisé dans son bâtiment de Rennes le meilleur score toutes catégories confondues avec 20,7 % d'énergie économisée.

Pour l'édition 2015, 123 bâtiments sont en lice, soit quasiment deux fois plus que l'année précédente. Les résultats, après un trimestre de concours, s'échelonnaient déjà entre 4,24 % et 7,27 % d'économie d'énergie en septembre ; des progressions remarquables qui devraient permettre aux candidats une trajectoire de 25 % d'économie en fin de concours.



Le deuxième chapitre du rapport présente une vingtaine d'actions concrètes, mises en œuvre par les signataires de la charte, illustrant ces différents leviers. Bien que les fiches produites ne permettent pas de hiérarchiser ces actions en termes de coût-efficacité, les signataires s'accordent sur un certain nombre de conclusions :

- les actions de sensibilisation des occupants et d'optimisation de l'exploitation nécessitent en général un investissement limité mais récurrent et ont des temps de retour relativement courts (inférieurs à 2 ou 5 ans) ;
- les actions sur l'exploitation ont connu un fort développement au cours des dernières années grâce au progrès réalisés en matière de comptage, de contrôle et de pilotage des automatismes ;

- les travaux plus lourds portant sur l'enveloppe ou les équipements ne sont envisagés que dans un cycle de rénovation standard du patrimoine immobilier.

Pour illustrer les enseignements de ce deuxième rapport de suivi, une table ronde a été organisée par l'équipe permanente avec les témoignages de PERIAL, du conseil départemental de l'Essonne et de la RATP. En clôture de cette séance, Philippe Pelletier a recueilli la signature de cinq nouveaux signataires.

L'audit énergétique des grandes entreprises : un délai supplémentaire pour satisfaire l'obligation

Dans le contexte d'attente du décret sur la rénovation énergétique du parc tertiaire, les grandes entreprises ont eu également l'obligation de réaliser un audit énergétique.

En effet, l'article 8 de la [directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique](#) oblige les grandes entreprises à réaliser un audit énergétique de leurs activités avant le 5 décembre 2015, et à le renouveler tous les 4 ans.

Ces dispositions ont été transposées en droit national par la [loi n°2013-619 du 16 juillet 2013](#) qui introduit l'article L.233-1 du code de l'énergie. En application de cet article, le [décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013](#) précise que cette obligation s'impose aux entreprises de plus de 250 personnes ou celles dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 M€ ou le total de bilan dépasse 43 M€.

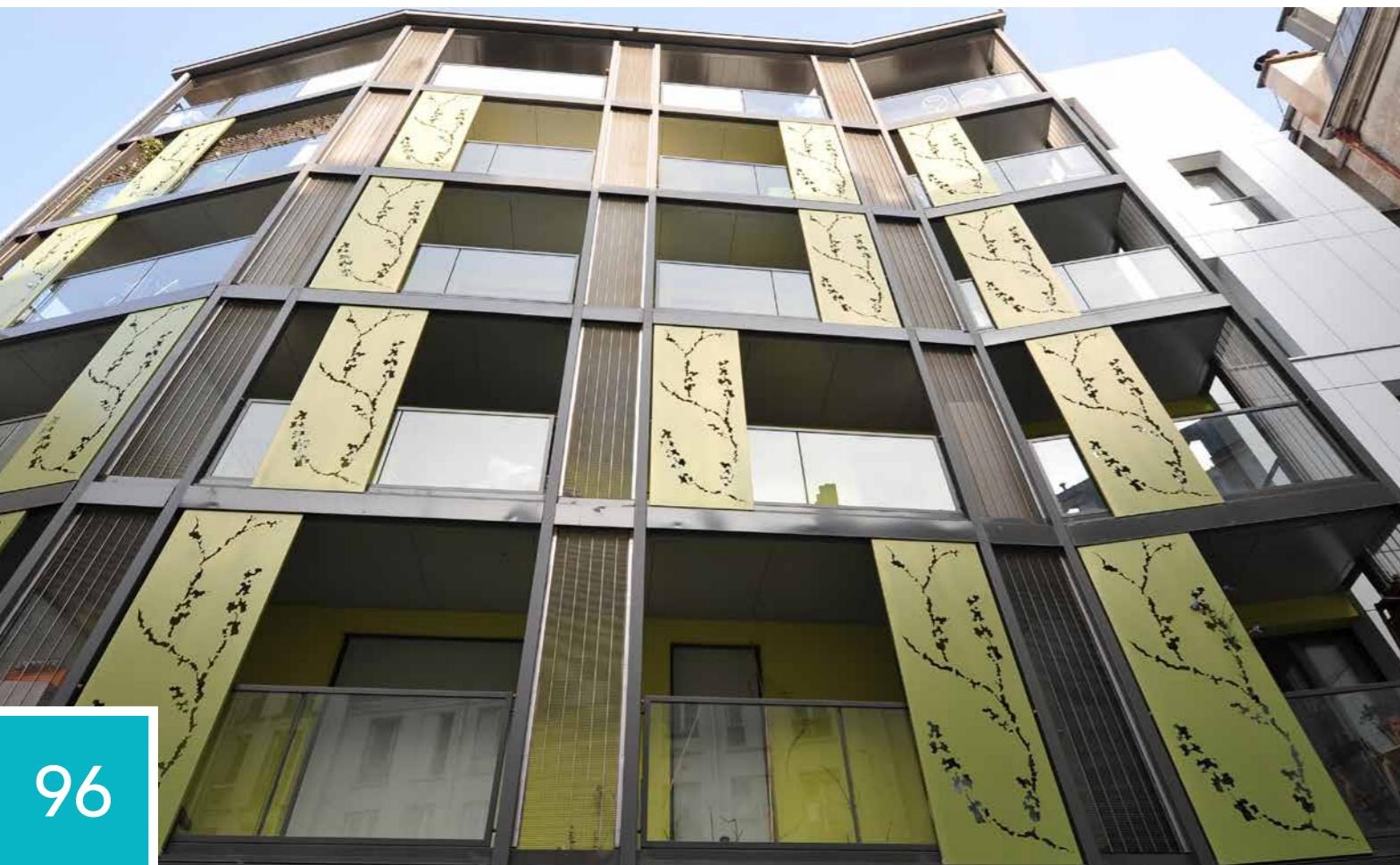
Le périmètre des audits devra ainsi couvrir au moins 80 % du montant des factures énergétiques acquittées par les entreprises concernées. Par dérogation, pour les audits réalisés avant le 5 décembre 2015, ce taux de couverture pourra être ramené à 65 %.

D'une manière générale, l'audit énergétique doit être réalisé selon les exigences générales de méthode et de qualité définies par arrêté ([arrêté du 24 novembre 2014](#)).

Les activités couvertes par un système de management de l'énergie certifié [ISO 50001](#) sont exemptées de l'obligation de réalisation de l'audit.

Enfin, il est possible de procéder à un audit par échantillonnage, sous réserve d'en justifier la pertinence en montrant que les activités sont réalisées de façon similaire dans les différents bâtiments ou en définissant des sous-ensembles de bâtiments présentant des usages énergétiques similaires. Une fois l'audit réalisé, les entreprises doivent transmettre la synthèse du rapport au préfet de région.

Tout au long de l'année, un grand nombre d'acteurs ont caractérisé les difficultés d'application de ce texte et le calendrier très contraint pour ce faire : l'équipe du Plan Bâtiment Durable a alors réuni les représentants des entreprises soumises à cette obligation pour recueillir leurs doléances ; un document de synthèse a pu être transmis aux pouvoirs publics en proposant des ajustements pour une application plus souple du texte.



L'administration a en conséquence annoncé l'instauration d'une période transitoire pour satisfaire l'obligation et transmettre les documents justificatifs. En effet, trois ans après la publication de la directive et près d'un an après la publication des textes réglementaires, le retour d'expériences témoignait d'une phase critique pour terminer les audits et leurs rapports au 5 décembre 2015, notamment du fait des plans de charge des auditeurs qualifiés et certificateurs accrédités.

Considérant les risques pour la qualité des audits et systèmes de management de l'énergie, les pouvoirs publics ont mis en place une période transitoire en permettant aux entreprises engagées dans un audit énergétique au

5 décembre 2015 de transmettre leurs justificatifs d'ici le 30 juin 2016. Les entreprises engagées dans un système de management de l'énergie et qui ont atteint au 5 décembre 2015 le stade de la revue énergétique (mesure relative au 4.4.3.a de la norme ISO 50001) pourront aussi transmettre leur certificat ISO 50001 d'ici cette date.

Le jeu conjugué de cette obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises et de l'entrée en vigueur, courant 2016, du décret organisant l'obligation de travaux pour la phase 2012-2020, devrait indéniablement conduire à une accélération, voire une massification des opérations de rénovation énergétique dans le parc tertiaire.

Gestion du patrimoine immobilier de l'État : vers un parc durable et responsable

Pour engager l'État dans un pilotage durable et responsable de son parc immobilier, le Premier ministre a lancé en 2015, dans cinq régions pilotes (Haute et Basse-Normandie, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, La Réunion), l'expérimentation des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR), nouvel outil de la politique immobilière de l'État.

Cet outil stratégique vise à mettre en place une méthodologie pérenne d'analyse du parc, ainsi que l'élaboration de la stratégie d'intervention à mettre en place. Depuis le 6 juillet 2015, la première phase du diagnostic du SDIR, consistant à mettre à jour les données du parc immobilier

régional, a été généralisée à l'ensemble du territoire. Avec l'obligation de rénovation énergétique du parc tertiaire, privé et public, réaffirmée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et au vu des enjeux financiers de taille qui sont associés, la transition énergétique constitue logiquement l'un des axes prioritaires d'intervention du SDIR.

PERSPECTIVES 2016

Pour 2016, les acteurs de la politique immobilière de l'État s'attacheront à définir une trajectoire nationale et à bâtir une feuille de route concertée entre État-propriétaire et État-occupant, afin d'établir un cadre d'action pour les services et donner un nouveau souffle à cette politique publique.



LES FINANCEMENTS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC RÉSIDENTIEL ET TERTIAIRE



FOCUS LTECV

 L'article 20 prévoit la mise en place d'une enveloppe spéciale pour la transition énergétique abondée par la loi de finances et gérée par la Caisse des Dépôts, et un fonds de garantie pour la rénovation énergétique des logements, destiné à garantir les prêts accordés aux ménages pour la rénovation de leurs logements.

Les financements de l'efficacité énergétique, et plus particulièrement de la rénovation énergétique, constituent un point central d'attention des dernières politiques publiques environnementales. En effet, c'est leur manque de stabilité, de pérennité ou leur complexité qui sont souvent mis en avant pour justifier la difficulté d'engager la massification des opérations de rénovation.

L'année 2015 marque une étape importante pour les financements : ils ont été renforcés et confortés dans le temps ; les textes attendus, notamment sur l'éco-prêt à taux zéro collectif et le tiers-financement, ont été enfin publiés.

Les maîtres d'ouvrage, particuliers comme professionnels, disposent donc d'un large panel d'outils incitatifs, financiers ou fiscaux ; on distingue les outils de financements dits « classiques » tels que l'éco-prêt ou le crédit d'impôt, les aides de l'Anah au service de la lutte contre la précarité énergétique, et les outils dits « innovants » comme le tiers-financement. De même, une distinction peut s'opérer entre les aides à l'égard des ménages et les aides à la rénovation énergétique du parc tertiaire.

De surcroît, la loi relative à la transition énergétique prévoit la mise en place de nouveaux dispositifs.

L'éco-prêt à taux zéro individuel et collectif : un dispositif confirmé mais qui reste à déployer

Imaginé par les acteurs du bâtiment au moment des COMOP (Comités Opérationnels) du Grenelle de l'Environnement, l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est le premier dispositif incitatif pour encourager la rénovation des logements.

Après un démarrage dynamique en 2009 et 2010, le dispositif a ensuite peiné à se déployer, freiné par les complexités dues à son instruction technique et à une demande relativement faible des ménages. À plusieurs reprises, notamment à la suite de propositions élaborées dès 2011 par le Plan Bâtiment, l'éco-prêt à fait l'objet d'ajustements successifs. Mais il demeure encore

insuffisamment utilisé : seuls quelques milliers de prêts individuels ont été distribués en 2015, là où l'objectif national est d'atteindre 100 000 prêts distribués par an.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, l'éco-prêt à taux zéro individuel est soumis au principe d'éco-conditionnalité : les travaux doivent être réalisés par des professionnels Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour qu'un ménage puisse en bénéficier et depuis 2015, la liste des travaux éligibles à l'éco-prêt est alignée sur celle du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE).

Pour adapter le dispositif de l'éco-prêt à taux zéro au temps long de la copropriété, un produit spécifique a été mis en place.

Imaginé en 2011, l'éco-prêt collectif à taux zéro a été théoriquement mis en place au 1^{er} janvier 2014. Cependant, c'est seulement fin 2014 qu'un accord a été trouvé permettant la mise à jour des conventions bipartites conclues entre l'État, la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété et les établissements de crédit, et organisant la distribution de l'éco-prêt collectif.

Seules les banques ayant signé une convention spécifique avec l'État, parmi celles qui diffusent déjà l'éco-prêt individuel, peuvent en effet diffuser cet éco-prêt collectif. A l'été 2015, le Crédit Foncier déclarait être le premier établissement bancaire à distribuer le prêt de manière effective.

En Rhône-Alpes, quel regard sur l'éco-prêt à taux zéro ?

Sur invitation de la DREAL Rhône-Alpes, la Cellule Économique de la région a conduit une étude sur le déploiement de l'éco-prêt à taux zéro, et plus précisément, sur l'analyse des freins à sa distribution.

La demande des ménages a été relativement faible en 2015, et globalement, en dehors de travaux au moment d'une acquisition, les ménages recourent peu aux prêts travaux. Le produit apparaît largement méconnu du grand public et le schéma de démarche d'obtention de l'éco-PTZ ne correspond pas toujours à un schéma « classique » de réalisation de travaux : la principale difficulté consiste à fournir en amont des devis de travaux, alors que de nombreux aléas peuvent survenir durant le chantier.

Du côté des entreprises RGE, la grande majorité est bien informée du dispositif et de la responsabilité qu'elles doivent désormais endosser dans l'attestation de l'éligibilité des travaux.

Enfin, du point de vue des établissements de crédit, les conseillers bancaires s'avèrent être plutôt informés des évolutions de la distribution de l'éco-PTZ. En revanche, la faible demande en 2015 ne leur permet pas d'expérimenter et de s'approprier les changements. Ainsi, beaucoup de conseillers bancaires continuent notamment d'instruire le volet technique mais tous disent proposer le produit systématiquement.

Au global, l'étude conclut que malgré la réforme, le dispositif conserve une réputation de complexité pour les acteurs. Cette mauvaise réputation, qui date de son lancement, sera d'autant plus longue à corriger que la demande est faible sur 2015. Aussi, il apparaît nécessaire que l'ensemble des acteurs s'approprient les nouvelles mesures afin de briser le cercle vicieux qui gravite autour de l'éco-PTZ.



Les points clés de l'éco-prêt collectif

Fin 2015, la Fédération Bancaire Française (FBF) a publié un mini guide sur l'éco-prêt à taux zéro collectif, en précisant les conditions de mise en œuvre du prêt et en opérant quelques rappels synthétiques :

- l'éco-prêt « copropriété » est un prêt sans intérêt, réservé aux syndicats de copropriétaires ;
- le bâtiment doit respecter des conditions d'usage et de date de construction ;
- son montant ne peut dépasser 30 000 € par logement et sa durée 15 ans ;
- les travaux éligibles et leurs caractéristiques techniques sont précisés par décret ;
- seules les entreprises RGE peuvent réaliser les travaux éligibles ;
- le syndic s'occupe des démarches auprès de la banque ;
- l'éco-prêt « copropriété » est cumulable avec le PTZ et le CITE.



Fin 2015, les pouvoirs publics donnaient l'assurance que l'éco-prêt à taux zéro, individuel comme collectif, était stabilisé et reconduit jusqu'en 2018 : cette perspective heureuse devrait permettre que le dispositif fasse l'objet d'une meilleure publicité et soit relancé avec efficacité. La prorogation a été confirmée par la [loi de finances pour 2016](#), qui prévoit également un certain nombre d'ajustements et de simplifications.

PERSPECTIVES 2016

L'éco-prêt à taux zéro individuel et collectif ayant été prolongé jusqu'en 2018, l'équipe du Plan Bâtiment Durable proposera au cours du 1^{er} semestre différentes actions de relance de la distribution de l'éco-prêt individuel et de lancement à grande échelle de l'éco-prêt collectif.

Les évolutions de l'éco-prêt en 2016

La loi de finances pour 2016, votée fin 2015, [prolonge de trois ans le dispositif et y apporte quelques aménagements](#) :

- recours facilité au moment des mutations : à compter du 1^{er} janvier 2016, il est désormais permis à un emprunteur qui demande un éco-prêt concomitamment à un prêt acquisition, de fournir les pièces justificatives du projet de rénovation au plus tard à la date de versement du prêt. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition ;
- allongement du délai de transmission des justificatifs : il passe de deux à trois ans, ce qui permet d'étaler dans le temps la réalisation du chantier ;
- adaptation aux bénéficiaires des aides de l'Anah : les ménages éligibles à ces aides sont, depuis le 1^{er} janvier, éligibles de plein droit à l'éco-prêt à taux zéro en complément d'une aide en cours d'instruction versée par l'Anah. Le ménage est donc exonéré du respect de la condition d'ancienneté du logement liée à l'éco-prêt (construit avant le 1^{er} janvier 1990 alors que les aides de l'Anah sont octroyées dès lors que le logement a plus de quinze ans) ;
- création d'un éco-prêt complémentaire : à compter du 1^{er} janvier 2016, et jusqu'à la fin du dispositif portée au 31 décembre 2018, les bénéficiaires d'un premier éco-prêt peuvent bénéficier d'un éco-prêt complémentaire, dès lors que le plafond global de 30 000 € est respecté et que les travaux correspondent à au moins une des catégories du bouquet de travaux. Cela permet à un ménage ayant bénéficié d'un éco-prêt qui n'aurait pas consommé la totalité des 30 000 €, d'utiliser, dans un délai de trois ans, le « reliquat » pour le même logement.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique

Après avoir été, en 2014, largement renforcé et porté à 30 % du montant des travaux éligibles, le [crédit d'impôt pour la transition énergétique](#) (CITE) est soumis depuis le 1^{er} janvier 2015 au principe de l'éco-conditionnalité des aides publiques.

Les professionnels du bâtiment s'accordent à dire que le taux particulièrement incitatif du CITE a contribué à soutenir le marché de la rénovation énergétique et à maintenir une croissance du marché ; les indicateurs précis de son développement en 2015 ne seront connus qu'avec un décalage de deux ans ; toutefois, dans certains territoires, l'engouement pour les travaux d'efficacité énergétique n'a pas été aussi soutenu qu'espéré compte-tenu du taux particulièrement incitatif.

Fin 2015, dans le même esprit que la prorogation de l'éco-prêt à taux zéro, les pouvoirs publics ont annoncé la prolongation du CITE au taux de 30 % sur l'année 2016.

La loi de finances 2016 opère toutefois quelques ajustements sur les matériaux et équipements éligibles. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2016, le bénéfice du CITE est subordonné à la réalisation par l'entreprise ou par son sous-traitant d'une visite préalable à la réalisation des travaux éco-conditionnés. Cette visite, réalisée avant l'établissement du devis, a pour objet de valider l'adéquation au logement des équipements, matériaux ou appareils dont l'installation est envisagée.

“

Les dispositifs existants comme le crédit d'impôt transition énergétique ou l'éco-prêt à taux zéro doivent être stabilisés et pérennisés, c'est une condition essentielle pour que les (co)propriétaires puissent les comprendre et les utiliser dans un contexte et avec un sentiment de sécurité juridique.

L'idéal serait qu'aucune modification n'y soit apportée pendant au moins trois ans, avec le même vœu concernant les autres règles légales visant notamment la copropriété. »

Paul Philippot,
délégué général de l'UNPI,
membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



Vers une future réforme des aides à la rénovation énergétique ?

Les débats parlementaires, intervenus à l'occasion du vote de la loi relative à la transition énergétique, ont questionné l'efficacité globale des aides et financements de la rénovation énergétique.

Afin de disposer d'éléments d'appréciations complets, le Parlement a demandé, dans les six mois, un rapport sur les moyens de « substituer à l'ensemble des aides fiscales attachées à l'installation de certains produits de la construction une aide globale dont l'octroi serait subordonné, pour chaque bâtiment, à la présentation d'un projet complet de rénovation réalisé par un conseiller à la rénovation, dûment certifié ».

Les parlementaires ont également demandé un rapport d'évaluation de la mise en place d'un mécanisme financier de bonus/malus, visant à inciter les propriétaires bailleurs à améliorer la performance énergétique de leurs biens. Cette idée est soutenue depuis longtemps par l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable qui plaide plus généralement pour la mise en place d'une fiscalité locale verte.

PERSPECTIVES 2016

L'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable entend être particulièrement impliquée dans la préparation de ces deux rapports.



Le tiers-financement encouragé et appelé à se développer



Révélé dans le [rapport du Plan Bâtiment Durable sur les financements innovants](#), conduit en 2013 par Inès Reinmann (alors Axicor Corporate Finance, aujourd'hui Edmond de Rothschild Corporate Finance) et Olivier Ortega (avocat associé, Lefèvre Pelletier), le mécanisme du tiers-financement tend à se développer progressivement.

En 2014, la loi ALUR a introduit une définition du mécanisme dans le code de la consommation : « *l'intégration d'une offre technique, portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps* ».

La [loi du 17 août 2015](#) a ensuite renforcé les sociétés publiques régionales de tiers-financement, pour permettre l'avance des fonds aux particuliers qui souhaitent engager

des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement. Plus précisément, la loi encadre l'activité de tiers-financement en la plaçant sous le contrôle de l'[Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution](#) (ACPR), précise les conditions préalables à l'activité de tiers-financement et permet une dérogation au monopole bancaire pour les sociétés de tiers-financement dont l'actionnariat est majoritairement formé par des collectivités territoriales ou qui sont rattachées à une collectivité de tutelle.

De plus, la loi relative à la transition énergétique envisage, dans le cadre des programmes régionaux pour l'efficacité énergétique, la mise en place d'un réseau d'opérateurs pour le tiers-financement conduit par la région.

Fin 2015, l'ensemble des décrets et arrêtés d'application attendus ont été publiés, si bien que désormais le cadre juridique entourant le tiers-financement est complet ([décrets du 17 mars 2015](#) et du [25 novembre 2015](#)).

Parmi les précisions apportées par ces textes, on retient notamment les éléments suivants :

- les volets techniques et de prestation de l'offre de tiers-financement ;
- le capital initial de la société de tiers-financement doit être au minimum de 2 millions d'euros ;
- lorsqu'il inclut des activités de crédit, le service de tiers-financement peut également être exercé indirectement par d'autres sociétés dans le cadre de conventions établies avec des établissements de crédit ou des sociétés de financement. Dans ce cas, la société de tiers-financement doit être agréée comme intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ;
- les sociétés de tiers-financement ne sont pas autorisées à proposer au public des titres financiers, ni à collecter des fonds remboursables. Elles peuvent se financer par des ressources empruntées aux établissements de crédit ou sociétés de financement ou par tout autre moyen ;
- la précision de l'ensemble des caractéristiques requises pour que l'APCR délivre aux sociétés de tiers financement l'autorisation d'exercer une activité de crédit.



PERSPECTIVES 2016

Le dispositif est désormais sur les rails et l'année 2016 devrait voir émerger différentes sociétés de tiers-financement, notamment dans le cadre des politiques régionales, particulièrement sur le segment des bâtiments publics ou des logements en copropriété. L'équipe du Plan Bâtiment Durable est attentive à ces développements.

De nouveaux prêts : la relance du prêt viager et le prêt avance mutation

La loi relative à la transition énergétique entend aussi relancer le recours au [prêt viager hypothécaire](#), en ajustant notamment les modalités de remboursement afin que le dispositif corresponde mieux aux besoins de financement des opérations de rénovation énergétique.

Avec le prêt avance mutation, la loi formalise une nouvelle forme de prêt, inspirée du prêt viager hypothécaire et destinée à financer la rénovation énergétique des

logements : tout établissement de crédit, société financière ou de tiers-financement pourra financer des travaux de rénovation au moyen d'un prêt garanti par une hypothèque à hauteur du montant initial du prêt et des intérêts. Le remboursement du capital pourra être exigé en cas de vente du bien, et le remboursement des intérêts pourra faire l'objet d'un remboursement progressif.



Dans le panorama des aides et financements de l'efficacité énergétique, les aides des collectivités locales, le fonds chaleur de l'ADEME, les aides européennes et le programme ELENA, le fonds FEDER, le dispositif des CEE, les prêts spécifiques des établissements bancaires ou encore ceux adossés au livret développement durable viennent compléter les dispositifs sus-visés : les financements ne manquent pas, même si certains mériteraient d'être ajustés.

C'est sur l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, d'une part, et dans la préparation de l'offre de services, d'autre part, au plus près des territoires, qu'il faut aussi agir pour que s'engage durablement la massification de la rénovation énergétique.



LA MOBILISATION DES TERRITOIRES ET L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE

- **Le déploiement territorial du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat**
- **Le dynamisme des Plans Bâtiment Durable régionaux**
- **Le réseau Inter-Clusters, soutien essentiel à l'activité économique**
- **Les plateformes bâtiment-énergie tournées vers l'innovation**
- **Accompagner et structurer la filière : maîtriser les évolutions**

En 2015, le Plan Bâtiment Durable a continué de se déployer avec efficacité sur les territoires : les sept déclinaisons régionales sont pleinement ancrées dans l'action et produisent de premiers résultats, les clusters de l'éco-construction sont résolument tournés vers le soutien du marché et les plates-formes bâtiment-énergie se structurent pour soutenir l'innovation.

Dans le même temps, l'animation territoriale portée par l'État par le déploiement du plan de rénovation énergétique (PREH) assure un accompagnement renforcé des ménages dans leurs projets de rénovation.

La loi relative à la transition énergétique consacre cette importance des territoires en complétant leurs compétences. Le Plan Bâtiment Durable œuvre pour que cette dynamique ne cesse de se renforcer car c'est la condition essentielle de la réussite du programme.

Parmi les différentes actions portées par les acteurs locaux, une constante : des initiatives fortes d'accompagnement et de structuration de la filière. C'est une autre condition indispensable pour que s'engage la massification des opérations de rénovation : notre pays doit disposer d'une offre de services adaptée sur l'ensemble du territoire.

LE DÉPLOIEMENT TERRITORIAL DU PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Lancé en 2013 par le Président de la République dans le cadre du vaste plan d'investissement pour le logement, le [Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat](#) (PREH) constitue le socle des actions de l'État pour rénover 500 000 logements par an à l'horizon 2017, dont 120 000 logements sociaux et 380 000 logements privés, selon l'objectif désormais fixé par la loi.

Ce plan développe un dispositif important d'information des ménages s'appuyant sur les « [points rénovation information services](#) », guichets d'information et de conseil fondés sur les Espaces Info-Energie (EIE), les agences départementales de [l'ANIL](#) et les délégations locales de l'Anah.

Au-delà des « points rénovation information services » (PRIS), il a été décidé de mettre en place des plates-formes de rénovation énergétique de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire, destinées à approfondir l'information et à accompagner les projets.

Ces plateformes ont vocation à faciliter le passage à l'acte du particulier et à l'accompagner tout au long de son projet de rénovation. Les plateformes offrent aux ménages, en complément des missions de conseil, un accompagnement technique et financier sur leur projet : cet accompagnement peut inclure la réalisation d'un audit ou diagnostic énergétique, une assistance au choix de travaux permettant l'atteinte du niveau BBC rénovation par étapes, une aide à la comparaison des devis, au choix de professionnels qualifiés, voire au suivi et au contrôle des travaux de rénovation. La plateforme assiste également les ménages au montage du plan de financement des travaux de rénovations.



Le développement des territoires à énergie positive pour la croissance verte

La ministre de l'énergie a lancé le concept des « [territoires à énergie positive pour la croissance verte](#) », consacrés par la loi pour la transition énergétique.

Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et économique. Six domaines d'actions sont prioritaires dans ces territoires : la réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions et le développement des transports propres, le développement des énergies, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets, et l'éducation à l'environnement.

Repérés par appel à projets, les territoires lauréats peuvent bénéficier d'un appui financier. Concrètement, chaque territoire recevra 500 000 euros pour les actions mises en œuvre. Les autres territoires pourront aussi bénéficier de l'appui du ministère, au fur-et-à-mesure de l'avancement et de la maturité de leur projet. Fin novembre 2015, [362 territoires étaient lauréats et 500 étaient projetés pour la fin de l'année](#).

Pour développer ces nouveaux lieux d'accompagnement, plusieurs [Appels à Manifestation d'Intérêt \(AMI\)](#) régionaux ont été lancés par l'ADEME, à une échelle régionale, en partenariat avec les conseils régionaux volontaires. Ces AMI visent à soutenir la création de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat, et sont destinées de surcroît à mobiliser les professionnels du bâtiment et les partenaires financiers. Les premiers AMI ayant été lancés en 2014, l'année 2015 a vu la concrétisation des premières plates-formes et l'esquisse de nombreux projets. Ces projets de plateformes sont extrêmement divers tant dans

leur nature que dans leur avancement, certaines étant relativement mûres et d'autres seulement en création. Au total, en novembre 2015, 130 demandes de création de plateformes avaient été reçues et 40 contrats de plateformes avaient été signés avec la perspective de 108 plateformes d'ici la fin du premier semestre 2016.

Malgré leur diversité, les plateformes sont toutes portées par des collectivités locales et reposent sur 3 piliers : l'accompagnement des ménages, la mobilisation des professionnels et la mobilisation du secteur bancaire.



FOCUS LTECV

La loi renforce la compétence des collectivités territoriales en les dotant de nouveaux outils (principalement développés dans le titre de la loi dédié à la gouvernance).

Ainsi, elles participent, en lien avec l'État et les acteurs idoines, à l'élaboration d'un plan de programmation de l'emploi et des compétences tenant compte des orientations fixées par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le rôle des régions est renforcé.

Les plans climat-énergie territoriaux deviennent des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ce sont dorénavant les [Etablissements Publics de Coopération Intercommunale \(EPCI\)](#) qui doivent les réaliser, l'objectif étant qu'ils couvrent tout le territoire.

Les communes sont désormais compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Quelles articulations entre les Plans Bâtiment Durable régionaux et le PREH ?

Le PREH et les plans régionaux n'ont pas les mêmes champs d'application : le premier concentre son action sur la rénovation des logements tandis que le second peut se déployer sur l'ensemble des bâtiments (résidentiel comme tertiaire public et privé), en construction neuve comme en rénovation, et avec une approche large (formation, financements, éco-matériaux, innovation, etc.).

Le PREH est placé sous la responsabilité du préfet de région et de ses services ; le Plan Bâtiment Durable régional constitue une démarche de mobilisation portée par le conseil régional. L'articulation entre ces deux plans est laissée à l'appréciation de chaque région : l'équipe du Plan Bâtiment Durable encourage un copilotage État-région du PREH et du PDBr, en associant pleinement les forces économiques du territoire, les clusters et les déclinaisons régionales des différentes agences publiques, notamment l'ADEME.



“



Les délégations des régions françaises que nous avons reçues au bureau du Plan Bâtiment nous ont fait chaque fois comprendre un peu plus que la transition énergétique et écologique se situait bien avant tout dans les territoires et que les dynamiques engendrées par ceux-ci demeurent essentielles pour sa réussite.

Elles ont également permis grâce aux témoignages de retours d'expériences, d'enrichir notre réflexion nationale, et nos propositions d'actions pour les années à venir ».

Christian Cucchiari, directeur des Affaires juridiques et institutionnelles, EGF-BTP, membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



FOCUS LTECV

La loi relative à la transition énergétique consacre le rôle de la région :

- elle constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique ;
- elle favorise, à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;
- elle est garante de la bonne adéquation entre l'offre de formation des établissements de formation initiale et les besoins des entreprises pour répondre aux défis techniques de construction en matière de transition énergétique.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) fixe le programme régional pour l'efficacité énergétique :

- ce programme définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- il définit, entre autres, le plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et leur mise en réseau ;
- il prévoit également un volet dédié au financement des opérations de rénovation énergétique.

La mise en œuvre du programme régional pour l'efficacité énergétique s'appuie sur tous les organismes qui peuvent être concernés : l'ADEME, l'Anah, les [ADIL](#), les agences d'urbanisme, etc. Les professionnels sont également associés par le président du conseil régional.

PERSPECTIVES 2016

L'équipe permanente va travailler à l'évolution des Plans Bâtiment Durable régionaux à l'échelle des nouvelles grandes régions et rechercher l'adhésion de nouveaux territoires.

AQUITAINE

Installé à l'été 2013, le [Plan Bâtiment Durable en Aquitaine](#) est lié de près au Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) et la gouvernance est organisée comme suit : un comité de pilotage, co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional, un comité partenarial « bâtiment durable en Aquitaine », qui émane des travaux initiés par le conseil régional avec le Plan Bâtiment Durable, et un secrétariat technique, co-animé par l'État et la région.

Dans le sillage du PREH qui a été finalisé en Aquitaine en octobre 2014, l'ambition est de réaliser le meilleur niveau de rénovation énergétique possible à l'horizon 2017 entre un objectif « plancher » de 26 000 logements par an, et un objectif « plafond » de 62 500 logements par an en moyenne, ce qui implique 43 % du parc de logements existant en 10 ans.

Le premier comité annuel de suivi du PREH, co-présidé par l'État et la région, s'est tenu le 9 octobre 2015. Si le nombre de rénovations énergétiques n'est pas encore connu, les principales actions en cours le sont, certaines relevant plus particulièrement d'un pilotage de l'État et de l'ADEME, d'autres du conseil régional.



RÉGION
AQUITAINE

Plan
Bâtiment Durable
Aquitaine



PERSPECTIVES 2016

Le principal enjeu va consister à étendre la démarche du Plan Bâtiment Durable et du PREH à l'échelle de la nouvelle région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes tout en réalisant les actions déjà prévues.

La question du tiers-financement sera, par exemple, de nouveau étudiée, en prenant en compte l'expérience de la région Poitou-Charentes qui dispose d'un tiers-financeur avec la [SAEML ARTEE](#).



Le conseil régional a appuyé quatre actions structurantes en 2015 :

- la création d'une offre bancaire plus attractive destinée à financer les travaux de réhabilitation énergétique de logements anciens, et pouvant donner lieu à conventions ;
- la création d'une caisse d'avances des subventions permettant aux propriétaires occupants modestes de financer le lancement des travaux avant la perception effective des subventions (avance gratuite, sans intérêt, d'un montant minimum de 1 000 € et maximum de 9 000 € TTC, au bénéfice des travaux de rénovation énergétique) ;
- un appui financier et technique aux communes disposant de logements conventionnés pour effectuer les travaux et faire de ces opérations des exemples (ce programme, déjà opérationnel, dispose d'un budget de 2,7 M€ sur 3 ans, en plus d'un dispositif d'intervention pour aider aux travaux des logements) ;

• le financement de la rénovation de 6 000 logements sociaux, soit un quart du parc électrique, entre 2014 et 2020, grâce aux subventions du [programme opérationnel FEDER](#) (celles-ci s'élèvent à 15 M€).

Parmi les nombreuses autres actions en cours, on révèle notamment celles qui concourent à la montée en compétence des professionnels : la multiplication du nombre d'entreprises qualifiées RGE, 3500 à fin septembre 2015 (soit près de 4 fois plus qu'en septembre 2014), et la mise en place de [plateformes PRAXIBAT](#) pour des formations pratiques destinées à plusieurs corps de métiers (étanchéité à l'air, ventilation).

BASSE NORMANDIE

La région Basse-Normandie a signé en 2014 avec l'État, l'Anah, l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable national [un accord-cadre](#) ayant pour objectif de mettre en œuvre de manière coordonnée le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat et le Plan Bâtiment Durable bas-normand.

Destiné à accélérer la rénovation énergétique des logements, cet accord se traduit en objectifs chiffrés : 40 000 logements rénovés entre 2014 et 2020, 10 000 rénovations annuelles à compter de 2020 dont 30 % au niveau BBC.

Lancé le 23 avril 2015 à l'occasion des [Rencontres Bâtiments d'Avenir](#), avec le département de la Manche et la Banque Populaire de l'Ouest, le [programme européen ELENA](#) a

pour objectif de structurer les acteurs de la rénovation énergétique de la maison individuelle sur la période 2015–2017. Il marque la volonté d'un travail collaboratif avec les professionnels du secteur. Le principe : mobiliser les professionnels de la rénovation énergétique, que ce soit en amont via les conseillers ou les auditeurs, lors de la réalisation des travaux ou lors de la phase relative au financement.

Pour faciliter le travail de tous, la région a déployé une plateforme numérique qui permet au particulier, au conseiller, à l'auditeur et à l'entreprise rénovateur d'être informés de l'état d'avancement du dossier et de partager les informations. Cet outil a vocation à s'ouvrir aux banques.

L'ensemble de la filière s'est engagé en 2015 dans une dynamique commune et positive avec :

- **pour le pôle « conseils et audits »**, la constitution du Club des Auditeurs Normands (en cours de création) visant à renforcer les missions de conseils auprès des particuliers en matière de rénovation énergétique ;
- **pour le pôle « rénovateurs »**, la création du Club Normand des Rénovateurs BBC qui a pour objectif de valoriser et d'accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment ;
- **pour le pôle « financeurs »**, l'appel à partenariat, ouvert aux organismes bancaires et financiers, qui vise à développer des offres de financement de travaux intégrant l'ensemble des aides.

Dans le cadre des Assises régionales du Développement durable, qui se sont tenues début décembre 2015 à l'université de Caen, ces 3 pôles de compétence ont pu échanger sur des propositions permettant d'optimiser et de mieux faire connaître la structuration régionale des acteurs porteurs de la rénovation BBC ainsi que ses perspectives.

Autre action engagée : la signature en juillet 2015 d'une convention partenariale pour soutenir la requalification urbaine et la transition énergétique des centres-villes reconstruits suite à la bataille de Normandie de l'été 1944.



PERSPECTIVES 2016

L'objectif pour 2016 est d'abord de structurer juridiquement l'organisation des acteurs à l'échelle normande en assurant une coordination régionale. Il s'agira ensuite de montrer que cette structuration est efficace en réalisant, avant fin 2017, 1 600 dossiers de rénovation pour 66 M€ de travaux.

BRETAGNE

Installé depuis 2013 et piloté par le conseil régional, le Plan Bâtiment Durable breton s'est doté d'une feuille de route écrite autour de deux grandes ambitions : assurer à tous les bretons un habitat sain et économique, et soutenir l'activité de la filière du bâtiment. En mai 2015, les actions mises en œuvre ont fait l'objet d'un point d'étape associant l'ensemble des partenaires du Plan Bâtiment Durable breton et Philippe Pelletier.

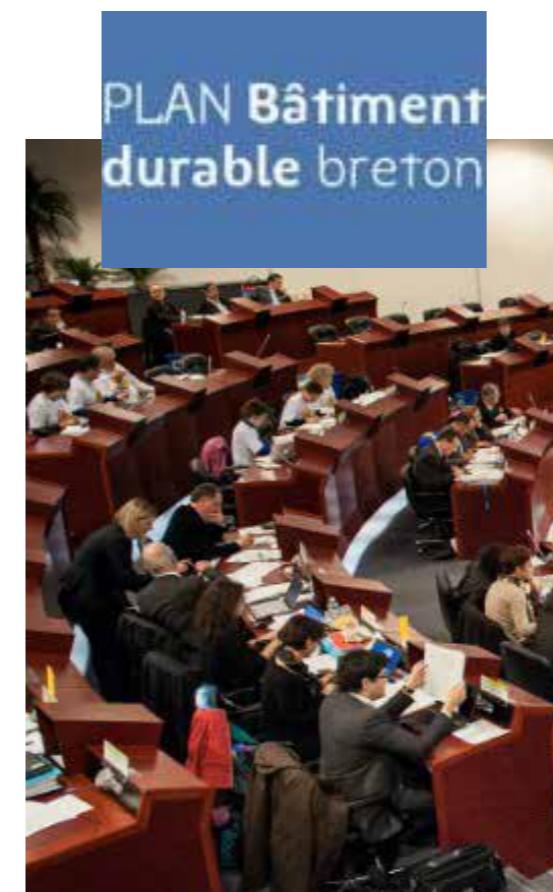
Première ambition : l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation. Entre 2014 et 2015, la région Bretagne et l'ADEME ont lancé [trois appels à projets](#) pour le développement de « Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat » (PLRH) auxquels les territoires ont répondu avec enthousiasme : aujourd'hui, 17 territoires sont engagés dans la démarche, représentant plus de 75 % de la population bretonne.

Chacune est construite avec l'ensemble des partenaires locaux du logement et de l'énergie, afin d'offrir au particulier un service d'accompagnement dans le champ de la qualité énergétique, mais aussi de la précarité et de la

qualité d'usage (accessibilité, adaptabilité, qualité de l'air intérieur, etc.). Un réseau des plateformes de rénovation est en cours de constitution pour partager et mutualiser les outils d'accompagnement.

En 2016, l'accompagnement proposé par les PLRH sera complété par le lancement d'une offre bancaire régionale visant à améliorer l'accès au financement de la rénovation pour le logement privé et les copropriétés. Cette offre, en cours de constitution, cible particulièrement les ménages modestes, non éligibles aux aides de l'Anah mais qui ne sont pas suffisamment solvables pour être en capacité de négocier auprès des banques des crédits intéressants : elle proposera des prêts longue durée ou couplant acquisition et rénovation.

Une offre d'emprunt spécifique pour les copropriétés, adaptée à ses règles de gouvernance particulières, est également à l'étude, tout comme un fonds de garantie visant à élargir l'accès au micro-crédit ouvert aux ménages modestes pour financer le reste à charge après subventions.



PERSPECTIVES 2016

Un travail spécifique a été conduit pour le développement de la filière des éco-matiériaux en Bretagne. Rassemblant plus de 20 structures pionnières sur ce marché, il a conduit à l'élaboration d'un plan d'action qui sera mis en œuvre en 2016.

Le numérique sera sans nul doute un autre thème phare de l'année 2016 : qu'il s'agisse d'améliorer l'accès à la formation ou d'imaginer de nouveaux contenus pédagogiques avec les MOOC, d'adapter les outils du bâtiment au numérique avec le [BIM](#), ou encore de mieux piloter la consommation énergétique par les [«smart grids»](#) le champ d'action est vaste et prometteur.



La fin de l'année 2015 a également vu le lancement d'une mission d'étude préalable à la rénovation globale des copropriétés situées dans les villes bretonnes de taille moyenne, par la [Société d'Économie Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de la Bretagne](#) (SEMAEB). Elle rendra ses conclusions en septembre 2016 sur la faisabilité, la modélisation et le financement d'une offre de rénovation énergétique des copropriétés.

Deuxième ambition : l'accompagnement des professionnels pour accéder au marché breton de la rénovation durable constitue le deuxième pilier du Plan Bâtiment Durable. La région s'est ainsi associée aux travaux de l'OPCA Constructys pour mettre en place des formations visant 2000 salariés, à travers un cahier des charges garantissant la qualité de ces formations au regard de la mention RGE et du bâtiment durable : Constructys a ainsi répertorié et validé plus de 300 formations. 3 200 entreprises étaient reconnues RGE en juin 2015 contre moins de 1 000 fin 2013.

La région a aussi initié et financé une action de formation des formateurs destinée aux encadrants, animateurs de centres de ressources, équipes de formateurs, de nature aussi à décloisonner les réseaux. De manière générale,

l'ensemble des outils de planification et de commande de formations fait l'objet d'une actualisation pour prendre en compte les enjeux identifiés dans le Plan Bâtiment Durable breton.

Au delà de la formation, la création d'outils de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels a été confiée aux organisations professionnelles et à la [Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale](#). Cette dernière s'implique dans la constitution de groupements d'entreprises qualifiées partenaires des PLRH. Le soutien à l'innovation est également au cœur du dossier breton de l'ADEME, intitulé « Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments » et issu du [Programme Investissements d'Avenir](#).

Suite à la [signature](#) de la charte tertiaire du Plan Bâtiment Durable par les universités de Rennes 1 et Rennes 2 en décembre 2015, la région Bretagne souhaite également élargir le mouvement à un maximum d'acteurs du bâtiment dans le champ du tertiaire public et privé par de nouvelles signatures en 2016.

CENTRE - VAL DE LOIRE

Installé fin 2013, le Plan Bâtiment Durable en région Centre-Val de Loire fait l'objet d'un pilotage commun avec le PREH. La gouvernance se divise entre un bureau ayant pour rôle le pilotage politique, un comité d'animation et une assemblée assurant la représentation des acteurs de la société civile.

La dynamique du Plan Bâtiment Durable régional s'est surtout illustrée en 2015 par la production des huit groupes de travail mis en place en 2014. Après une première phase d'échanges entre les membres, qui a permis de poser les constats et d'identifier les freins, une seconde phase consistant à proposer des actions a été effectuée dans chacun des groupes de travail. La mise en œuvre de certaines de ces actions est d'ores et déjà retenue par la région, la [DREAL](#) et l'ADEME.



Région
Centre-Val de Loire



Ces actions vont se déployer tout au long des prochains mois.

Les actions proposées s'organisent en différents thèmes :

- **outils financiers** : étudier la faisabilité d'un opérateur régional de tiers-financement et proposer un contrat local d'engagement des aides de l'Anah avec participation de la Région ;
- **coûts de la rénovation énergétique** : créer un observatoire des coûts de la rénovation et mettre en œuvre une ingénierie des aides financières visant à optimiser ceux-ci ;
- **caractérisation du bâti** : formaliser une méthode de caractérisation du bâti sur un territoire et réaliser des cahiers de recommandations pour chaque typologies identifiée dans le but de massifier les rénovations ;
- **structuration des entreprises** : créer une boîte à outils à destination des entreprises du bâtiment pour les informer sur les différentes formes de groupements d'entreprise et les aider dans leur démarche de formalisation ;
- **accompagnement** : évaluer le dispositif régional d'accompagnement des copropriétés ;
- **plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat (PLREH)** : mettre en réseau les PLREH en valorisant les retours d'expérience et formaliser un modèle économique de pérennisation de ces plateformes ;
- **formation RGE des professionnels** : sensibiliser le grand public et les entreprises au dispositif RGE et développer des outils de formation des entreprises ;
- **rénovation des logements sociaux** : mettre en place un observatoire de la rénovation énergétique des logements sociaux.



PERSPECTIVES 2016

La feuille de route du Plan Bâtiment Durable va être actualisée afin de prendre en compte les recommandations des groupes de travail. Une restitution est prévue au deuxième trimestre 2016, dans le cadre d'un colloque du Plan Bâtiment Durable Centre-Val de Loire.

FRANCHE-COMTÉ

Le Plan Bâtiment Durable franc-comtois a été signé en 2013 afin de répondre aux orientations du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en matière de bâtiment. Sa gouvernance est articulée avec celle du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) de l'État. Ces deux plans ayant une action complémentaire de rénovation énergétique de l'habitat impliquant des acteurs régionaux similaires, le préfet et la présidente de région ont décidé que leurs instances de gouvernance soient partagées. Un comité de pilotage conjoint PBDfc-PREH s'est tenu le 9 juin 2015 en présence d'un représentant du Plan Bâtiment Durable national.

Le Plan Bâtiment Durable de Franche-Comté structure la politique de la région en matière d'efficacité énergétique selon quatre axes de réussite : ingénierie technique, ingénierie financière, compétences et territoires. Chacun de ces axes a connu des avancées importantes au cours de l'année 2015.

- **L'ingénierie technique** : le [programme Effilogis](#), initié de la région et mené en partenariat avec l'ADEME, est la marque du Plan Bâtiment Durable franc-comtois. Il constitue l'outil opérationnel au développement des bâtiments à basse consommation (BBC). L'année 2015

Depuis le lancement du programme :

+ de 2 500 audits réalisés par des bureaux d'études partenaires ;

630 rénovations BBC globales ou par étapes ;

4 000 rénovations de logements sociaux ;

120 bâtiments tertiaires publics et privés en cours de rénovation.



**Franche-Comté
Conseil régional**

a permis la création d'une plateforme opérationnelle Web Effilogis permettant un suivi détaillé des projets, ainsi que la mise en place d'un partenariat renforcé entre le programme Effilogis et le programme Habiter Mieux de l'Anah, dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique. Ce partenariat s'est concrétisé le 9 juin 2015 par la signature d'une convention entre la région, l'État et l'Anah, puis par la mise en œuvre à l'automne d'une seconde convention entre l'État et la région (cette dernière s'engageant à résérer une enveloppe exceptionnelle au financement de projets de rénovation portés par des propriétaires privés en lien avec les dispositifs de l'Anah).

Ce partenariat renforcé s'est aussi traduit par la mise en cohérence des aides aux particuliers entre Effilogis et les autres collectivités, et la signature de deux Pactes avec des collectivités délégataires d'aides à la pierre. Enfin le lancement d'une expérimentation pour une plateforme locale de rénovation énergétique des copropriétés (l'agglomération de Besançon est lauréate en 2015) et l'engagement d'une réflexion sur un futur Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) Bourgogne Franche-Comté caractérisent le dynamisme local observé en 2015.



PERSPECTIVES 2016

2016 est pour la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté et ses partenaires, le début d'une période d'adaptation de sa politique d'efficacité énergétique en faveur de l'habitat. Il pourrait s'agir d'offrir à terme un nouveau service public de l'efficacité énergétique reposant sur des outils et services à renforcer : plateforme Web Effilogis permettant un suivi détaillé des projets et des informations techniques précises, mise en œuvre d'une ingénierie experte, organisée et contrôlée, conseil et accompagnement par un tiers de confiance, ou encore développement de financements adaptés.



- **L'ingénierie financière** : elle s'est déployée à travers la mise en place de partenariats bancaires en complément des aides publiques. Depuis 2015, quatre banques participent au programme Effilogis avec de nouvelles solutions de financement adaptées : la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (poursuite du partenariat et visite de la Commission européenne), le Crédit Agricole Franche-Comté (lancement opérationnel d'un partenariat bancaire ciblant les particuliers), le CIC Est et le Crédit Mutuel (engagement de nouveaux partenariats) et le CIC Sud-Est (sollicité récemment dans le but d'étendre le partenariat sur le Jura).

- **Les compétences** : cet axe du Plan Bâtiment Durable régional a lui aussi connu un fort développement en 2015, grâce notamment à l'activité du Pôle énergie Franche-Comté, régie régionale financée par la Région et l'Ademe. Parmi les nombreuses avancées, on peut citer : un partenariat opérationnel avec la CAPEB Franche-Comté afin d'engager les professionnels dans le PBDfc ; l'animation par le Pôle énergie Franche-Comté des plates-formes pédagogiques PRAXIBAT dédiées à

l'éclairage, les énergies renouvelables et l'isolation des parois opaques ; la signature de la convention cadre régionale PRAXIBAT 2015-2017 ; et l'élaboration de devis et factures types pour les professionnels dans le cadre du programme ELENA-KfW.

La réalisation d'un état des lieux des filières vertes de bâtiments en Franche-Comté a également permis d'identifier trois axes de réflexion stratégiques : la gestion technique du bâtiment, la filière chanvre et le secteur des ouvertures et fermetures du bâtiment.

- **Les territoires** : l'action s'est notamment caractérisée par le lancement d'une expérimentation territoriale, dite « groupement d'entreprises », copilotée par la région et l'ADEME et en lien avec le Pôle énergie Franche-Comté. Trois territoires ont été retenus en 2015, et l'objectif est de tester une méthodologie de mobilisation locale des professionnels du bâtiment autour du marché de la rénovation énergétique performante. La cible visée est celle des maisons individuelles.

NORD-PAS DE CALAIS

La région Nord-Pas de Calais s'est engagée depuis 2012 dans un vaste plan régional pour relever le défi de la réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens en Nord-Pas de Calais : il vise à traiter les 140 000 logements passoires de la région d'ici 2050. L'ambition de ce plan, aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux conséquents nécessite de renouveler le modèle économique. L'enjeu est de massifier les résultats et de sortir du modèle de financement traditionnel (subvention publique ou prêt bancaire classique) pour réussir ce changement d'échelle.

Il s'est ainsi naturellement inscrit dans les orientations du Plan Bâtiment Durable et de sa déclinaison au niveau régional associant tous les acteurs concernés. Les progrès effectués durant l'année 2015 peuvent être observés à trois niveaux :

D'abord, la poursuite des objectifs d'efficacité énergétique fixés depuis 2012 :

- **renforcement des partenariats de rangs national, régional et local** : reconnaissance de la région Nord-Pas de Calais comme région pilote au plan national, par le Plan Bâtiment Durable, les ministères concernés, l'Anah, le PREH, et l'Association des Régions de France ; mise en place de 3 conventions de partenariat au plan régional, et 16 au plan local ;
- **soutien à la réhabilitation énergétique du parc social** : rénovation dans une perspective BBC et réhabilitation énergétique dans le cadre du [programme Feder](#) ;
- **soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé** : création de 30 [Espaces Infos Energies](#), déploiement et financement de la démarche des [Audits Environnementaux et Energétiques](#), co-financement de 2 650 opérations de rénovation énergétique par les aides régionales aux travaux des particuliers ;
- **animation et qualification des professionnels de la filière bâtiment-éco-rénovation** : développement de la filière d'auditeurs (104 professionnels formés), démarche partenariale sur le processus de garantie de la qualité des travaux, programme d'animation du cluster Ekwation, création d'un site de démonstration de technologies d'efficacité énergétique de l'habitat ancien [REHAFUTUR](#) ;
- **construction de l'outil juridique et financier** : mise en place d'un partenariat de la région avec les réseaux bancaires, et expérience de micro-crédit axé sur la réhabilitation énergétique et environnementale des logements.



La deuxième avancée majeure de 2015 est la mise en place d'un projet partenarial public et privé, engagé dans la durée : répondant aux objectifs de la Troisième Révolution Industrielle et du master plan régional [TRI](#) Nord-Pas de Calais, ce plan est inscrit au projet de [Contrat de Plan État Région](#) (CPER) Nord-Pas de Calais 2015-2020 et éligible au programme opérationnel FEDER région Nord-Pas de Calais 2014-2020. Il prévoit le financement pluriannuel d'opérations de développement et d'aménagement durable du territoire, pour relancer l'investissement public au service de l'emploi, de l'innovation, de la transition écologique et des projets des territoires.

Enfin, l'année 2015 voit la création d'un opérateur régional de tiers-financement pour la réhabilitation énergétique du parc individuel privé (ORREL). Celui-ci prend la forme juridique d'une SAEML de tiers-financement indirect avec

intermédiation bancaire ; il organise la massification par la convergence d'acteurs publics et privés (l'opérateur est à 85 % public avec la région Nord-Pas de Calais majoritaire à 51 %) dans une triple logique de coordination et de coopération : territoriale (en complémentarité des dynamiques locales), technique (avec la filière bâtiment) et financière (fluidification et sécurisation des financements).

Cet opérateur proposera un véritable parcours d'accompagnement aux particuliers sur les différentes étapes techniques et financières de leurs travaux. Ses périmètres et ses missions s'inscrivent dans une perspective de massification de la rénovation énergétique des logements (facteur 4), avec progression de l'activité pour atteindre le rythme de croisière de 12 800 logements achevés par an à l'horizon 2025. L'opérateur bénéficie du soutien de l'ADEME et de l'appui de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) auprès de la région.



PERSPECTIVES 2016

Les perspectives 2016, sous réserve des futures orientations régionales issues de la fusion des régions Nord-Pas de Calais et Picardie, devraient assurer la continuité des missions et des partenariats publics et privés déjà engagés depuis 4 ans dans une logique de massification, en bonne articulation avec les deux opérateurs régionaux récemment créés : la SAEML ORREL en Nord-Pas de Calais et le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) en Picardie.

RHÔNE-ALPES

En novembre 2014, la région Rhône-Alpes a lancé sa démarche Plan Bâtiment Durable Rhône-Alpes devant 200 personnes représentant l'ensemble des professionnels en lien avec le bâtiment : FFB, Capeb, architectes, bureaux d'études, lycées professionnels, CFA, économistes, promoteurs immobiliers, organismes de formation, clusters, pôles de compétitivité, etc.

Après plus de 9 mois de travail, en juillet 2015, ce sont plus de 130 personnes qui ont assisté à une restitution synthétique des travaux des sept groupes thématiques mis en place par le Plan Bâtiment Durable Rhône-Alpes en 2014. Ceux-ci se sont réunis quatre fois chacun afin de dégager des pistes de solutions pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments.

A cette occasion les partenaires traditionnels de la région Rhône-Alpes, la Capeb, la FFB, l'ADEME et la DREAL, ont témoigné de leur soutien à cette démarche et de leur satisfaction que la région ait pris cette initiative. Les organismes professionnels ont rappelé l'urgence que le marché soit relancé et que la commande publique donne l'exemple.

Tout d'abord, les réflexions sur un éventuel observatoire ont permis de dégager l'idée d'un « thermomètre » de la rénovation. Afin de disposer d'une information régulière et utile pour piloter les interventions à mener, il s'agit de publier une newsletter par email à diffusion large avec des indicateurs pertinents retenus collectivement et des zooms sur tels ou tels résultats.



Concernant la montée en compétence, différentes pistes ont été identifiées pour faire émerger des commandes de travaux. D'abord, une conférence/échanges pour construire une culture commune, afin que tous les acteurs puissent se comprendre et aboutir à des travaux cohérents. Ensuite, la mise en place d'une plateforme de MOOC dans le cadre du projet national PBD/ADEME et du programme PACTE.

Enfin, un travail s'est engagé sur la rénovation des copropriétés et immeubles collectifs pour mobiliser toute la chaîne, replacer les architectes et les bureaux d'études dans le circuit, et pousser à la recherche d'optimisation des coûts et à la constitution en groupements.

Sur le terrain de l'innovation, les propositions sont multiples : continuer le déploiement du BIM et fournir l'accompagnement nécessaire pour le traduire auprès de tous les acteurs du bâtiment ; valoriser les matériaux existants sur le territoire en élaborant un « bau book » régional (base de données regroupant les performances des matériaux, notamment thermiques et acoustiques) à disposition des futures plateformes de la rénovation ; lancer un travail sur les équipements avec le Centre Technique des Industries Aéroliques et Thermiques (CETIAT) afin de construire des packages plus performants.

Concernant les usages, une journée d'échanges organisée le 13 avril à la région, avec des professionnels, a fait apparaître qu'il était nécessaire de considérer les utilisateurs comme des acteurs de la performance du bâtiment en les associant le plus tôt possible.

PERSPECTIVES 2016

Le début d'année sera consacré à l'évolution du programme à l'échelle de la nouvelle grande région. Au-delà de cette nouvelle organisation, l'année sera consacrée au déploiement des actions définies en 2015.



Dans l'objectif de développer un guichet unique, et en ayant le souci permanent de faire le lien avec l'AMI région-ADEME sur les plateformes de la rénovation des logements privés, le groupe a également travaillé sur les composantes de la plateforme « idéale ».

Parmi les outils communs à développer figure une psychologie du comportement et de ce qui peut déclencher l'achat de travaux, d'où une mise en place à venir de « démarcheurs » de la rénovation capables d'aller chercher les maîtres d'ouvrage. C'est dans ce cadre que la région a lancé en décembre 2015 un marché dit « centre de ressources » pour apporter aux plateformes de la rénovation des outils et des solutions sur différents sujets.

En ce qui concerne la sensibilisation de la jeunesse, il est apparu nécessaire de refaire des métiers du bâtiment un choix de carrière pour les jeunes.

Plusieurs pistes ont été retenues : organiser des journées locales destinées aux « adultes encadrants » que sont les conseillers d'orientation, les professeurs principaux et les parents, afin de redonner une bonne image à ces métiers ; construire un « portail internet » ouvrant sur toutes les formations en matière de bâtiment durable (par niveau, par département,...) et assurer une présence sur les réseaux sociaux pour toucher la cible des jeunes (vidéos témoignages de jeunes aux olympiades des

métiers, concours de vidéo...). Enfin, une « caisse à outils » proposant les animations mises en place par les professionnels et par l'Éducation nationale sera mise à la disposition des responsables d'établissement.

Au sujet du tertiaire public, l'objectif est de construire une « boîte à outils » pour les maîtres d'ouvrage publics. Il s'agit d'améliorer la commande publique en partant de l'exemple des lycées de la région pour donner quelques pistes d'élaboration de cahier des charges de maîtrise d'œuvre. Se dégagerait alors un premier niveau d'action avec une démarche de [certification HPE proposée par Certivea](#), suivie d'un deuxième niveau supplémentaire d'exigence et de garantie de performance avec le commissionnement, puis d'un troisième niveau avec les [Contrats de Performance Énergétique](#) et le respect des responsabilités de chacun. Un « guide de bonnes pratiques » à l'usage des maîtres d'ouvrage publics est en cours de rédaction.

Quant aux outils de financement, il s'agit de soutenir les publics précaires au-delà du programme Habiter Mieux de l'Anah (avances remboursables, autorénovation accompagnée, fonds de garantie...), tout en poursuivant le dialogue avec les banques pour développer des prêts à taux bas et de long terme et des packages acquisition/travaux ou eco-PTZ/prêt complémentaire.

LE RÉSEAU INTER-CLUSTERS, SOUTIEN ESSENTIEL À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Lancé dès l'été 2009, [le réseau Inter-Clusters](#) est né de l'initiative conjointe de l'équipe du Plan Bâtiment Durable et de quelques clusters désireux de mieux suivre les politiques publiques en matière d'efficacité énergétique des bâtiments et de constituer un réseau. Depuis, le réseau fédère un peu plus d'une vingtaine de structures, clusters et organismes d'animation du tissu économique local, autour de la construction et de la rénovation durable.

Le réseau est animé par Yann Dervyn, directeur du collectif Effinergie, avec le soutien de l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable.

L'objectif de l'Inter-Clusters est de créer un réseau d'échange, une émulation autour des problématiques d'efficacité énergétique des bâtiments. Cette réunion spontanée d'une vingtaine de structures permet l'échange de programmes et de bonnes pratiques ; le renfort des compétences mutuelles et l'identification de pilotes nationaux sur des thématiques relatives au développement de l'éco-construction.

RESEAU INTER-CLUSTERS

Les membres du réseau Inter-Clusters

L'Inter-Clusters rassemble des structures de différentes natures (clusters, organismes de développement économique, associations, collectivités, etc.) regroupées sous le nom générique d'Inter-Clusters.

Répartis sur l'ensemble du territoire national, les membres du réseau accompagnent les acteurs du bâtiment en matière de construction, de rénovation et d'aménagement durables (entreprises, instituts de recherche, organismes de formation, maîtres d'œuvre et d'ouvrage publics ou privés, etc.)

L'Inter-Clusters favorise la mutualisation des savoirs, des expérimentations et des moyens pour faire naître des projets d'envergure. Les retours d'expériences du réseau permettent au Plan Bâtiment de mesurer le déploiement des dispositifs, la vitalité des initiatives locales et facilite, le cas échéant, l'ajustement des règles.

Le lien entre l'équipe permanente et le réseau est continu ; il est renforcé par quatre à cinq réunions du réseau par an, l'organisation chaque année des Universités d'été et par la venue de l'équipe, aussi souvent que possible, dans les événements organisés par les clusters.

En 2015, on constate une vraie montée en puissance des structures qui s'engagent davantage dans des projets concrets. Certaines font évoluer leur modèle économique et leur organisation pour devenir de véritables opérateurs de la rénovation énergétique sur le territoire.



PERSPECTIVES 2016

En 2016, les documents de présentation et de communication du réseau seront actualisés et de nouvelles actions communes seront envisagées.

4^{es} Universités d'été du réseau Inter-Clusters : le Congrès du Bâtiment Durable à la Rochelle

Du 9 au 11 septembre 2015, les clusters, leurs adhérents et les professionnels du bâtiment se sont retrouvés à la Rochelle pour les [4^{es} Universités d'été du réseau](#). Organisée cette année par le Cluster Eco-Habitat Poitou-Charentes, cette 4^{eme} édition était intitulée « Le Congrès du bâtiment durable », sous le thème central de la réhabilitation énergétique.

Après une ouverture institutionnelle et une visite des futurs locaux de la [plate-forme Tipee](#) située dans le parc Atlantech, les trois jours d'Université ont été rythmés par des rallyes thématiques, des visites, des conférences et des moments d'échanges riches, à l'image d'un world café durant l'une des soirées. La dernière journée a été dédiée

à la révolution numérique et la montée en puissance de la maquette numérique et du BIM.

L'ensemble des supports de présentation et des vidéos sont disponibles sur [le site du cluster Eco-Habitat](#).

Après les trois premières éditions en Picardie, Pays-Basque et Nord-Pas de Calais, cette nouvelle édition des Universités d'été du réseau Inter-Clusters a constitué un moment fort de cohésion entre les clusters et d'échange entre les professionnels en réunissant plusieurs centaines de personnes. Ces Universités s'installent comme un véritable rendez-vous annuel de l'écoconstruction.



LES PLATES-FORMES BÂTIMENT-ÉNERGIE TOURNÉES VERS L'INNOVATION

En 2011, les travaux du Plan Bâtiment Durable sur l'innovation dans le secteur du bâtiment avaient révélé le caractère très hétérogène de la filière et trop séquencé des opérations de travaux. C'est face à ce constat et au besoin de renforcer l'innovation dans le secteur que la création d'un réseau de plates-formes orientées vers la recherche, le développement, la formation a été proposé. Le réseau des plates-formes bâtiment-énergie a été lancé en avril 2012 avec le soutien de l'ADEME, du [CSTB](#) et [d'Oséo-BPI France](#).

Les plates-formes bâtiment-énergie constituent des projets qui ont émergé de manière autonome et sont portés par des acteurs locaux dans une dizaine de régions. Elles répondent au constat partagé par ces territoires : un manque de structuration de l'offre proposée par la filière. En effet, si la multiplication des initiatives démontre le dynamisme des acteurs, l'absence de cohérence complexifie le paysage.

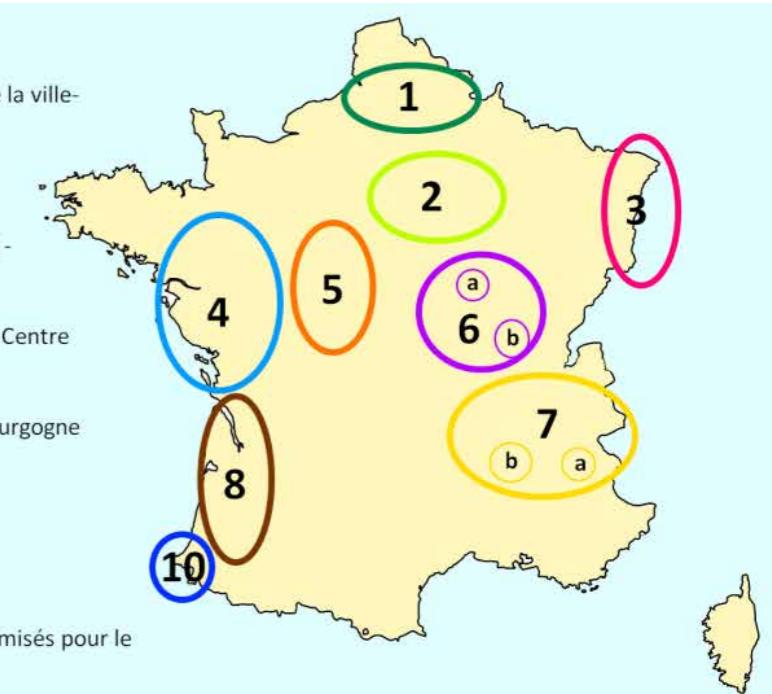
Elles ont donc vocation à faciliter l'accès des TPE et PME à l'ensemble des structures de soutien et d'accompagnement

des entreprises de la filière bâtiment, en les coordonnant et leur donnant une meilleure lisibilité, et ainsi devenir des plates-formes uniques à destination des professionnels, sur chacun de leur territoire. L'objectif est ainsi de concrétiser sur le terrain le potentiel de développement économique, en termes de création d'emplois et d'entreprises, issu de la dynamique de transition énergétique du secteur du bâtiment.

Les plates-formes bâtiment-énergie regroupent les fonctions R&D et innovation, démonstration, structuration de la formation et soutien aux entreprises. Chacune d'elles développe une thématique propre pour laquelle elle est reconnue au plan national et international.

La création de ce réseau a vocation à fédérer au maximum les actions au service de la filière et à éviter des doublons inutiles, coûteux en moyens humains et techniques. Le réseau doit ainsi permettre à l'ensemble de la filière d'avancer plus vite sur des thématiques différencier, bien incarnées sur des territoires spécifiques.

1. Eco-Matériaux - Picardie
2. Ville et aménagement durable : efficacité énergétique de la ville-Ile-de-France
3. Bâtiment à Energie Positive - Alsace
4. Bâtiment Durable Climat Atlantique (neuf et rénovation) - Poitou-Charentes
5. Expérimentation en grandeur réelle en halle climatique - Centre
6. a. Matériaux bio-sourcés - Bourgogne
b. Réhabilitation des ouvrages et bâtiments anciens - Bourgogne
7. a. Energie solaire et bâtiment - Rhône-Alpes
b. Assemblage, qualité et usage - Rhône-Alpes
8. Construction et réhabilitation durables - Aquitaine
10. Qualité d'usage, technologies avancées, processus optimisés pour le bâti neuf et rénové - Pays Basque





Zoom sur la plate-forme Tipee

La plateforme Tipee est membre du réseau des plates-formes bâtiment-énergie. Zoom sur son rôle et son actualité en 2015.

Centre d'expertise spécialisé dans le bâtiment durable, la plateforme Tipee propose aux acteurs de la construction un accompagnement à l'innovation au travers de prestations de services et de projets de recherche. L'innovation et la qualité sont au cœur de la démarche de Tipee pour mieux répondre aux besoins de ses partenaires : industriels, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, laboratoires, etc.

La plateforme développe son expertise sur différentes thématiques d'innovation : performance des matériaux, qualité de l'air intérieur, BIM, transferts de vapeur, développement d'outils d'aide à la décision, simulations, expérimentation, etc.

Tipee est labellisé par le Plan Bâtiment Durable, et est partenaire du CSTB pour l'accompagnement des entreprises aux démarches d'évaluation des produits de construction.

Principales actualités en 2015 :

- poursuite et développement des missions d'accompagnement à l'innovation ;
- formations sur le BIM, la Qualité d'Air Intérieur (QAI), la ventilation et sur les phénomènes d'ilots de chaleur urbains ;
- accueil des 4^{es} Universités d'été et du Congrès national des Clusters du bâtiment à La Rochelle ;
- présence à Batimat aux côtés du CSTB ;
- implication sur différents projets de recherche afin de mieux répondre aux besoins des maîtres d'ouvrage et des industriels du bâtiment ;
- construction de la maison QEI, laboratoire échelle-1.

Enfin, Tipee a été retenu au plan national par le Programme d'Investissement d'Avenir en tant que plateforme de référence sur l'innovation dans le bâtiment.

Incubé au sein de l'Université de La Rochelle depuis 2012, Tipee s'installera en 2016 dans de nouveaux locaux pour y implanter ses bureaux, le laboratoire d'essais et le centre de formation.



L'équipe du Plan Bâtiment a suivi l'évolution des plates-formes tout au long de l'année. Le réseau s'est réuni en juin 2015, ce qui a permis de faire un point des actualités respectives. Les membres du réseau ont exprimé le besoin de relancer une réflexion sur l'innovation, le secteur du bâtiment apparaissant trop souvent dans l'esprit de certains acteurs comme un secteur peu innovant et loin des préoccupations industrielles.

La création du réseau et le soutien de ces plates-formes a contribué à mettre en lumière ces structures et à favoriser les contacts avec les acteurs institutionnels. Ainsi, plusieurs plates-formes bâtiment-énergie sont désormais les partenaires du CSTB dans le cadre du Réseau National d'Accompagnement (RNA).

Les membres du Réseau National d'Accompagnement

CoDEM Le BATLAB – Amiens
KARIBATI – Paris
Pôle Fibres Energivie – Strasbourg
Tipee – La Rochelle
Novabuild – Nantes
Nobatek – Anglet
FCBA – Bordeaux
CERIB – Epernon
ENSA – Cluny



Le Réseau National d'Accompagnement s'adresse à l'ensemble des entreprises qui innoveront, afin que chacune puisse disposer, près de chez elle, d'un conseil de qualité adapté à son innovation et à ses capacités financières. Concrètement, le réseau aide les porteurs d'innovation à choisir les évaluations les mieux adaptées à leurs produits ou procédés innovants, et à élaborer leur dossier de demande d'évaluation. L'objectif est d'optimiser les coûts et les délais de l'évaluation.

Le CSTB déploie ce réseau national de partenaires dédié à l'accompagnement dans les territoires. Il leur apporte un appui scientifique et technique au quotidien.



Le 3^{ème} Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments »

Son objectif est de soutenir l'innovation technologique et organisationnelle en accompagnant des entreprises ayant un marché bien identifié et dont le projet s'inscrit dans l'un des 3 axes suivants :

- pré-industrialisation et solutions packagées pour la rénovation ;
- dématérialisation et numérique ;
- solutions bois construction et matériaux biosourcés.

A ces trois axes s'ajoute un axe spécifique qui vise à soutenir l'émergence de plateformes technologiques pour l'innovation du bâtiment et qui fait l'objet de modalités d'aides spécifiques.

La 1^{re} phase de ce 3^e AMI a vu retenir cinq projets dont les conventions vont être signées ce mois de novembre. La 2^e phase est en cours avec l'analyse de six nouveaux projets déposés au 30 octobre. 2 phases vont encore avoir lieu permettant de nouvelles candidatures en mai et en décembre 2016.

ACCOMPAGNER ET STRUCTURER LA FILIÈRE : MAÎTRISER LES ÉVOLUTIONS

Simultanément à cette mobilisation diverse des territoires, il est indispensable d'accompagner au mieux les multiples professionnels qui composent la filière. Les enjeux portés par la transition énergétique et numérique font émerger toutes sortes d'innovations, du point de vue technique, juridique, et organisationnel, auxquelles la filière doit faire face.

En effet, en neuf comme en rénovation, la réussite du programme de transition énergétique suppose que la filière du bâtiment soit structurée, informée des évolutions

induites par ces nouveaux enjeux et ainsi en capacité de répondre aux objectifs, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Dès lors, les questions de formation, de montée en compétence, d'accompagnement des acteurs et de reconnaissance de la qualité ont toujours été au cœur des préoccupations du Plan Bâtiment Durable.



FOCUS LTECV

La loi entend faciliter le recours aux groupements d'entreprises par une sécurisation juridique de la co-traitance. En effet, les marchés privés portant sur des travaux et prestations de service réalisés en co-traitance et inférieurs à 100 000€ devront désormais comporter des mentions obligatoires telles que l'identité des intervenants (maître d'ouvrage, cotraitants...), la nature et le prix des travaux/prestations réalisés par chaque cotraitant de façon détaillée, la mention de l'existence ou non de la solidarité juridique des cotraitants, le nom et la mission du mandataire commun des cotraitants.



L'émergence de la garantie de performance énergétique

Cette innovation juridique est portée par le Plan Bâtiment Durable depuis 2011. En effet, les sujets de performance énergétique ouvrent la voie à une demande croissante de sécurisation des investissements, particulièrement dans le champ de l'immobilier d'entreprise. Les acteurs sont désormais soucieux du score énergétique de l'immeuble et veulent sécuriser leur investissement au regard des performances annoncées.

Les travaux menés par le Plan Bâtiment Durable sous l'égide dans un premier temps de Michel Jouvent ([Association Apogée](#)) et de Caroline Costa ([EGIS](#)) puis de Michel Jouvent et de Michel Huet (avocat) ont conduit à proposer une définition technique et juridique de la [Garantie de Performance Énergétique](#) et à faire émerger deux nouvelles notions : la Garantie de Performance Énergétique Intrinsèque (GPEI) et la Garantie de Résultat Énergétique sur l'usage (GRE).

GPEI et GRE, quelles définitions ?

Ces définitions ont été proposées par le groupe de travail «[Garantie de performance énergétique](#)» du Plan Bâtiment :

la GPEI est élaborée au stade de conception et/ou des travaux. Le prestataire s'engage à un niveau maximal de consommations énergétiques « conventionnelles » ou « normalisées » dans la mesure où l'utilisateur respecte le scénario d'utilisation spécifié. Le périmètre de base pour cette garantie est la réglementation RT 2012 avec ses cinq usages.

la GRE incorpore l'exploitation et l'usage du bâtiment. Le prestataire s'engage sur un niveau maximal de consommations énergétiques réelles, exprimées en énergie finale et pouvant être mesurées par une méthode simple.



Ces réflexions, saluées par l'ensemble de la filière, se sont inscrites en complémentarité des démarches menées au sein de [France GBC](#) ou de la [Fondation Bâtiment Energie](#). Elles ont permis de faire émerger de premiers éléments de doctrine sur la garantie de performance énergétique et ce sujet s'est progressivement installé comme une question centrale de nombreux colloques et conférences.

En 2013, sous l'impulsion de Michel Jouvent, une charte de diffusion de la notion de garantie de performance énergétique intrinsèque a été signée par plus d'une vingtaine d'acteurs de la filière, sous l'égide du Plan Bâtiment.

Le suivi de la charte d'engagement est désormais pleinement intégré aux travaux de l'Association Apogée qui a régulièrement réuni les acteurs principaux du sujet tout au long de l'année 2015. En juillet, le groupe dédié a publié une revue pratique des logiciels de simulation

énergétique : avec la mise en lumière de l'intérêt de ces logiciels et de leur contribution à la démarche de mise en place d'une Garantie de Performance Énergétique, ce guide constitue une aide à la décision et à l'utilisation en présentant une analyse synthétique des différentes interfaces et moteurs de calcul de Simulation Énergétique Dynamique (SED).

Le guide est disponible sur le site du Plan Bâtiment Durable et sur le site dédié à la GRE, porté par l'Association Apogée :

www.gre-apogee.oxatis.com

La loi relative à la transition énergétique aborde également la notion de garantie de performance énergétique en donnant une définition de l'impropriété à destination en matière de performance énergétique. Elle ne pourra désormais être reconnue qu'en cas de surconsommation énergétique conduisant à une utilisation de l'ouvrage à coût exorbitant.



FOCUS LTECV

[L'article 31](#) de la loi insère un nouvel article dans le code de la construction et de l'habitation : « En matière de performance énergétique, l'impropriété à la destination, mentionnée à l'article L. 111-13, ne peut être retenue qu'en cas de dommages résultant d'un défaut lié aux produits, à la conception ou à la mise en œuvre de l'ouvrage, de l'un de ses éléments constitutifs ou de l'un de ses éléments d'équipement conduisant, toute condition d'usage et d'entretien prise en compte et jugée appropriée, à une surconsommation énergétique ne permettant l'utilisation de l'ouvrage qu'à un coût exorbitant ».



L'éco-conditionnalité des aides publiques et la mention RGE

Proposé dès 2011 par le Plan Bâtiment Durable, le [principe d'éco-conditionnalité](#) des aides publiques consiste à réserver la réalisation des travaux financés par des aides publiques à des entreprises reconnues compétentes pour réaliser ces travaux. La mention créée en 2011 pour qualifier cette compétence s'intitule « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Le principe d'éco-conditionnalité est entré en vigueur pour l'éco-prêt à taux zéro au 1^{er} septembre 2014, pour le CITE au 1^{er} janvier 2015 et pour les CEE au 1^{er} juillet 2015. Au-delà de la demande de travaux, la condition de réussite du principe était d'assurer une offre de service suffisante en qualité et en quantité : si en 2014, des craintes étaient exprimées sur le nombre suffisant d'entreprises RGE, l'année 2015 a vu une montée en puissance certaine du nombre de qualifications.

En fin d'année 2015, l'organisme Qualibat annonçait que 62 000 entreprises avaient obtenu la qualification : cela rassemble environ 55 000 « éco-artisans », 39 000

« pros de la performance énergétique » et près de 50 000 professionnels spécialistes des énergies renouvelables. Ainsi, 500 000 artisans et salariés du bâtiment sont déjà qualifiés, et près de 40 % des entreprises.

Parallèlement à cette montée en puissance, les organisations professionnelles et les pouvoirs publics ont étroitement travaillé à une simplification du dispositif, au regard des premiers retours d'expérience.

Le 1^{er} décembre 2015, en écho à l'attente forte des professionnels et sur leurs propositions, [un arrêté](#) est venu simplifier les conditions de mise en œuvre de la mention RGE. Plus précisément, le nouvel arrêté concerne les critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.



Les principales évolutions du RGE en 2015 :

- pour la délivrance de la qualification (octroi ou renouvellement quadriennal) : présentation à minima de deux références sur les quarante-huit derniers mois (et non plus vingt-quatre mois) ;
- audit sur un chantier achevé depuis moins de vingt-quatre mois ou, s'il n'y a pas de tel chantier, depuis moins de quarante-huit mois ;
- contrôle de réalisation unique pour l'enveloppe (passif), et les équipements (actif) : dans le cas où l'entreprise détient plusieurs qualifications sur les équipements actifs, la priorité sera donnée au contrôle de réalisation sur un système EnR ;
- seuil de sous-traitance apprécié par qualification, dans une plage de 30 à 50 % du chiffre d'affaires relevant de la pose ;
- fourniture du relevé de sinistralité couvrant les quatre dernières années, attesté par l'assureur lors de la délivrance de la qualification (octroi ou renouvellement quadriennal).

Pacte, un programme dédié à la qualité de la construction et la transition énergétique dans le bâtiment

Lancé par Sylvia Pinel, ministre en charge du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité et, présidé par Sabine Basili, vice-présidente de la Cepab, le [Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique](#) (PACTE) a pour objectif d'accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique, dans le but d'améliorer la qualité dans la construction et les travaux de rénovation. Son secrétariat technique est assuré par l'[Agence Qualité Construction](#) (AQC).

Depuis 2015, il s'attache à favoriser le développement de la connaissance, la mise à disposition de référentiels techniques et d'outils pratiques modernes, adaptés aux pratiques des professionnels, et à soutenir les territoires dans leurs initiatives. Les actions menées s'inscrivent dans la continuité des travaux de modernisation des règles de l'art initiés dans le cadre du [programme Règles de l'Art Grenelle Environnement \(RAGE\)](#) et, sont conduites en coordination avec le [Plan Transition Numérique](#) et le Plan R&D amiante, lancés conjointement.



Trois grands axes de travail ont été définis par l'État. Ils sont aujourd'hui déclinés en 15 thématiques de travail, dans une feuille de route opérationnelle publiée à l'automne.

En 2015, trois chantiers prioritaires ont été conduits :

- les calepins de chantiers PACTE : destinés aux personnels de chantier, ils ont vocation à vulgariser les référentiels techniques RAGE, en présentant de manière illustrée les bonnes pratiques d'exécution et les dispositions essentielles contenues dans un document de référence. [Les deux premiers calepins de chantiers PACTE ont été publiés en novembre 2015](#). Ils sont gratuitement disponibles au format pdf, et dans le format numérique Epub, adapté à un usage nomade sur tablette et smartphone, ce qui permet d'embarquer de manière interactive des enrichissements pédagogiques ;
- développer des outils de mesure de la performance énergétique intrinsèque à la réception d'un bâtiment : un appel à projets lancé au cours de l'été 2015 a permis de sélectionner deux projets lauréats qui seront soutenus avec pour objectif de mettre à la disposition de la filière une méthodologie de mesure globale de

la performance énergétique intrinsèque d'un bâtiment neuf ou rénové, ce qui permettra, à la réception des travaux, de vérifier l'atteinte des objectifs de consommation énergétique par des mesures in situ de grandeur physique ;

- renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétence des professionnels du bâtiment : un appel à projets a été lancé en juillet 2015. Il vise à soutenir des initiatives locales, portées en partenariat avec les collectivités territoriales, et en particulier les régions, contribuant à la montée en compétence de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire et d'exploiter les bâtiments.

L'équipe du Plan Bâtiment Durable suit attentivement les travaux du programme PACTE. Dans le cadre de l'appel à projet lancé en juillet 2015, les premiers projets relatifs au développement des [MOOC bâtiment durable](#) ont été repérés.

L'ensemble des outils et publications produits par PACTE sont gratuitement disponibles sur :

www.programmepacte.fr



PERSPECTIVES 2016

L'année 2016 sera la première année de fonctionnement à plein régime du programme : ce qui devrait permettre de lancer l'ensemble des travaux identifiés dans la feuille de route opérationnelle et, notamment, la mise à jour et la production de nouvelles règles de l'art, l'élaboration de nouveaux outils pratiques (de formation, d'aide à la décision, d'aide à la conception, d'aide au suivi de la construction, etc.), et le soutien d'actions répondant aux besoins ultra-marins.



COMMUNIQUER

- Le Plan Bâtiment soigne sa communication digitale
- Colloques, salons et conférences de presse, le Plan Bâtiment répond présent

Assurée par l'équipe permanente, la communication du Plan Bâtiment se construit grâce à son site Internet, une présence croissante sur les réseaux sociaux, sa participation assidue aux salons et conférences et une relation privilégiée avec certains médias.

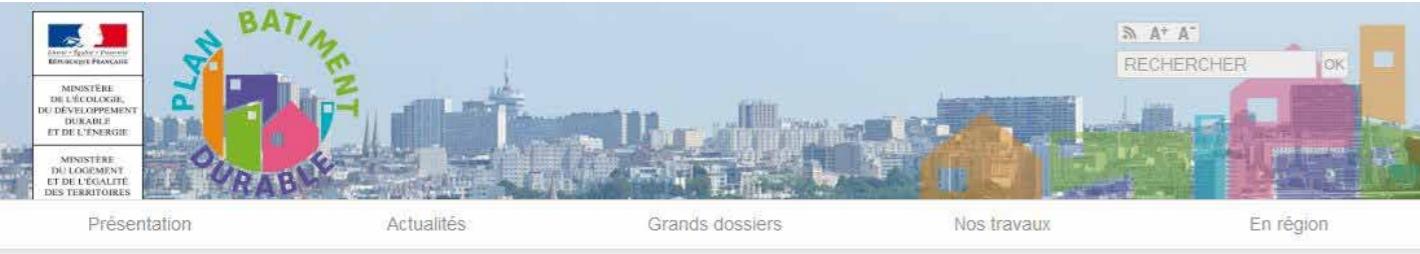
Il s'agit d'un pan essentiel de l'action du Plan Bâtiment, qui permet de porter à la connaissance de l'ensemble de la société civile les thèmes parfois encore trop peu connus d'efficacité et de sobriété énergétiques des bâtiments.

C'est par cette communication et cette pédagogie continue que le Plan Bâtiment Durable accroît la mobilisation de la filière. Malgré une économie de moyens et un nombre réduit d'actions, le Plan Bâtiment Durable est devenu visible dans la sphère médiatique professionnelle : cet effet levier se renforce chaque année.

LE PLAN BÂTIMENT SOIGNE SA COMMUNICATION DIGITALE

Principal outil de communication, [le site Internet](#) relaie l'ensemble des travaux du Plan Bâtiment Durable, les actualités et rapports des groupes de travail, les événements de la mission et l'ensemble des informations liées au déploiement du programme d'efficacité énergétique des bâtiments. Le site a également pour objectif de diffuser et promouvoir les actions des partenaires du Plan Bâtiment Durable.

Il est entièrement géré par l'équipe permanente, et principalement par les stagiaires qui rejoignent régulièrement la mission. Fin 2015, le site comptabilisait près de 1,4 million de visites depuis sa création, avec une fréquentation mensuelle, stabilisée au fil des ans, de 20 000 visites. Cette audience est significative au regard des moyens déployés pour son animation, et traduit un intérêt pérenne pour les questions abordées par le Plan Bâtiment Durable. Parmi les articles les plus consultés figurent les analyses ou récapitulatifs de mesures prises par



www.planbatiemdurable.fr



@PlanBatiment

le Gouvernement en rapport avec l'efficacité énergétique, mais aussi les diverses annonces, rappels et descriptions d'événements auxquels participe le Plan Bâtiment Durable.

Cet intérêt se manifeste également par une hausse remarquable de plus de 50 % du nombre d'abonnés au [fil Twitter](#) de la mission en 2015, qui dépassait déjà en fin d'année 5 200 abonnés. Il regroupe l'ensemble des publications du site Internet, mais aussi le live tweet de certaines conférences de presse ou colloques.

Depuis trois ans, chaque nouveau groupe de travail se dote d'[un blog spécifique](#) afin de publier l'ensemble des contributions et organiser ses travaux.

www.rbr20202050.wordpress.com

www.batimentetbiodiversite.wordpress.com

Un partenariat de conférences avec l'Observatoire de l'Immobilier Durable

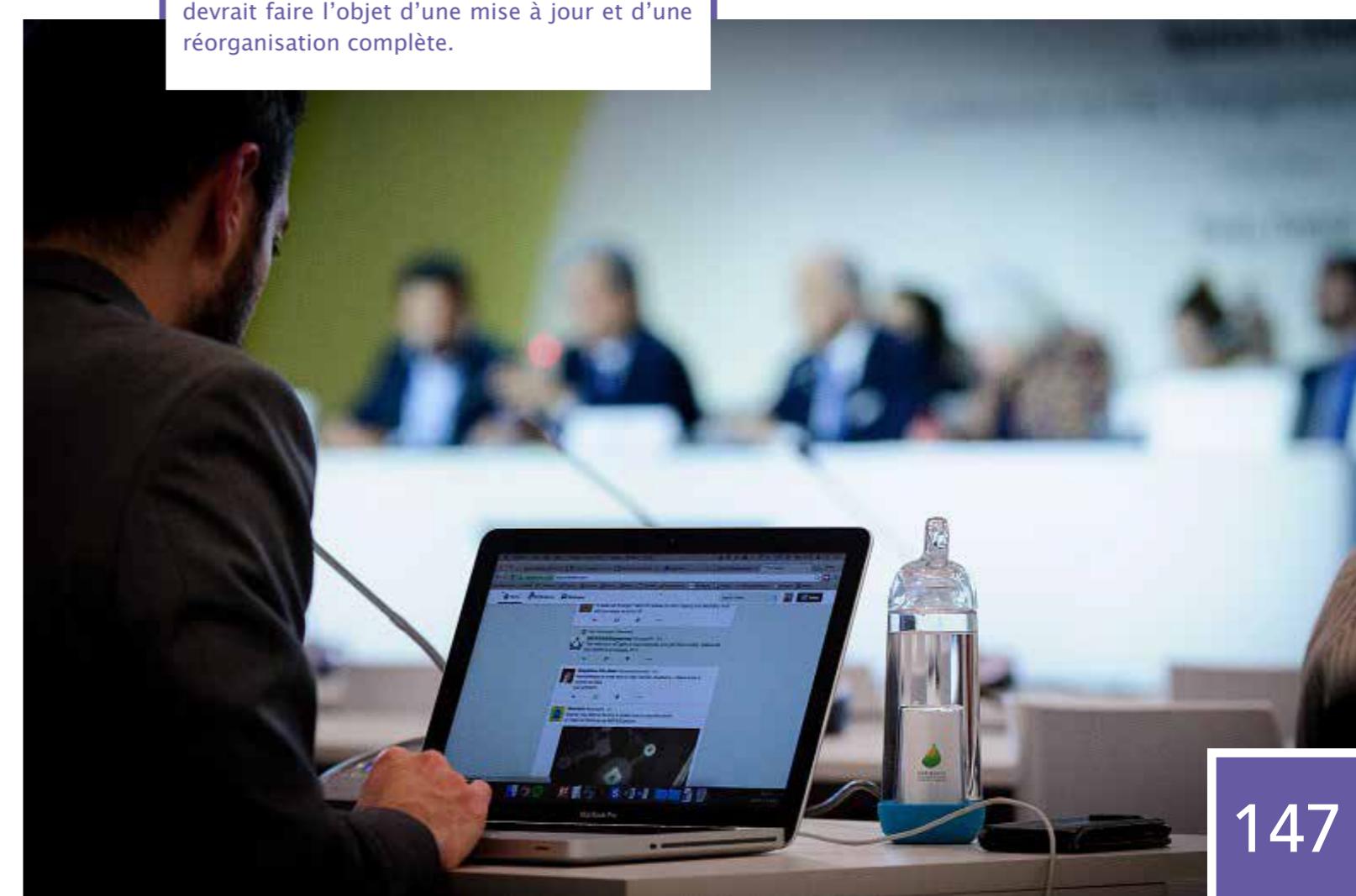
Depuis l'été 2014, le Plan Bâtiment soutient le cycle de conférences « Immobilier et prospectives » de l'OID : une première conférence en 2014 a traité de la compatibilité des « bureaux verts » avec les nouveaux modes de travail, avec une intervention du sociologue Jean Viard ; l'édition 2015 s'est attachée à la question de l'investissement dans l'immobilier tertiaire comme facteur de croissance et d'innovation, développé par l'économiste Nicolas Bouzou.

D'autres conférences seront organisées en 2016, notamment en février sur l'après-COP21 avec [l'intervention de l'expert du GIEC, Jean Jouzel](#).



PERSPECTIVES 2016

Le site Internet du Plan Bâtiment Durable devrait faire l'objet d'une mise à jour et d'une réorganisation complète.



COLLOQUES, SALONS ET CONFÉRENCES DE PRESSE, LE PLAN BÂTIMENT RÉPOND PRÉSENT

L'année 2015, comme les années précédentes, a été rythmée par une présence active de l'équipe permanente et de Philippe Pelletier dans de nombreux colloques, salons et conférences, à Paris, en région et parfois à l'international.

L'équipe permanente est impliquée, chaque fois que possible, dans les comités de pilotage des différents salons professionnels et apporte son soutien institutionnel. Sur l'année 2015, on peut citer notamment : World Efficiency, Les Rencontres de la Performance Énergétique, Le Mondial du Bâtiment, etc. Le Plan Bâtiment soutient également un certain nombre d'initiatives de mobilisation de la filière, comme par exemple en 2015, [le concours CUBE 2020](#) ou les [Green Buildings Awards](#), concours international organisé par le réseau Construction21, qui distingue chaque année des professionnels dont les bâtiments et solutions exemplaires participent à la lutte contre le changement climatique et qui a fait l'objet d'un évènement exceptionnel durant la COP 21.



**Green Building
Solutions Awards 2015**

powered by Construction21

Beau succès pour les Green Building Solutions Awards 2015 !

Cette 3^e édition du concours organisé par Construction21 a rassemblé 113 candidats de 12 pays différents, dont 47 français. Plus de 200 personnes ont applaudi les 8 gagnants et la vidéo de leur bâtiment offerte par les organisateurs, le 3 décembre, pendant la COP21, en présence des ministres de l'environnement du Maroc et du Luxembourg. Côté web, 500 000 professionnels ont visité les plateformes Construction21 en 2015, soit 65 % de hausse par rapport à l'année précédente.



PERSPECTIVES 2016

En 2016, le Plan Bâtiment Durable sera de nouveau le partenaire privilégié de rencontres et de salons professionnels, comme par exemple : Bâtiments et Territoires Connectés (juin 2016), Les Rencontres de la Performance Énergétique (juin 2016), le salon de la copropriété (novembre 2016).

Ces évènements permettent d'aller à la rencontre des acteurs qui font vivre le Plan Bâtiment Durable et d'échanger avec le grand public dont la sensibilité à ces sujets est croissante. Ces évènements, publics et privés, constituent une excellente occasion d'informer du déploiement du Plan Bâtiment Durable, d'échanger sur les difficultés rencontrées et de repérer les initiatives intéressantes.

Le salon Mondial du Bâtiment (qui regroupe notamment Batimat et Interclima+Elec) se tenait en 2015, début novembre. A cette occasion, le Plan Bâtiment Durable y a organisé sa [20^e assemblée générale](#) ainsi que trois conférences spécifiques, sur la loi relative à la transition énergétique et sur les travaux du chantier RBR 2020-2050.

Enfin, le lancement de chaque groupe de travail, comme la publication des rapports ou l'accueil de nouvelles signatures des chartes relatives à la rénovation énergétique du parc tertiaire ou des logements en copropriété, ont donné lieu à des communiqués de presse et/ou des conférences de presse organisées par l'équipe permanente.

Plus d'une centaine d'articles de presse ont ainsi commenté, tout au long de l'année 2015, l'actualité du Plan Bâtiment Durable.





ANNEXES

- Lettres de mission adressées à Philippe Pelletier
- Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable - décembre 2015
- Composition de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable - décembre 2015
- Signataires de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés
- Signataires de la charte de mobilisation pour la rénovation énergétique des copropriétés

LETTRES DE MISSION ADRESSÉES À PHILIPPE PELLETIER

Le Premier ministre

Paris, le 13 JAN. 2009

Maitre,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

De nombreuses mesures préconisées par les comités opérationnels du Grenelle de l'environnement ont trouvé leur traduction dans le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le projet de loi de transition environnementale et le projet de loi de finances pour 2009.

Dans ce cadre législatif, je souhaite désormais que ce programme entre rapidement dans une phase de mise en œuvre et de déploiement des mesures, tant au plan national qu'à celui des territoires.

Compte tenu des enjeux liés à ce programme, de sa complexité et de la multiplicité des acteurs, il me paraît indispensable que ce chantier fasse l'objet d'un pilotage spécifique par une personnalité de haut niveau.

Je souhaite vous charger de cette mission de pilotage, pendant une période reconductible de deux années, sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en lien avec le ministre du logement et de la ville.

Votre mission consistera à coordonner l'élaboration du plan d'action opérationnel, vous assurer de sa bonne exécution, mobiliser l'ensemble des acteurs notamment en contractualisant leurs engagements, assurer la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, organiser l'information et la communication, et proposer les arbitrages nécessaires. Vous apporterez, en outre, votre concours à l'organisation du futur événement national voulu par le Président de la République sur les emplois nouveaux du développement durable.

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière aux chantiers suivants qui me paraissent prioritaires :

- mise en place de l'éco-prêt à taux zéro ;
- élaboration de la réglementation thermique 2012 « bâtiment basse consommation » ;

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
136 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

- contractualisation des objectifs avec les constructeurs, promoteurs, détenteurs de grands parcs immobiliers et bailleurs sociaux ;
- lancement du programme relatif aux bâtiments publics ;
- mobilisation des professionnels (recrutement, formation, qualification, ...);
- développement et amélioration du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Ce programme devra être conduit en prenant aussi en compte les objectifs d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A cette fin, vous constituerez un comité stratégique composé des principaux acteurs, publics et privés. Le gouvernement demandera très prochainement aux préfets de région de constituer des comités locaux, en lien avec les comités régionaux de l'habitat, chargés d'impulser la mise en œuvre du programme au niveau territorial.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère du logement et de la ville, avec le concours des établissements publics concernés, spécialement l'Ademe et l'Anah, mettront à votre disposition les moyens nécessaires, ainsi qu'une équipe projet, qui assurera en particulier le secrétariat permanent du comité stratégique. Les autres ministères concernés vous apporteront leur concours, en particulier, la direction générale des finances publiques et la direction générale du trésor et de la politique économique.

Concernant plus spécifiquement le volet « bâtiments publics », vous disposerez de l'assistance du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, et l'équipe projet sera élargie à France Domaine.

Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement de l'avancement de vos travaux. Je souhaiterais qu'un premier bilan d'étape puisse m'être présenté à la fin du premier trimestre 2009, et qu'un rapport de synthèse annuel des travaux puisse être remis.

En outre, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du programme et faciliter le dialogue avec les différentes parties prenantes, notamment le comité de suivi du Grenelle de l'Environnement, je vous invite à élaborer un tableau de bord des différentes actions à mener, en particulier sur les chantiers précités.

Je vous sais par avance gré de votre implication résolue en vue de la réussite de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Maitre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON

Le Premier Ministre

Paris, le 27 octobre 2010

Maître,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, dont je vous ai confié le pilotage en janvier 2009, un véritable élan a été donné à ce programme. Les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 sont maintenant publiées et constituent une avancée majeure dans la déclinaison opérationnelle des engagements de notre pays. La nouvelle réglementation thermique (RT 2012), sans équivalent en Europe, généralise désormais les bâtiments basse consommation. Nos concitoyens commencent à s'approprier ce projet structurant, comme en témoignent la distribution, en un an, de plus de 120 000 éco-prêts à taux zéro et la rénovation de plus de 90 000 logements du parc social.

L'action que vous menez pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées autour du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement a largement contribué à l'évolution des esprits, à l'implication accrue des acteurs et aux premiers succès enregistrés.

Cette dynamique doit être poursuivie et intensifiée, afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement. C'est pourquoi, je souhaite renouveler votre mission pour une période complémentaire de dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 2012.

Pendant cette nouvelle période, il vous appartiendra, de poursuivre les objectifs inscrits dans votre première lettre de mission et d'amplifier les actions déjà engagées.

Je vous demande d'apporter une attention toute particulière aux chantiers suivants :

- le suivi de la mise en œuvre de la RT 2012 dont les textes sont publiés au Journal officiel de ce jour, son appropriation par les professionnels et son impact sur le marché et la qualité de la construction ;
- la montée en puissance recherchée de l'éco-prêt à taux zéro ;
- la mobilisation renforcée des acteurs publics et privés au titre de la rénovation de leur patrimoine, notamment à travers le déploiement de contrats exemplaires de performance énergétique ;
- l'émergence d'une offre organisée de rénovation énergétique dans les différents segments du parc immobilier ;
- le développement de la recherche et la diffusion de l'innovation ainsi que le soutien des initiatives visant à renforcer le financement des PME innovantes dans le secteur du bâtiment ;
- l'amélioration de la confiance entre les professionnels de la construction et les utilisateurs des bâtiments, par la mise en cohérence de signes de qualité forts et lisibles ;
- le déploiement des actions sur l'ensemble du territoire, en lien avec les collectivités territoriales.

Vous vous attacherez à constituer les partenariats nécessaires avec les grands acteurs économiques et sociaux de notre pays, les différents secteurs de la filière du bâtiment et de l'immobilier, pour préparer les investissements de demain. Cette dynamique partenariale favorisera ainsi la mise en œuvre des priorités d'actions décidées par le Commissariat général à l'investissement.

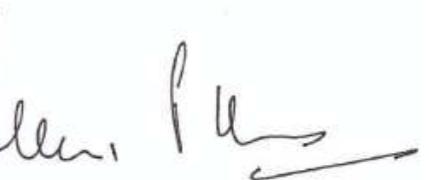
Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et les établissements publics concernés, notamment l'Ademe, l'Anah et le Cstb, continueront de vous apporter les moyens nécessaires au déploiement de vos actions. Les autres ministères concernés vous apporteront leur concours, notamment le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue de l'amélioration des dispositifs de formation de la filière du bâtiment. La direction générale des finances publiques et la direction générale du trésor continueront à vous apporter leur concours.

Concernant plus spécifiquement le volet « bâtiments publics », le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et France Domaine, continueront de vous apporter l'assistance nécessaire.

Je vous sais par avance gré de poursuivre votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
Lefevre Pelletier et Associés
136 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris



François FILION



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

La secrétaire d'État

Paris, le 11 septembre 2009

Cher Maître,

Désigné par le Premier Ministre, le 13 janvier 2009, pour assurer l'animation et le pilotage du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement, vous avez déjà constitué un certain nombre de groupes de travail thématiques que vous êtes venu me présenter le 22 juillet 2009.

Sur le territoire national, au moins 2 millions de ménages habitent des logements peu ou mal chauffés et près de 10% de la population française sont concernés par une situation de précarité énergétique. Depuis quelques années, ce chiffre est en progression constante.

Afin d'appréhender les enjeux suscités par cette problématique, je souhaite que vous puissiez mettre en place un groupe de travail spécialement dédié à cette question.

Ce sujet fait déjà l'objet de réflexions et d'actions de la part d'acteurs locaux et nationaux en France, mais également en Europe. Sur la base de ces travaux, il conviendra tout d'abord d'analyser et d'organiser les conditions d'accès à l'information, à l'accompagnement et au soutien financier des ménages en condition de précarité énergétique.

Par ailleurs, en raison d'une grande difficulté pour les populations les plus fragiles d'honorer leur facture énergétique, une analyse financière de la situation pourra être approfondie. Sur la base de cette analyse, des propositions pourront être formulées.

Une première réunion de ce groupe de travail devra intervenir rapidement, rassemblant notamment à votre initiative des représentants de l'Agence nationale de l'habitat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et des acteurs accompagnant les personnes concernées.

Je souhaite pouvoir disposer de vos conclusions et de vos propositions au plus tard le 15 décembre 2009. Des premières recommandations, sur le plan financier et notamment sur la mobilisation d'une épargne fléchée pour les populations très fragiles, devront me parvenir au plus tard le 15 novembre 2009.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amicalement

Valérie LETARD

Maître Philippe Pelletier
Président du comité stratégique du Plan Bâtiment
Grenelle
Avocat
Cabinet Lefèvre, Pelletier & Associés
136, av. des Champs Elysées
75008 Paris



La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

Le secrétaire d'Etat chargé du logement

Réf : D 11002749

Paris, le *21 FEV. 2011*

Maître, *CL Philippe*,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, dont le pilotage vous a été confié en janvier 2009, un véritable élan a été donné à ce programme. La dynamique engagée doit être poursuivie et amplifiée afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement. L'année 2011 sera essentielle à cet égard, en particulier, dans le secteur résidentiel privé où l'éco-prêt à taux zéro constitue un outil clé de la réussite du Grenelle.

Après un démarrage satisfaisant, nous observons un tassement de sa distribution : il nous apparaît en conséquence qu'une action vigoureuse doit être menée pour assurer la montée en puissance de sa distribution et permettre sa mise en cohérence avec les objectifs de rénovation.

Par ailleurs, le crédit d'impôt développement durable a été un outil indispensable il y a quelques années, pour que nos concitoyens rentrent dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement. Alors que cette dynamique est aujourd'hui réelle, ce dispositif continue de peser lourdement sur les finances publiques, mais ne conduit pas, à l'inverse de l'éco-PTZ, à une prise en considération globale de la mise aux normes thermiques du logement.

C'est pourquoi nous souhaitons vous confier une mission spécifique sur la dynamisation et l'évolution des produits d'aide à la rénovation thermique des logements. L'objectif serait de parvenir à les unifier dans un dispositif unique comportant un volet prime ou crédit d'impôt et un volet financement de long terme amortissable par les économies d'énergie.

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment
Grenelle Lefèvre, Pelletier & associés
136, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

.../...



Ce dispositif devrait être complémentaire des actions ciblées sur les populations les plus modestes initiées par le gouvernement au travers de l'Agence Nationale de l'Habitat et du programme «Habiter mieux» des investissements d'avenir.

Vous étudierez notamment comment améliorer l'appropriation de ce nouveau dispositif par les partenaires professionnels et tout particulièrement par les réseaux bancaires dans le but de faciliter sa mise en œuvre, d'augmenter le nombre de prêts distribués et de favoriser la réalisation de rénovations approfondies.

Enfin, vous examinerez l'opportunité d'adapter le dispositif au secteur des copropriétés de manière à favoriser la dynamique de la rénovation énergétique dans cet important segment de notre parc de logements.

Nous souhaitons pouvoir disposer de vos conclusions et premières propositions au plus tard au 15 avril prochain.

En vous remerciant par avance de votre implication au service de cette mission stratégique, nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Benoist APPARU

*La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement*

Le secrétaire d'Etat chargé du logement

Réf : D 11022101

Paris, le 21 oct. 2011

Monsieur le Président,

Lors de nos précédentes rencontres et tout particulièrement à l'occasion du déjeuner du 13 septembre qui a rassemblé les principaux acteurs du Plan Bâtiment Grenelle, vous avez bien voulu appeler notre attention sur l'importance qui s'attache à ce qu'une exigence de qualification des professionnels accompagne la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable. Cette proposition est également ressortie des travaux de la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique à l'occasion du bilan d'étape du 23 septembre.

Cette éco-conditionnalité et, avant son entrée en vigueur, l'intervention le cas échéant d'une tierce-partie indépendante, permettraient d'alléger le contrôle des dossiers de prêts bancaires. Elle constitue par ailleurs une garantie d'une meilleure efficacité de la dépense publique en réservant les travaux aidés aux entreprises les plus compétentes et donne un signal sans précédent en faveur d'une meilleure formation et qualification des entreprises.

Nous adhérons donc pleinement à cette proposition importante pour la réussite des objectifs de rénovation des bâtiments et, au premier chef, du parc résidentiel privé. Les échéances d'entrée en vigueur, éventuellement progressives, ainsi que les modalités d'application de cette proposition restent toutefois à préciser, en tenant compte des travaux déjà réalisés sur les signes de qualité dans le domaine du bâtiment.

C'est pourquoi, au titre de votre mission d'animation du Plan Bâtiment Grenelle, nous vous demandons, en relation avec Pierre-François Mourier, Président du groupe Entreprises de la table ronde, de proposer un dispositif et ses modalités d'application, en recherchant sur ces points le consensus des principales fédérations professionnelles du bâtiment, de l'architecture, de l'ingénierie, et des grands représentants de la maîtrise d'ouvrage. Cette éco-conditionnalité nécessitera une disposition en loi de finances, pour adapter les règles qui s'appliquent aujourd'hui au crédit d'impôt développement durable et à l'éco prêt à taux zéro. Nous souhaitons pouvoir défendre cette mesure dans le cadre du débat du PLF 2012 et vous remercions en conséquence de nous remettre vos propositions avant le 31 octobre.

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle
Cabinet Lefèvre Pelletier & associés
136 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS



Vos travaux ont vocation à s'articuler avec ceux conduits par l'ADEME sur les signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux de performance énergétique. Ces actions devraient se concrétiser par la signature d'une charte d'engagements réciproques avec les fédérations professionnelles concernées.

En vous remerciant de votre implication, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Benoist APPARU

*Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature*

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Paris, le 22 septembre 2010

22 OCT. 2010

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Monsieur le Président du comité stratégique du Plan Bâtiment,

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un certain nombre de mesures réglementaires vont être mises en place concernant le secteur du bâtiment et plus particulièrement le domaine énergétique. Comme vous le savez, ma direction a en charge la rédaction des différents textes réglementaires pour l'application de ces mesures.

Nous avons défini un planning permettant de synthétiser les échéances de publication de chaque décret en tenant compte des engagements pris par le gouvernement devant le Parlement. Il me semble important que vous en ayez connaissance. De plus, nous vous proposons, à l'occasion des futurs comités de pilotage du Plan Bâtiment, de vous présenter les différents textes d'application à un stade suffisamment avancé.

Au cours de ces deux dernières années, le comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement dont vous assurez la présidence a mis en place et assuré le suivi d'un certain nombre de groupes de travail réunissant des professionnels du secteur du bâtiment sur des thématiques bien définies. C'est ainsi que vous avez pu mobiliser de nombreux représentants du secteur tertiaire qui ont participé activement aux réflexions sur des sujets aussi importants que l'annexe environnementale ou l'obligation de travaux d'économie d'énergie dans le secteur tertiaire qui sont des mesures phares de la loi Grenelle II.

C'est la raison pour laquelle, il me paraît intéressant d'utiliser leurs compétences et leur expérience sur ces deux sujets que sont le bail vert et l'obligation de travaux.

Etant donné que le sujet du bail vert émane des réflexions du groupe de travail tertiaire privé, il me paraît tout à fait logique que le comité stratégique puisse poursuivre ce travail de réflexion et ainsi élaborer des propositions en relation avec les acteurs à l'origine de cette initiative.

En ce qui concerne l'obligation de travaux dans le secteur tertiaire pour lequel mon service a lancé une étude qui pourrait servir de base à nos réflexions, il me paraît pertinent que

Présent pour l'avenir

Maître Philippe PELLETIER
Cabinet Lefèvre Pelletier & associés
136, avenue des Champs Elysées
75008 Paris - France

vous puissiez mener une concertation auprès de ces différents représentants afin de capitaliser leurs savoir-faire et ainsi affiner les grandes lignes de ces réflexions.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer toutes les informations utiles pour cette concertation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



*La ministre de l'égalité des territoires
et du logement*

*La ministre de l'environnement,
du développement durable et de l'énergie*

Paris, le - 6 SEP. 2012

Etienne Crépon

Directeur de l'Habitat , de
l'Urbanisme et des Paysages

—
Maître,

La transition énergétique et écologique de notre société est l'un des enjeux majeurs de ce quinquennat. Conformément aux orientations données par le Premier ministre dans son discours de politique générale, un plan de performance thermique de l'habitat visera à doter chaque année un million de logements, neufs et anciens, d'une isolation thermique de qualité. Dans ce cadre, un programme massif d'économie d'énergie sera lancé.

C'est une exigence environnementale, mais c'est aussi une exigence sociale. En effet, en luttant contre la précarité énergétique et en contenant la hausse des charges de chauffage, ce plan contribuera à améliorer le pouvoir d'achat des ménages tout en donnant un souffle nouveau au secteur de la construction.

Pour cela, il faudra que les professionnels du bâtiment puissent se doter de compétences nouvelles. Nous contribuerons ainsi à créer des emplois non délocalisables destinés à l'amélioration des logements, en particulier ceux des plus modestes.

Dans la recherche d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, nous sommes en effet convaincus que le secteur du bâtiment tient une place essentielle.

Ainsi, nous souhaitons vous confier la mission de mettre en œuvre ce plan de performance énergétique de l'habitat pour enrayer la hausse des dépenses d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et encourager le secteur de la construction.

Le pilotage de ce plan de l'habitat sera largement décentralisé : les collectivités territoriales y joueront un rôle de premier plan afin d'entraîner l'ensemble de nos concitoyens dans la métamorphose énergétique et écologique de notre pays. Beaucoup d'entre elles œuvrent d'ores et déjà en ce sens et l'Etat soutiendra leurs initiatives.

Votre action devra s'inscrire pleinement dans les travaux de la conférence environnementale. Vous mettrez en œuvre la feuille de route tracée à l'occasion à travers quatre volets :

- Renouveler les modèles de financement de la performance énergétique de l'habitat ;
- Identifier les ménages les plus modestes et leur fournir une ingénierie de projet adaptée à leurs besoins ;
- Mettre en place des plates-formes régionales dédiées dans une logique de guichet unique ;
- Organiser la formation et la montée en compétences des professionnels.

Vous mobiliserez et associerez l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'immobilier afin de mettre en œuvre sans délai les dispositifs qui seront concertés et mis au point.

Je vous demande en premier lieu d'évaluer avec l'ensemble de ces partenaires mais aussi avec les collectivités locales, les dispositifs existants afin de mesurer l'efficacité de chacun d'eux au regard des objectifs du plan. En second lieu, il vous revient d'être attentif au développement et à la diffusion sur le territoire de l'innovation, et notamment le soutien aux initiatives innovantes de financement de l'efficacité énergétique et des entreprises qui la portent.

Avant d'envisager un régime d'obligation de travaux, nous vous demandons de travailler à l'amplification de la rénovation dans le secteur résidentiel privé, en faisant toute préconisation utile à la solvabilisation et à l'accompagnement des ménages modestes.

Vous contribuerez également, au titre des urgences, à la nécessaire mobilisation des professionnels pour la mise en place d'une offre adaptée à chaque secteur du parc immobilier, grâce notamment à leur montée en compétence, à la reconnaissance de cette compétence et à la structuration de la filière.

Vous veillerez, par ailleurs, à la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs de la rénovation du parc tertiaire public et privé et la recherche d'outils d'accompagnement adaptés.

Pour l'ensemble de ces sujets, vous vous attacherez à poursuivre la concertation nécessaire avec l'ensemble des acteurs en renforçant la présence des partenaires sociaux et du mouvement associatif ; vous étudierez les pratiques internationales et veillerez à l'acceptabilité sociale des mesures proposées, qui devront s'inscrire dans le cadre budgétaire contraint que nous connaissons.

L'équipe projet à vos côtés sera renforcée grâce au recrutement d'un expert.

Les différents services de nos deux ministères, ainsi que les établissements publics concernés, vous apporteront les moyens utiles à votre mission : vous veillerez à les associer à l'organisation de vos travaux, de sorte que les dispositions réglementaires éventuellement nécessaires soient prises en cohérence.

Nous demanderons aux autres ministères concernés, à savoir notamment le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la justice, le ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, le ministère de l'intérieur et le ministère du redressement productif de vous apporter, en tant que de besoin, le concours que vous estimerez utile.

Nous vous remercions de votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Nous vous prions de croire, Maitre, à l'assurance de notre considération distinguée.



Cécile DUFLOT



Delphine BATHO

COMPOSITION DU BUREAU DU PLAN BÂTIMENT DURABLE - DÉCEMBRE 2015

José CAIRE	ADEME
Jean SCHEPMAN	ADF
Magali SAINT-DONAT	ADI
Jean-Michel DUFFIEUX	ADI
Caroline LESTOURNELLE	AIMCC
Dirk de MEULDER	AIMCC
Pierre DUCOUT	AMF
Pierre JARLIER	AMF
Chistian MOUROUGANE	ANAH
Laurent-Marc FISCHER	Architecture Studio
Guilhem ISAAC-GEORGES	ARF
Anne-Sophie PERISSIN-FABERT	Association HQE
Frank HOVORKA	Caisse des Dépôts
Alain CHOUQUIAT	CAPEB
Sabine BASILI	CAPEB
Gilles CHARBONNEL	CINOV
Raphael CLAUSTRE	CLER
Maurice MANCEAU	Club de l'amélioration de l'habitat
Frédéric DENISART	CNOA
Stéphane LUTARD	CNOA
Emmanuel CHARRON	Conseil de l'Immobilier de l'Etat
Laurent PEINAUD	COPREC
Robert BARROUX	CSTB
Étienne CREPON	CSTB
Benoit LECLAIR	Effinergie
Yann DERVYN	Effinergie
Christian CUCCHIARINI	EGF-BTP
Frédéric GAL	EGF-BTP
Virginie LA REGINA	Fédération Bancaire Française
Jean-Michel MANGEOT	Fédération des Promoteurs Immobiliers
Bernard COLOOS	FFB
Pascal PAYET	FFB

Christophe DELCAMP	FFSA
Nathalie ROBIN	FFSA
Loic HEUZE	FIEEC
Benoît FAUCHARD	FNAIM
Denis VOISIN	Fondation Nicolas Hulot
Dorian KELBERG	FSIF
Jean-Pierre AURIAULT	IFPEB
Cédric BOREL	IFPEB
Alain MAUGARD	Qualibat
Philippe CHARTIER	Syndicat des Energies Renouvelables
Christophe LONGEPIERRE	SYNTEC – Ingénierie
Dominique DUPERRET	Union des maisons françaises
Paul PHILIPPOT	Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
Christophe BOUCAUX	USH
François PELEGRI	UNSFA
Pascal ASSELIN	UNTEC
Bernard BOYER	Personnalité qualifiée
Bertrand DELCAMBRE	Personnalité qualifiée
Jean CARASSUS	Personnalité qualifiée
Jean-Claude VANNIER	Personnalité qualifiée
Pascal JEAN	Personnalité qualifiée

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE - DÉCEMBRE 2015

ACADEMIE DES TECHNOLOGIES
ACCOR
ACXIOR CORPORATE FINANCE
AD IMMOBILIER
AD VALOREM
AEW EUROPE
AF2I
AFFINE
AFNOR
AFNOR CERTIFICATION
AFNOR NORMALISATION
AGC FLAT GLASS EUROPE
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE - AUDIAR
AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - ADEME
AGENCE France PRESSE
AGENCE JACQUES FERRIER ARCHITECTURE
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - ANAH
AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ANIL
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU
AGENCE NICOLAS MICHELIN ET ASSOCIES
AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT - APC
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION DE CHALON SUR SAONE - ADERC
AGENCE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE EN BOURGOGNE
AGENCE QUALITE CONSTRUCTION - AQC
AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE - ARCAD
AGENCE REHABILITATION ILE-DE-France
AGGLOMERATION DES PORTES DE L'ISERE
AJENA
ALBEDO
ALDES
ALGOE CONSULTANTS
ALIUTA
ALLIANCE VILLE EMPLOI
ALLIANZ REAL ESTATE
ALMADEA
ALTERRE BOURGOGNE
AMORCE
AMUE
AMUNDI
ANGERS LOIRE METROPOLE
APAVE
APOGEE
APPROCHE ECO-HABITAT
AR HABITAT NORD PAS-DE-CALAIS
ARBOR&SENS

ARC ET SENS
ARCADE
ARCELOR MITTAL
ARCHITECTES SANS FRONTIERES
ARCHITECTURE PELEGREN
ARCHITECTURE STUDIO
ARCHITECTURES ANNE DEMIANS
ARCOM
AREP
ARTE-CHARPENTIER ARCHITECTES
ARTHUR LORD
ASF FRANCE
ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES URBAINES DE FRANCE - ACUF
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE - ADF
ASSEMBLEE PERMANENCE DES CHAMBRES DE METIERS - APCM
ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS - APHP
ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE
ASSOCIATION AUVERGNE PROMOBOIS
ASSOCIATION BATIMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ASSOCIATION CHAUFFAGE FIOUL
ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE - CLCV
ASSOCIATION DES DIRECTEUR ER RESPONSABLES DE SERVICES GENERAUX - ARSEG
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX - ADSTD
ASSOCIATION DES DIRECTEURS IMMOBILIERS - ADI
ASSOCIATION DES EXPERTS CONSEIL EN ENERGETIQUE DU BATIMENT - AECEB
ASSOCIATION DES EXPERTS EN RENOVATION ENERGETIQUE FRANCAIS - AEREF
ASSOCIATION DES INDUSTRIELS POUR LA PROMOTION DU TOIT EN PENTE
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE PRODUITS DE CONSTRUCTION - AIMCC
ASSOCIATION DES INGENIEURS EN CLIMATIQUE, VENTILATION ET FROID - AICVF
ASSOCIATION DES INGENIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE - AITF
ASSOCIATION DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDE VILLES DE FRANCE - AMGVF
ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L ETAT
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE - ARF
ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE - ARC
ASSOCIATION ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE
ASSOCIATION ENERPLAN
ASSOCIATION FRANCAISE DE L'IMMOBILIER LOGISTIQUE - AFLOG
ASSOCIATION FRANCAISE DES ENTREPRISES PRIVEES
ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PLACEMENT IMMOBILIER - ASPIM
ASSOCIATION FRANCAISE DU GAZ
ASSOCIATION FRANCAISE INTERPROFESSIONNELLE DE L'AIR INTERIEUR - AFIA
ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES POMPES A CHALEUR - AFPAC
ASSOCIATION HQE
ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
ASSOCIATION INVEN'TERRE
ASSOCIATION JURASSIENNE POUR LES ENERGIES NOUVELLES ET ALTERNATIVES
ASSOCIATION LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION - LQE
ASSOCIATION MAISONS DE QUALITE
ASSOCIATION NATIONALE DES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE - ABF

ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET DES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – ANVPAH
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ECOLOGIQUES
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES PRODUITS MINCES REFLECHISSANTS – APPMR
ASSOCIATION POUR LA QUALITE DU CONFORT THERMIQUE – PROMODUL
ASSOCIATION PROMOBOIS
ASSOCIATION QUALITEL
ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES SOCIAUX POUR L'HABITAT EN AQUITAIN
ASSOCIATION REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION ENVIRONNEMENTALE EN NORMANDIE – ARCENE
ASSOCIATION TECHNIQUE DES INDUSTRIES THERMIQUES ET AERAULIQUES – ATITA
ASSOCIATION TECHNIQUE DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION – PERIFEM
ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT – ATEE
ASTER ENGINEERING
ATELIER PARISIEN D'URBANISME – APUR
ATOS
AUDIAR-CODESPAR
AVELTYS
AXA REIM – REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
BAKER & MCKENZIE AVOCATS
BANQUE NATIONALE DE PARIS PARIBAS – BNP PARIBAS
BANQUE POPULAIRE CAISSE D'EPARGNE – BPCE
BANQUE SOLFEA
BASTIDE BONDoux
BATI RENOV
BATIGERE – QUADRAL
BATIMENT BAS CARBONE – BBCA
BATIR SAIN
BCE RAPPEL
BCO2 INGENIERIE
Bet ECIS
BHMR-GROUPE BAZIN ENTREPRISES-CMS
BIPE
BL EVOLUTION
BOURGOGNE BATIMENT DURABLE
BOUYGUES
BREITPACK
BREZILLON
BUILDING PERFORMANCE INSTITUTE EUROPE (BPIE)
BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES – BRGM
BUREAU D'ETUDES HOLISUD
BUREAU VERITAS
BUSINESS IMMO
CABINET BRIDOT WILLERVAL
CABINET DEPARDIEU & BROCAS
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CDC
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES – CNAF
CALVADOS STRATEGIE
CAP TERRE
CAPENERGIES
CAPITAL & CONTINENTAL
CARBONE 4
CARDONNEL INGENIERIE ET THERMIQUE
CASINO DEVELOPPEMENT
CATELLA

CAUE BAS RHIN
CB RICHARD ELLIS – CBRE
CDC CLIMAT
CENA INGENIERIE
CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE L'INDUSTRIE DU BETON – CERIB
CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE
CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE – CFPB
CENTRE DE RESSOURCES QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU CADRE BATI LANGUEDOC – ROUSSILLON
CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT – CIDB
CENTRE NATIONAL D'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ENVIRONNEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES – CNIDEP
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT – CSTB
CENTRE TECHNIQUE DE MATERIAUX NATURELS DE CONSTRUCTION – CTMNC
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES AERAULIQUES ET THERMIQUES – CETIAT
CENTURY 21
CEQUAMY
CERQUAL
CERTITA
CETELEM
CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-ALLEMANDE
CHAMBRE DE L'INGENIERIE ET DU CONSEIL DE FRANCE CONSTRUCTION – CICF CONSTRUCTION
CHAMBRE DES DIAGNOSTIQUEURS FNAIM
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PICARDIE
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRISES D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE – CSEEE
CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
CHARON RAMPILLON
CHEED
CIMBETON
CITE DES SCIENCES ET E L'INDUSTRIE
CLIPSOL
CLUB DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
CLUB DES DIRECTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE
CLUB DES SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE – CLUB S2E
CLUSTER BATIMENT ECONOME DE MIDI PYRENEES
CLUSTER CRÉER
CLUSTER ECOHABITAT POITOU CHARENTES
CLUSTER QUEBEC
CLUSTER RHONE ALPES ECOENERGIES
CMB ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION COORDINATION
CNBM
COENOVE
COFATHEC
COFELY AXIMA
COFELY SERVICES
COHN&WOLFE
COMITE DE LIAISON ENERGIES RENOUVELABLES – CLER
COMITE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU BOIS – CNDB
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES – CEA
COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE – CRE
COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN – CPCU
COMPAGNONS BATISSEURS
CONFEDERATION DES ARTISANS ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT – CAPEB

CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS TIERCE PARTIE DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION - COPREC
CONFEDERATION DU NEGOCE BOIS - MATERIAUX
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES DU BTP - CFE-CGC BTP
CONFEDERATION GENERALE DU PATRONAT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - CGPME
CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL -CGT
CONFEDERATION NATIONALE DES ADMINISTRATEURS DE BIENS ET SYNDICS DE COPROPRIETE - CNAB
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - CNL
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
CONSEIL DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT - CIE
CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
CONSEIL NATIONAL DE L'HABITAT - CNH
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES - CNOA
CONSEIL NATIONAL DES CENTRES COMMERCIAUX - CNCC
CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE - CNPA
CONSEIL REGIONAL AQUITAIN
CONSEIL REGIONAL BASSE-NORMANDIE
CONSEIL REGIONAL BRETAGNE
CONSEIL REGIONAL CENTRE
CONSEIL REGIONAL FRANCHE-COMTE
CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS
CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT - CSN
CONSTRUCTION DURABLE ET ECO MATERIAUX - CODEM PICARDIE
CONSTRUCTION DURABLE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE EN AQUITAINE - CDPEA
CONSTRUCTION INDUSTRY DEVELOPMENT BOARD MAISONS INDIVIDUELLES
CONSTRUCTION RESSOURCES ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT ET HABITAT DURABLES - CREAhd
CONSTRUIRE EN CHANVRE
CONTROL HABITAT
COPRO +
COPROTEC
CORUSCANT
CPIE BELLE ILE EN MER
CREADEV
CREATION DEVELOPPEMENT D'ECO-ENTREPRISES
CREDIT AGRICOLE
CREDIT COOPERATIF
CREDIT FONCIER
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CREDIT MUTUEL
CROA ILE-DE-France
CUSHMAN & WAKEFIELD EXPERTISE
DALKIA
DAUPHINEUNIVERSITE PARIS
DEBENHAM THOUARD ZADELHOFF FRANCE
DELOTTE
DEXIA CREDIT LOCAL
DOMOFINANCE
DOMOLANDES
DOMOSYSTEM
DONASTIA SUSTAPENA FRMENTO SAN SEBASTIAN
DTZ France
DV CONSTRUCTION
ECLAREON ENERGIES RENOUVELABLES

ECO TECHNILIN
ECO&CO
ECO6THEMES
ECOBATP LR
ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE
ECOME
ECOSYS GROUP
EIFFAGE
EKOPOLIS – POLE DE RESSOURCES FRANCIEN POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DURABLES
ELAN – BOUYGUES CONSTRUCTION MANAGEMENT DE PROJETS BATIMENT IMMOBILIER TELECOMS ET RESEAUX
ELAN France
ELECTRICITE DE FRANCE – EDF
ELIOTH
ELITHIS
EMBIX
EMERTEC
ENEOS
ENERGIE 2020
ENERGIE ACTIVE
ENERGIE ET AVENIR
E-NERGY
ENERGYCITIES
ENERPLAN
ENGENOR
ENR CERT
ENSA GRENOBLE
ENTREPRISE GENERALE DE France BTP – EGF BTP
ENVIROBAT MEDITERRANEE
EQUATEUR
ERNST & YOUNG
ESKAL-EUREKA BIDART
ESPACE AQUITAIN CONSTRUCTIONS DURABLES
ESTER TECHNOPOLE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS
EURO ACE
EUROHOLD
EUROPE ET ENVIRONNEMENT
EUROPEAN ASSOCIATION FOR EXTERNAL THERMAL INSULATION COMPOSITE SYSTEMS – EAE
EUROPEAN RENEWABLE ENERGY COUNCIL
EUROSIC
EUROSIC – GROUPE BPCE
EXCELLENCE SMA
EXPANSIEL – GROUPE VALOPHIS
EXPRIMM
FACEO
FAR CONSEIL
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE – FBF
FEDERATION DE L INDUSTRIE BOIS CONSTRUCTION
FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON – FIB
FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVE – FHP
FEDERATION DES INDUSTRIES ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES ET DE COMMUNICATION – FIEEC
FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS – FPI
FEDERATION DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION, DU BOIS ET DE L'AMENAGEMENT

FEDERATION DES SERVICES ENERGIE ENVIRONNEMENT – FEDENE
FEDERATION DES SOCIETES IMMOBILIERES ET FONCIERES – FSIF
FEDERATION DU DIAGNOSTIC DU BATI – FNECI
FEDERATION FRANCAISE DE CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES – FFC
FEDERATION FRANCAISE DE COURTAGE EN TRAVAUX – FFCT
FEDERATION FRANCAISE DE DOMOTIQUE
FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'ASSURANCES – FFSA
FEDERATION FRANCAISE DES TUILES ET BRIQUES – FFTB
FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT – FFB
FEDERATION FRANCAISE DU NEGOCE DE BOIS – FFNB
FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER – FIDI
FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE – FNARS
FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES – FNCCR
FEDERATION NATIONALE DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – FNCAUE
FEDERATION NATIONALE DES SOCIETES ANONYMES ET FONDATIONS D'HLM
FEDERATION SOLIHA
FEDERATIONS DES SYNDICATS COOPERATIFS DE COPROPRIETE – FSCC
FEDERTION DES ASSOCIATIONS POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT – FAPIL
FINANCE & DEVELOPPEMENT DURABLE
FNAS
FONCIERE DES REGIONS
FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE
FONCIERE LYONNAISE
FONDATERRA
FONDATION ABBE PIERRE
FONDATION BATIMENT ENERGIE
FONDATION NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME – FNH
FONDIS ELECTRONIQUE
FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES OCCUPANTS – FALPO
FORBO
FORCE OUVRIERE – FO
FRANCE CLUSTER
FRANCE DOMAINE
FRANCE GBC
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT – FNE
FRESH ARCHITECTURE
FRESY ARCHITECTURE
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – GRDF
GB2A
GDF SUEZ
GECINA
GEFOSAT
GENERAL ELECTRIC
GENERALE DE SANTE
GENERALI IMMOBILIER
GESTOBAT
GFI INFORMATIQUE
GIGARO
GLOBE 21
GPRA
GREEN ALTERNATIVE
GREEN LABEL CONSULTING
GREENPEACE FRANCE

GREENUNIVERS
GROUPAMA IMMOBILIER
GROUPE ACCUEIL NEGOCE
GROUPE ARCADE PROMOTION
GROUPE ATLANTIC
GROUPE BUET IMMOBILIER
GROUPE CAHORS
GROUPE CASINO
GROUPE FEAU-DAUCHEZ
GROUPE IMMOBILIER ARC
GROUPE LOGEMENT FRANCAIS
GROUPE LUCIEN BARRIERE
GROUPE RABOT DUTILLEUL
GROUPE SIA
GROUPE THALES
GROUPE VICAT
GROUPE VINCI
GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS CONTRE L'INCENDIE – GTFI
GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE, DU CONTROLE-COMMANDE ET DES SERVICES AS-SOCIES – GIMELEC
GROUPEMENT POUR L'ETUDE DE FOUS ET OUTILS SOLAIRES, ASSISTANCE EN TECHNOLOGIES APPROPRIEES
GTM BATIMENT
GUICHET UNIQUE DE CERTIFICATION DU GENIE CLIMATIQUE – CERTITA
H4
HABITAT ET DEVELOPPEMENT
HABITAT ET HUMANISME
HAMMERSOHN
HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES – HCLPD
HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE
HESPUL
HINES FRANCE
HSBC
HUDSON
ICADE
ICOMOS
IDOINE CONSEIL
IMAGE STRATEGIE
IMMOBILIER DURABLE CONSEIL
IMMOBILIÈRE 3F
IMMOSTAT STATISTIQUES IMMOBILIERES
ING
INIT ENVIRONNEMENT
INSEE
INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES – IDDRI
INSTITUT DU MANAGEMENT DES SERVICES IMMOBILIERES – IMSI
INSTITUT FRANCAIS DE L'EXPERTISE IMMOBILIERE – IFEI
INSTITUT FRANCAIS POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATIMENT – IFPEB
INSTITUT NATIONAL DE L'ENERGIE SOLAIRE – INES
INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS
INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR – ITGA
INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA
INSTITUT UNIVERSITAIRE DES METIERS DU PATRIMOINE – IUMP
INTERMUNDIS

INVENTERRE
IOSIS
IPD
ISOLONS LA TERRE CONTRE LE CO2
ISOVER FRANCE
ITEMS
IZEO SARL
JARDILAND
JONES LANG LASALLE SAS
KARIBATI
KEA&PARTNERS
KENTUCKY FRIED CHICKEN FRANCE
LA BANQUE POSTALE
LA MAISON DE L'ECOLOGIE
LA POSTE
LAFARGE
LAIR ROYNETTE ARCHITECTES
LE CREDIT LYONNAIS
LE MUR MANTEAU
LEFEVRE & PELLETIER ASSOCIES
LEGGRAND
LES 7 VENTS DU COTENTIN
LES AMIS DE LA TERRE
LES CONSTRUCTEURS ET AMENAGEURS (LCA FFB)
LES ECO MAIRES
LES GRANDS ATELIERS
LES PRODUITS EN BETON
LHOIST CONSTRUCTION
LIGUE ROC
LOCIE SAVOIE
LOGENERGIE
L'OREAL
LOT DEVELOPPEMENT INDUSTRIE
LYONNAISE DES EAUX
MAGAZINE FILIERE PRO
MAIRIE DE BORDEAUX
MAISON PASSIVE FRANCE
MAISONS PAYSANNES DE FRANCE
MANASLU
MEDIACONSTRUCT
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
MINISTERE DE LA DEFENSE
MINISTERE DE LA JUSTICE
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE
MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE - MEDEF
MOUVEMENT EUROPEEN DE LA RURALITE
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE

MUTEK CONSEIL
MYR
NACARAT
NEGOCE BOIS MATERIAUX
NEXITY LOGEMENT
NOBATEK
NOVETHIC
OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER DURABLE
OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
OCEA SMART BUILDING
O-CHA
OFI PRIVATE EQUITY
OGER INTERNATIONAL
OPERATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE
ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES
ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA MAITRISE D'OEUVRE EN BATIMENT - SYNAMOB
ORGANISME PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION DE L'INGENIERIE INFRASTRUCTURE, BATIMENT, INDUSTRIE - OPQIBI
ORY ARCHITECTURE
OSEO
OZE-ENERGIES
P2I SEENERGIE
PACT PARIS
PAGES ENERGIE
PARIS NOTAIRES SERVICES
PEGASE PARTNERS GROUPE
PERFORMANCE MANAGEMENT PARTNER CONSEIL
PERIAL
PERICLES DEVELOPPEMENT
PETITS FRERES DES PAUVRES
PITCH PROMOTION
PLURIENCE
PLURISTOP
POLE BATIMENTS DURABLES MEDITERRANEENS - BDM
POLE DERBI
POLE ECOCONSTRUCTION
POLE ENERGIE FRANCHE COMTE
POLE ENERGIVIE ALSACE
POLE INNOVATIONS CONSTRUCTIVES
POLE NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
POLE XYLOFUTUR
POSTE IMMO
POUGET CONSULTANTS
PROCIVIS ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
PROJEX INGENIERIE
PROMOTELEC
QUALIBAT
RABO BOWFONDS
RABOT DUTILLEUL
REGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS - RIVP
REIMS HABITAT
RESEAU RAPPEL
RHONE ALPES ENERGIE

S2E2
SAAHLM
SAIN GOBAIN
SAMARITAINE
SB ALLIANCE SUSTAINABLE BUILDING ALLIANCE
SCHNEIDER ELECTRIC
SCOP BTP
SECOURS CATHOLIQUE
SERCIB
SERPE
SFIC - CIMBETON
SGCIB
SHVGAS EX PRIMAGAZ
SIAB IMMO
SINTEO
SITQ
SMART BUILDING AILLIANCE FOR SMART CITIES
SMART MODULE CONCEPT
SOCIETE BOURGUIGNONNE ELECTRO MECANIQUE – SOBEM
SOCIETE DE CONSTRUCTION GENERALE ET DE PRODUITS MANUFACTURES – SCGPM
SOCIETE DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'EXPERTISE DE LA CONSTRUCTION – CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION – SOCOTEC
SOCIETE DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – SGFGAS
SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE ET DE LOCATION – SFIL
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE – SFL
SOCIETE GENERALE
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SMABTP
SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE – SNI
SOCIETE PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE – SPIE
SOCIETE POUR LA GESTION DE L'ENTREPRISE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION
SOCITES COOPERATIVES DE PRODUCTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCOMIE
SODEARIF
SOFILO - GROUPE EDF
SOGEPROM
SOGETI INGENIERIE
SOLENOVE ENERGIE
SOUS TOUT LES ANGLES
STRATIS
SYNDICAT DE L'ECLAIRAGE
SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES – SER
SYNDICAT DES ENTREPRISES DE GENIE ELECTRIQUE ET CLIMATIQUE – SERCE
SYNDICAT DES INDUSTRIES DE PEINTURE, ENDUITS ET VERNIS – SIPEV
SYNDICAT DES INDUSTRIES THERMIQUES, AERAULIQUES ET FRIGORISTES – UNICLIMA
SYNDICAT FRANCAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE
SYNDICAT NATIONAL DE LA CONSTRUCTION DES FENETRES, FACADES ET ACTIVITES ASSOCIEES – SNFA
SYNDICAT NATIONAL DES ECRANS DE SOUS-TOITURE, PARE-PLUIE ET PARE-VAPEUR – SNEST
SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE LAINES MINERALES
SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS D'ISOLANTS EN LAINES MINERALES MANUFACTUREES
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS IMMOBILIERS
SYNDICAT PROFESSIONNEL ENTREPRISE GENERALE DE FRANCE
SYNTEC INGENIERIE
TARKETT

TC SOLAR
TECHNOLOGIES ENERGIES NOUVELLES ENERGIES RENOUVELABLES
TERREAL
TETRIS
THE SHIFT PROJECT
ATHERUS INVEST
TOTAL
TRIBU ENERGIE
TURENNE CAPITAL
UKTI
UNIBAIL RODAMCO
UNION CLIMATIQUE ET FRIGORIFIQUE DE FRANCE – UCF
UNION DES ENTREPRISES ET DES SALARIES POUR LE LOGEMENT – UESL
UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES EXTERIEURES – UFME
UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER – UNIS
UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE VILLE – UCV
UNION EUROPEENNE DES PROMOTEURS CONSTRUCTEURS – UEPC
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR
UNION FRANCAISE DE L'ELECTRICITE – UFE
UNION FRANCAISE DES INDUSTRIES PETROLIERES – UFIP
UNION NATIONALE DE L'AIDE, DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE – UNA
UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE – UNPI
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES – UNAF
UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE – UNCCAS
UNION NATIONALE DES ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION – UNTEC
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION
UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANCAIS D'ARCHITECTES – UNSFA
UNION NATIONALE INTERFEDERALE DES OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX – UNIOPSS
UNION SOCIALE POUR L'HABITAT – USH
UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
UNIVERSITES RENNES 1 et 2
URBANISME DURABLE
VAILLANT GROUP
VALOPHIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE
VELUX
VEOLIA
VERSPIEREN
VILLE DE PARIS
VIVA TRAVAUX
VIVARCHI
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – VNF
WBI SARL
WIGWAM CONSEIL
WORLD WILDLIFE FUND FRANCE – WWF
YOUNGSTONE
ZEN'ERGIE
ZOPLAN

SIGNATAIRES DE LA CHARTE POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

Aéroports de Paris
AEW Europe
AG2R La Mondiale
Allianz Real Estate France
Altarea Cogedim
Amundi Immobilier
AXA Real Estate
Banque Populaire Lorraine-Champagne
Barjane
BNP Paribas Cardif
BNP Paribas REIS France
Bouygues Energies & Services
Castorama
CBRE France
CCR
Centre hospitalier Alès-Cévennes
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CIE Dupaquier
CNP Assurances
Cofely Axima
Cofely Services GDF-SUEZ
Conseil Départemental de l'Essonne
Conseil Régional de Thône Alpes
Conseil Régional de Centre-Val de Loire
Crédit Agricole Immobilier
Covéa Immobilier
Dalkia France
Danone
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France
EDF
Eiffage Energie

Elithis Groupe
EnR'CO Conseils
AFILOG
APROMA
ARSEG
ASPIM
Association Apogée
Association des Directeurs Immobiliers
Association des Régions de France
Association des Directeurs des Services techniques Départementaux
Cluster GA2B
Conseil National des Centres Commerciaux
Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières
France GBC
Green Rating Alliance
Institut Français pour la Performance du Bâtiment
Observatoire de l'Immobilier Durable
Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique
Eurosic
Exterrimo
Foncière des Régions
GDF-SUEZ
Gecina
Generali Real Estate France Branch
Groupama Immobilier
Groupe ARCOM
Groupe AFNOR
Groupe ARCHIMEN
Groupe MGEN
Groupe Point P
Icade

Ivanhoé Cambridge Europe
Klépierre
L'Oréal
La Française REM
Lexmark International SAS
Light Computing Services
Macifimo
M&G Real Estate
Museum National d'Histoire Naturelle
O'SiTOIT
OZE-energies
Perial Asset Management pour sa SCPI PFO ²
Poste-Immo
Pouget Consultants
RATP
Sanofi
SBM France
Schneider Electric
Seturec
SNCF Immobilier
Société de la Tour Eiffel
Sodéarif
STEF
Swiss Life
TIAA Henderson Real Estate
TRIO2SYS
Unibail - Rodamco
Union Investment Real Estate France
Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand
Université de Technologie de Belfort-Montbéliard
Université Paris-Dauphine

Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Université de Poitiers
Université de Reims Champagne-Ardenne
Université Rennes 1
Université Rennes 2
Vinci Energies
Züblin Immobilier France

SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE MOBILISATION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS

ACR EXPERT
ACCORD IMMOBILIER
ACTIM
ACTIV et AGT'IM
ADDE IMMOBILIER Bayeux
AGENCE DES PLATEAUX – Rouen
Agence Hybord Immobilier
Agence Nantaise de Gestion
AGEXIA
AJILL IMMO
ALTICE
APROGIM
BBI TRANSACTIONS SARL
BERTHOZ
Bitz Immobilier SARL
BONNET SA – Franck BONNET
BUET Immobilier
Cabinet AMB GESTION
Cabinet André GRIFFATON SA
CABINET AVENEL & LINTOT – Rouen
CABINET BILLET-GIRAUD Pères et Fils Caen
CABINET BOCQUET GESTION Le Havre
Cabinet BONNEFOI
CABINET BOURDON LAGADEUC Rouen
Cabinet BRAS
Cabinet BROSSEAU MORIN
Cabinet Bruno Mourot
Cabinet COUDRAY LORRAINE
Cabinet CUER IMMOBILIER
CABINET FAUDAIS Coutances
CABINET FAUDAIS Saint Lô
CABINET FOLLIOT Douvre la Délivrance
CABINET FOLLIOT Granville
Cabinet GASCHIGNARD
Cabinet GINET
Cabinet GRAND

Cabinet GUEMENE
CABINET GUILLOTTE – Le Havre
CABINET JOEL PIZY Caen
Cabinet Lecomte Syndic
CABINET LEROUX – Rouen
CABINET LIEUTAUD
Cabinet M GEFFRAY
CABINET MARIETTE – Lillebonne
CABINET MATHIEU IMMOFICE
Cabinet MIRABEAU
Cabinet MOULIN DES PRES
Cabinet NRFI
Cabinet POINCARE
CABINET POULET IMMOBILIER – Le Havre
Cabinet PUGET Immobilier
CABINET ROBERT – Dieppe
Cabinet RONGIER
Cabinet Scheuer SARL
Cabinet THIERRY
CADORET Immobilier
CANTIN Immobilier
CENTURY 21
CENTURY 21 HERVE REGNAULT Cherbourg Octeville
CHABERT
CIC CARNOUX
COTENTIN IMMOBILIER SARL Cherbourg Octeville
CSJC ASSISTANTS
DE BAUDINIÈRE Immobilier
De Maison Pierre
DEMARE BEAULIEU Immobilier
DEVICTOR
DURANT MONTOUCHE
FONCIA Group
FONCIA LE PHARE
FONCIA Lobstein Sogestim
FONCIA SAGI

GAALON GUERLESQUIN
Galyo
GILBERT PIERRE IMMOBILIER Cabourg
GILBERT PIERRE IMMOBILIER Ouistreham
Groupe DAUCHEZ
GTI IMMOBILIER
GUERNIER IMMOBILIER – Rouen
HAVRE IMMOBILIER – Le Havre
HEMON-CAMUS Immobilier
HEUDES-LAINE IMMOBILIER Avranches
I.G.P IMMOBILIÈRE PARISIENNE DE GESTION
IBERT GESTION
Immo De France
IMMO DE France – Le Havre
Immo de France Aquitaine
IMMOBILIÈRE DE NORMANDIE – GUY HOQUET –Pont –Audemer
Immobilière Tradition Alsace
ISM Gestion
JACOB BOYER TORROLION SAS
Joseph Baur Immobilier
LEBAS IMMOBILIER – Yvetot
LEFEUVRE Immobilier
LIEUTAUD
MASSILIA
MICHEL de CHABANNES
MICHEL NICOLAS SAS
NEIGE ET SOLEIL
NEXITY
Nicolas Bouscasse ADB
NINON DORNOIS IMMOBILIER – Saint Vaast la Hougue
O.I.C.I. GESTION
ORALIA
ORPI
PIVETEAU Immobilier
RB IMMO
Régie ARCHE GESTION

Régie Fertoret-Coppier
Régie GINDRE
Régie GINDRE et LOZANO
Régie PAUTET
Régie PEDRINI
Régie Vincent Targe
SAPHIE
SARL CIPA
SARL GRAND-GUILLOT-BASTARD – Cherbourg Octeville
SARL LETELLIER-LE ROUX – Cherbourg Octeville
SAUVAGE GESTION – Rouen
SEGINE IMMOBILIER
SEIFIC PIERGUI S.A.S
SERGIC Nantes
SGIV
SIGA
SIGA PROVENCE
SMI-SMG – Rouen
SUARE HABITAT – Barentin
THINOT
TREFLE IMMO SERVICES
TROUVERIE IMMOBILIER – Vire
VILLAGES DU SUD POQUET
Vinci Immobilier Gestion



www.planbatimentdurable.fr

 @planbatiment

Contacts

Jérôme Gatier

Directeur

01 40 81 90 93

jerome.gatier@developpement-durable.gouv.fr

Anne-Lise Deloron-Rocard

Directrice adjointe, en charge des relations institutionnelles

01 40 81 33 05 - 06 59 46 99 00

anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr

Marie Gracia

Chargée de mission

01 40 81 92 09

marie.gracia@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Plan Bâtiment Durable - décembre 2015

Conception : Plan Bâtiment Durable - janvier 2016

Crédits photos : Arnaud Bouisson - MEDDE-MLETR, Laurent Mignaux - MEDDE-MLETR, Sophie Boisseau - MEDDE-MLETR, Jean-Marie Bernier - MEDDE-MLETR, Bernard Suard - MEDDE-METLR, DREAL Centre-Val de Loire, Région Basse Normandie, Région Aquitaine, Région Nord-Pas de Calais, Cluster Eco-Habitat, Mondial du Bâtiment 2015, Plan Transition Numérique dans le bâtiment, France Université Numérique, Mines ParisTech

Impression : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - février 2016



Plan Bâtiment Durable
Tour Pascal B
92055 La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 40 81 90 93
www.planbatimentdurable.fr
 @planbatiment

